

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ETAMPES ET DU HUREPOIX

69<sup>e</sup> ANNÉE



CORBEIL  
1963

TABLE DES MATIÈRES

---

Vie de la Société (Conseil d'administration ; Liste des membres ; Assemblée générale du 7 octobre 1962 à Saint-Cheron) .....	3
M <sup>me</sup> Paulette CAVAILLER. — Essai sur la prévôté de Corbeil des origines à la Révolution : troisième partie (fin) et quatrième partie .....	15
M. le chanoine GUIBOURGE. — L'abbaye de Morigny .....	77
M. Jean JACQUART. — Racan, seigneur de Bullion .....	91
M. Eugène DELAUNAY. — Les récents travaux de restauration de l'église Saint-Spire de Corbeil-Essonnes .....	95
Monlhéry, centre agricole .....	99
BIBLIOGRAPHIE .....	103
CHRONIQUE .....	119
NECROLOGIE .....	127

---

# BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

## DE CORBEIL

# D'ETAMPES ET DU HUREPOIX

69<sup>e</sup> ANNÉE



CORBEIL

1963

# Vie de la Société

---

## Conseil d'administration

---

### *Président :*

M. Robert de COURCEL.

### *Vice-présidents :*

M. le docteur Paul BAILLIART.

M. le chanoine L. GUIBOURGÉ.

M. Emile HOUTH.

### *Secrétaire général :*

M<sup>me</sup> Paulette CAVAILLER.

### *Secrétaire adjoint :*

M. Jean JACQUART.

### *Trésorier :*

M<sup>e</sup> André CROS.

### *Membres du Conseil :*

M. le docteur Jean-Pierre BAILLIART.

M. Armand CAILLET.

M. Marcel CORDELLE.

M. le marquis de GANAY.

M. Maurice LAHAYE.

M. André POIRRIER.

M. le R. P. VERBRUGGE.

## Liste des Membres au 31 décembre 1963

- ACHALLE (Jean-Yves), docteur en médecine, Centre psychothérapique Barthélemy-Durand, Etampes.
- ADOLF (abbé Robert), Curé-doyen, 1, place du Château, La Ferté-Alais.
- ALBERT (M<sup>lle</sup> Elise), étudiante en pharmacie, 6, rue Paulin Eufert, Paris (13<sup>e</sup>) et à Mondeville.
- ALRAN (André), chirurgien-dentiste, 28 bis, rue Saint-Martin, Etampes.
- ANDRE (Joseph), avoué honoraire, 61 bis, avenue du Président Carnot, Corbeil-Essonnes.
- ANDRE (Pierre), avoué, 13, rue Féray, Corbeil-Essonnes.
- ANDURAIN (M<sup>me</sup> B. d'), 1, place de l'Eglise, Lardy.
- ANSART (Michel), 55, boulevard de Fontainebleau, Corbeil-Essonnes.
- ANTONI (Jacques), 21, place Léon Cassé, Corbeil-Essonnes.
- ARCHIVES DEPARTEMENTALES de Seine-et-Marne, Melun (S.-et-M.).
- ARGENVILLIER (Jacques), 12, rue du Regard, Paris (6<sup>e</sup>).
- ARSICAULT (Maurice), 18, rue Marchand, Corbeil-Essonnes.
- AUBERT (Jean), 1, chemin des Bœufs, Massy.
- AUBERT (Jean-Jacques), avenue Phelut, Royat (Puy-de-Dôme).
- AUBERT (Michel), maire de Massy, 1, chemin des Bœufs, Massy.
- AUBINEAU (Georges), 7, rue du Prêche, Saumur (Maine-et-Loire).
- AUVRAY, professeur au collège Moderne, 6, avenue de Paris, Dourdan.
- BAILLIART (docteur Paul), 47, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>).
- BAILLIART (docteur Jean-Pierre), 47, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>).
- BAILLY (Roger), instituteur, Vayres-sur-Essonne, par Boutigny.
- BARNIER (Georges), secrétaire de mairie, Grigny.
- BARRAULT (abbé), Curé de Verneuil-l'Etang (Seine-et-Marne).
- BARREY (Jean), 33 bis, quai Maurice-Riquiez, Corbeil-Essonnes.
- BASZANGER (Jacques), Janville-sur-Juine.
- BAULIER (colonel), rue des Sablons, Echarcon par Menecy.
- BEAUMONT (Jacques), commissaire-priseur, 10, av. du Président Carnot, Corbeil-Essonnes.
- BELLAND, instituteur, Fleury-Mérogis par St-Michel-sur-Orge.
- BENARD (René), directeur de la Banque Populaire, 6, rue Féray, Corbeil-Essonnes.
- BENEROSO (docteur), 10, rue Widmer, Corbeil-Essonnes.
- BERTHIER (abbé Henri), curé-doyen, Saint-Chéron.
- BERTIER (Antoine), 226, boulevard Saint-Germain, (Paris (7<sup>e</sup>)).
- BERTRAND (Octave), 45, Grande Rue, Champrosay par Draveil.
- BIBLIOTHEQUE Historique de la Ville de Paris, 29, rue de Sévigné, Paris (3<sup>e</sup>).
- BIBLIOTHEQUES des Facultés Dominicaines, Le Saulchoir, Etiolles par Soisy-sur-Seine.
- BIBLIOTHEQUE de l'Université, place Monseigneur Ladeuze, Louvain (Belgique).
- BIERRE (Albert), notaire, rue Traversière, Dourdan.
- BIZEAU (abbé Pierre), curé de Bû (Eure-et-Loir).
- BOINIER (René), instituteur, Cerny par La Ferté-Alais.

- BOISSONADE (Victor), 5, rue Alphonse Daudet, Champrosay par Draveil, et 7, boulevard Beaumarchais, Paris (4<sup>e</sup>).
- BONNAMY (M<sup>me</sup> C.), 9, rue de la Tannerie, Etampes.
- BONNAT (M<sup>me</sup>, née Hélène Fuchs), 15, rue Charles Mary, Mainville par Draveil.
- BONNEFOY (M<sup>me</sup> Jacqueline), 4, rue de la Paix, Paris (2<sup>e</sup>).
- BORGNIS-DESBORDES (Didier), château d'Itteville, Itteville.
- BOSCHER (Michel), commissaire-priseur du département de la Seine, député-maire d'Evry-Petit-Bourg.
- BOTTE (Pierre), pharmacien, 17, place Galignani, Corbeil-Essonnes.
- BOUCHAUD (Gaston), 23, rue Pasteur, Morsang-sur-Orge.
- BOUDIN (François), 21, avenue Darblay, Corbeil-Essonnes.
- BOUILLE (René), 57, rue Saint-Spire, Corbeil-Essonnes.
- BOULARD (Marcel), La Mare Pavée, route de Versailles, Corbeil-Essonnes.
- BOULLET (Jacques), instituteur, Les Granges-le-Roi par Dourdan.
- BOULY (M<sup>me</sup> Denise), pharmacien, 2, rue Ferdinand Buisson, Corbeil-Essonnes.
- BOUR (Lucien), 9, rue Georges Guynemer, Asnières (Seine).
- BOURBON-BUSSET (comte Jacques de), château du Grand Saussaye, Ballancourt.
- BOURDELOT, parc du Château, Saint-Germain-lès-Corbeil.
- FOURRAGUE, ingénieur, rue de la Gare, Gironville-sur-Essonne.
- BROHIER, notaire, Maisse.
- BRUNEL (Louis), professeur, 36, rue Marcelle Henry, Athis-Mons.
- BRUXELLE (Louis), notaire honoraire, 32, rue Michel-Ange, Paris (16<sup>e</sup>).
- BRUYERES-LE-CHATEL, (bibliothèque communale de).
- RUFFEL (Louis), 5, ruelle des Fourches, Corbeil-Essonnes.
- BUGNET (Jean), 97, avenue de Villiers, Paris (17<sup>e</sup>).
- CABY (docteur), rue des Fours à Chaux, Corbeil-Essonnes.
- CAILLET (Armand), Puisselet-le-Marais, et 20 bis, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- CARAUD (Pierre), 7, rue Gesbert, Paris (15<sup>e</sup>).
- CASSE (Marcel), 69, rue Féray, Corbeil-Essonnes.
- CASSE (René), professeur au Lycée de Corbeil-Essonnes.
- CAVAILLER (M<sup>me</sup> Paulette), conservateur aux Archives de Seine-et-Marne, 47, rue Féray, Corbeil-Essonnes.
- CAVEL-MANONCOURT (M<sup>me</sup>), 27, avenue H. Gilbert, Villeneuve-le-Roi.
- CERCLET (Michel), ingénieur, 20, rue Jules-Ferry, Leuville-sur-Orge par Monthéry.
- CHABRUT (M<sup>me</sup>), maison de la Dame, Grigny par Ris-Orangis.
- CHADEL (Roland), entrepreneur de travaux publics, Boutigny-s-Essonne.
- CHAMPION (Pierre), 46, boulevard Jean-Jaurès, Corbeil-Essonnes.
- CHANSON (Jean), notaire, 68, rue de Chartres, Dourdan.
- CHARDON (André), notaire à Villeneuve-Saint-Georges.
- CHARVIN (Gérard), 3, rue du Quatorze Juillet, Corbeil-Essonnes.
- CHATELIN (André-M.), architecte, 22, rue Evezard, Etampes.
- CHAUMET (Jean), 24, rue Féray, Corbeil-Essonnes.
- CHAUMETTE, directeur d'école, La Ferté-Alais.
- CHEVALIER (docteur Jacques), 73, rue Saint-Spire, Corbeil-Essonnes.
- CIBOULET (Michel), 2, rue du Pavé du Moulin de Chamois, Etampes.
- CLEMENT (Jean), 40, Grande Rue, Saintry-sur-Seine.
- COMPAGNIE I.B.M. FRANCE, 202, Route Nationale n° 7, Corbeil-Essonnes.

CONSTRUCTION MODERNE FRANÇAISE (1a), château de Chamarande, Chamarande.

- CORBEIL-ESSONNES (commune de).  
CORDELLE (Marcel), 50, rue de Gaulle, Chennevières-sur-Marne.  
COSTES (Jean), 58, rue Saint-Spire, Corbeil-Essonnes.  
COUBARD (Georges), ingénieur électricien, maire de Boussy-Saint-Antoine, 2, rue Dieu, Boussy-Saint-Antoine.  
COUET (Roger de), 41, rue de l'Université, Paris (7<sup>e</sup>).  
COURCEL (M<sup>me</sup> Emmanuel de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (Guillaume de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (M<sup>me</sup> Guillaume de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (Jean de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (M<sup>me</sup> Jean de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (Michel-Sixte de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (Robert de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (M<sup>me</sup> Robert de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (abbé Vincent de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.  
COURCEL (Xavier de), Briare (Loiret).  
COURCEL (M<sup>me</sup> Xavier de), Briare (Loiret).  
COURTY (Charles), notaire, Corbeil-Essonnes.  
COUSIN (Albert), 2, rue des Chevaliers Saint-Jean, Corbeil-Essonnes.  
CRETE (Pierre), 3 ter, rue Louis Robert, Corbeil-Essonnes.  
GREVECŒUR (M<sup>me</sup> de), Le Petit Château, Tigery.  
CROS (André), notaire à Corbeil-Essonnes.  
CSERY (Paul), Voie Normande, Bâtiment H, Villeneuve-le-Roi.  
CUSIN-BERCHE (Lucien), Etiolles par Soisy-sur-Seine.
- DARBLAY (Robert), industriel, château de Saint-Germain, Saint-Germain-lès-Corbeil.  
DARBLAY (Rodolphe), industriel, 28, avenue Foch, Paris (16<sup>e</sup>).  
DARBONNE (André), horticulteur, rue de la Chapelle Saint-Jacques, Milly-la-Forêt.  
DELAROCHE (Emile), industriel, Le Grand Saussaye, Ballancourt-sur-Essonnes.  
DELAUTIER (M<sup>me</sup>), 42 bis, rue de Nagis, Corbeil-Essonnes.  
DEROYE (Henri), 12, rue Notre-Dame, Corbeil-Essonnes.  
DES GARETS (comte François), Les Tournelles, Marolles-en-Hurepoix.  
DESRIAC (docteur), 151, Pressoir-Prompt, Corbeil-Essonnes.  
DES RIEUX (Maurice), avoué, 32, allées A.-Briand, Corbeil-Essonnes.  
DESRUES (Fernand), 9, rue Widmer, Corbeil-Essonnes.  
DEVEVEY (Raymond), 34, rue de la Haie-Cog, Aubervilliers (Seine).  
DEVILLERS (M<sup>me</sup>), institutrice, place de la Mairie, Viry-Châtillon.  
DISPOT (Henri), 14, boulevard Berchère, Etampes.  
DOITTAU (M<sup>me</sup> Paul), 286, boulevard Raspail, Paris (14<sup>e</sup>).  
DUBOSCQ (Guy), inspecteur général des Archives de France, 10, rue Barthélemy, Paris (15<sup>e</sup>).  
DUFOUR (abbé Jacques), 8, rue de l'Eglise, Savigny-sur-Orge.  
DUFOUR (Charles), 17, rue Féray, Corbeil-Essonnes.  
DUPARCQ (M<sup>me</sup> L.), 14, rue Fermat, Paris (14<sup>e</sup>).  
DUPONT (Gabriel), notaire à Palaiseau.  
DUPOUX, 5, impasse du Parc, Corbeil-Essonnes.  
DUPRE (Bernard), commissaire-priseur, 2, rue Pavée, Etampes.  
DURAND (M<sup>me</sup> Vve François), 6, Cloître Notre-Dame, Etampes.  
DURAND (André), maire, 27, Grande Rue, Mondeville.

- EPINAY-SUR-ORGE (commune d').  
ETAMPES (commune d').  
ETIENNE (Henri), notaire, 27, rue Saint-Jacques, Etampes.
- FAY (Robert), notaire, 19, rue de la Gare, Brunoy.  
FERRY (Jean), cinéaste-scénariste, 51, rue Bonaparte, Paris (6°).  
FONTENAY (Michel), 6, rue Berthollet, Paris (5°).  
FOUCHER (Robert), agriculteur, Valenton.  
FOURQUIN (Guy), professeur à la Faculté des Lettres, 26, rue Bezout, Paris (14°).
- GANAY (marquis de), 50, rue Saint-Dominique, Paris (7°).  
GANAY (Jean-Louis de), conseiller général de Seine-et-Oise, Courances.  
GARAUD (M<sup>me</sup> Henri), 46, rue Clos de Ville, Sucy-en-Brie.  
GARCIN (Pierre), avoué à Corbeil-Essonnes.  
GARNIER, instituteur, château de la Romanie, Les Essarts-le-Roi.  
GARRIGUES (M<sup>me</sup> M.-L.), 278, boulevard Raspail, Paris (14°).  
GAUBERTI (Maurice), Ermitage de Sénart, Champrosay par Draveil.  
GAUDRY (Fernand), 39 bis, avenue de la Gare, Massy.  
GEBER (Raymond), 2, boulevard du Maréchal Lyautey, Milly-la-Forêt.  
GEORGE (Alain), 75, rue Auguste Moutié, Rambouillet.  
GILLET (Philippe), 2 bis, quai Bourgoin, Corbeil-Essonnes.  
GIRAUD (M<sup>lle</sup> Laurence), 19 bis, rue de Corbeil, Epinay-sur-Orge.  
GIRET (Edouard), instituteur, école des Garçons, Arpajon.  
GIRON (Claude), 59, rue du Général Leclerc, Corbeil-Essonnes.  
GOURSAT (abbé Jacques), curé de Massy.  
GRANDS MOULINS DE CORBEIL (directeur des).  
GRESLE (M<sup>me</sup>), institutrice, cours complémentaire Saint-Pierre, 3, rue Sainte-Croix, Etampes.  
GRIGNY (commune de).  
GUEROUT (Jean), conservateur aux Archives nationales, 25, quai de Grenelle, Paris (15°).  
GUIBOURGE (chanoine), 11, boulevard Henri IV, Etampes.  
GUILLOT (Jean), avoué, 23, rue Champlois, Corbeil-Essonnes.
- HARLE (Georges), industriel, Etréchy.  
HARVARD COLLEGE LIBRARY (the serial division), Cambridge 38, Massachussets, U. S. A.  
HASLE, notaire, Milly-la-Forêt.  
HENAULT (Lucien), négociant, Bruyères-le-Châtel.  
HOTTINGUER (baron), château du Piple, Boissy-Saint-Léger.  
HOUDY (Marcel), président des A. C. et du Comité d'Assistance aux Prisonniers de Guerre, 37, avenue de Ganay, Milly-la-Forêt.  
HOUTH (Emile), 3, boulevard Lascours, Mirande (Gers).
- IMBAULT (M<sup>me</sup> Jean), 11, rue Chernoviz, Paris (16°).  
INSTITUT SAINT-CLEMENT (M. le Supérieur de l'), Viry-Châtillon.  
IUNG (Edouard), château de Milly, Milly-la-Forêt.
- JACQUART (Jean), 13, rue Ferdinand-Duval, Paris (4°).  
JACQUET (Jacques), instituteur, Fontenay-le-Vicomte par Mennecy.  
JEAN (Roger), 2, rue Remoiville, Corbeil-Essonnes.  
JEULIN (Maurice), 2, boulevard de Presles, La Ferté-Alais.

- JOUANDON (Paul), géomètre-expert, 21, rue Augustin Bellard, La Ferté-Alais.
- JUDITH (Joseph), maire de Mennechy, 6, rue du Four à Chaux, Mennechy.
- KOUSHMINE (Wladimir de), 4, rue de Bagatelle, Neuilly-sur-Seine et Boissy-le-Cutté.
- LABAT (Jean-Claude), organier, rue de Paris, Gometz-la-Ville.
- LACOMBE (docteur), Evry-Petit-Bourg.
- LAHAYE (Maurice), 7, rue de la Mairie, Quincy-sous-Sénart.
- LAME (Marius), notaire honoraire, 6, rue des Rosiers, Brunoy.
- LANGLOIS (docteur Pierre), 51, rue Miromesnil, Paris (8°).
- LAPLACE (André), 2, rue de Paris, Corbeil-Essonnes.
- LASTEYRIE (marquis de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.
- LASTEYRIE (marquise de), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.
- LATOURNERIE, notaire, 42, rue Louis Moreau, Etampes.
- LAURENS-FRINGS (Jean), industriel, 1 bis, avenue Foch, Paris (16°).
- LAURENT (abbé), curé d'Athis-Mons.
- LAURENT (France), moulin de Boutigny, Boutigny-sur-Essonnes.
- LE BRAUD (Jacques), 8, rue de la Victoire, Chamarande.
- LECORCIER (André), 6, rue Maurice Berteaux, Corbeil-Essonnes.
- LEFEVRE, agriculteur, Tigery.
- LEFEVRE (Simone), bibliothécaire, 12, rue Rosa Bonheur, Paris (15°).
- LEFRANC (Constant), architecte D. P. L. G., Morsang-sur-Seine.
- IEGEARD (M. et M<sup>me</sup>), 30, rue Léon Frot, Paris (11°).
- LEGOURD (abbé), curé de Palaiseau.
- LEIPP (J.-E.), directeur commercial, 20, rue du Champ d'Epreuves, Corbeil-Essonnes.
- LEMAITRE (Henri), Ecole F. Buisson, 127 bis, avenue de la République, Montgeron.
- LEMERLE (Jacques), 5, rue du Regard, Paris (6°).
- LEROY, 37-39, avenue Maryse Bastié, Athis-Mons.
- LESTRANGE (vicomtesse Yvonne de), 3, rue Monsieur, Paris (7°).
- LETELLIER (abbé André), curé doyen, Chaville.
- LETOURNEAU (Emile), La Forêt-le-Roi par Dourdan.
- LETRONE (Georges), 181, boulevard Pereire, Paris (17°) et Boutigny-sur-Essonnes.
- LINA (Maurice), 23 bis, avenue du Président Carnot, Corbeil-Essonnes.
- LONGUET (Henri), industriel, 15, rue Carnot, Viry-Châtillon.
- LOSTE (M<sup>me</sup> Madeleine), Soisy-sur-Ecole.
- LUTRAT (Jacques), notaire, Linards (Haute-Vienne).
- MAGNAC (Paul), notaire à Etampes.
- MAGNIAT (Georges), opticien, 13, rue de Paris, Corbeil-Essonnes.
- MAILLE (M<sup>me</sup> la marquise de), 6, rue du Colonel Combes, Paris (7°).
- MAINFROY (Etienne), 73, Route de Melun, Saintry-sur-Seine.
- MALLET (M<sup>me</sup>), professeur, 10, rue Camon, Paris (7°).
- MALTERRE (René), notaire, 76 bis, Grande Rue, Longjumeau.
- MARGUARITE (docteur Eugène), 83, rue Féray, Corbeil-Essonnes.
- MARMIES (général de), 2, rue Alphonse Daudet, Champrosay par Draveil.
- MASSON (Roger), 46, allées Aristide Briand, Corbeil-Essonnes.
- MASSY (commune de).
- MAURIN (M<sup>me</sup>), directrice de l'école Galignani, 55, rue Féray, Corbeil-Essonnes.

- MENEUX (Robert), géomètre honoraire, 40, av. du Président Roosevelt, Thiais (Seine).
- MENGIN-LECREULX (Alain), « Le Vieux Château », Lardy.
- METAYER (Paul-Roger), conseiller général de Seine-et-Oise, Vert-le-Petit.
- MIAUD (Jean), rue du Clozeau, Grigny.
- MICHEL (Georges), professeur de cours complémentaire, 2, boulevard de Fontainebleau, Corbeil-Essonnes.
- MICHEL (docteur), 10, rue d'Alsace-Lorraine, Corbeil-Essonnes.
- MICHEL (Jean-Claude), 3, rond-point de Chantemerle, Corbeil-Essonnes.
- MICHLIG (M<sup>me</sup> Marcienne), institutrice, Bruyères-le-Châtel.
- MILLIEZ-COQUELET (M<sup>me</sup> Henry), 19, rue des Chevaliers Saint-Jean, Corbeil-Essonnes.
- MINIER (Marcel), président du Centre culturel rural de Maisse, Maisse.
- MOLINARI (docteur), 2, rue Pierre Sémard, Corbeil-Essonnes.
- MOLLET (Marc), pharmacien, 24 ter, rue des Chevaliers St-Jean, Corbeil-Essonnes.
- MOREL (Henri-Charles), ingénieur en chef des Eaux et Forêts, 7, rue Le Nôtre, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
- MOREL D'ARLEUX (M<sup>lle</sup>), 3, rue de Luynes, Paris (7<sup>e</sup>).
- MORSANG-SUR-ORGE (commune de).
- MUCKENSTURN-PARAGOT (M. et M<sup>me</sup>), avenue de la Gare, Arpajon.
- NADAL (Georges), directeur du Lycée, Corbeil-Essonnes.
- NARGET (Henri), 3, rue de Paris, Corbeil-Essonnes.
- NAVEL (docteur Henri), 24, rue Champlouis, Corbeil-Essonnes.
- NOGIER (M<sup>me</sup>), directrice d'école, 25, chem. des Lorittes, Corbeil-Essonnes.
- NOGIER (René), 25, chemin des Lorittes, Corbeil-Essonnes.
- NONETTE (L.), conseil immobilier, 2, r. de la Pêcherie, Corbeil-Essonnes.
- NOUVEAU (Henry), ingénieur E.C.P., Saint-Germain-lès-Corbeil.
- ORMESSON (comte Wladimir d'), de l'Académie Française, ambassadeur de France, château d'Ormesson, Ormesson-sur-Marne.
- PANGE (comtesse Jacques de), Pavillon Choiseul, Viry-Châtillon.
- PANHARD (André), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.
- PANHARD (M<sup>me</sup> André), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.
- PANHARD (Jean), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.
- PANHARD (M<sup>me</sup> Jean), Le Port Courcel, Vigneux-sur-Seine.
- PARINGAUX (M<sup>me</sup>), « La Chaumière », Briis-sous-Forges.
- PASTURAUD (Georges), architecte, 16, rue A. Petit, Etampes.
- PATEY (Ladislas), instituteur, Bruyères-le-Châtel.
- PAUTET (Camille), 8, avenue du Vieux Logis, Villemoisson-sur-Orge.
- PAVIE (Louis), avouée, place Salvandy, Corbeil-Essonnes.
- PERONNY (Serge), 29, rue de Gournay, Corbeil-Essonnes.
- PERREVE (Daniel), 10, avenue de Prédecelle, Limours.
- PETIT (M<sup>me</sup> Marcelle), institutrice, Forges-les-Bains.
- PETITPIERRE (M<sup>lle</sup>), 13, boulevard Voltaire, Paris (11<sup>e</sup>).
- PEYRICHON (Gaston), 24, rue Saint-Antoine, Etampes.
- PHARISIER (Régis), rue du Bas Coudray, Corbeil-Essonnes.
- PICHOL (Aymé), avenue Pasteur, Soisy-sur-Seine.
- PILLON (abbé), curé de Juziers.
- PLANTE (docteur), 47, rue de Longjumeau, Massy.
- POINCET (René), Tigery.

- POIREL (Edouard), 31, Grande Rue, Montlhéry.  
POIRRIER (André), 46, rue Mortera, Milly-la-Forêt et 48, rue du Faubourg Saint-Denis, Paris (10°).  
POISSON (Lucien), 130, avenue Aristide Briand, Antony (Seine).  
PONCET, 67, boulevard de la République, Soisy-sur-Seine.  
POPPER (Louis-A.), 47 bis, rue Féray, Corbeil-Essonnes.  
POUPINEL (Louis), Auvers-Saint-Georges.  
POUPINEL (Henry), agriculteur, Torfou par Chamarande.
- QUELLIER (M<sup>me</sup> Elise), 15, boulevard de Courcelles, Paris (8°) et Itteville.
- RABIER (Jean), château de Sainte-Radegonde, Le Plessis-Chenêt.  
RACARY (chanoine Alfred), curé archiprêtre, Corbeil-Essonnes.  
RADOT (Charles), 11, rue Marbeuf, Paris (8°).  
RAMEAU (Emile), architecte urbaniste, rue St-Nicolas, Corbeil-Essonnes.  
RAMEAU (Eugène), photographe, 26, rue Saint-Jacques, Etampes.  
REGIBIER (Paul), 20, rue de Paris, Corbeil-Essonnes.  
REGIBIER (Alphonse), 7, rue Victor-Hugo, Corbeil-Essonnes.  
REGIBIER (Philippe), 65, rue Féray, Corbeil-Essonnes.  
REGNIER (Pierre), chirurgien-dentiste, 32, rue du Docteur Vignes, Corbeil-Essonnes.  
REINE (Philippe), Ecole nationale de la protection civile, Nainville-les Roches.  
RIBEAUCOURT (M<sup>me</sup>), institutrice, 5, avenue d'Estienne d'Orves, Juvisy-sur-Orge.  
RICHARD (Charles), 23, rue Poncelet, Paris (17°) et Moisenay (S.-et-M.).  
ROBERT (M<sup>me</sup> M.), 33, avenue Darblay, Corbeil-Essonnes.  
ROHAN-CHABOT (Guy de), 116, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (8°).  
ROMANCER (Léopold), notaire honoraire, 5, avenue de Meaux, Melun (Seine-et-Marne).  
ROUABLE, professeur au Lycée Henri IV, 36, rue Aristide Briand, Montgeron.  
RUBENS-DUVAL (docteur A.), 116, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).
- SAINT-AMAND (Paul), notaire à La Ferté-Alais.  
SANS, 90, rue Jeanne d'Arc, Massy.  
SAULIERE (M<sup>me</sup>), institutrice, groupe Jules Ferry, Paray-Vieille-Poste.  
SAUVAGET (M<sup>me</sup> Maurice), 9, rue du Docteur Vignes, Corbeil-Essonnes.  
SAVARY (docteur Jacques), 3, rue Montmartel, Brunoy.  
SCHATTEMAN (Roger), assureur conseil, 4 ter, rue Galignani, Corbeil-Essonnes.  
SELLIER (Claude), 51, rue des Batignolles, Paris (17°).  
SERGENT (Raymond), directeur d'école honoraire, 9, impasse du Parc, Corbeil-Essonnes.  
SIGOT (René), directeur d'assurances, 26, rue Féray, Corbeil-Essonnes.  
SILVAIN (René), expert, 19, avenue du Président Carnot, Corbeil-Essonnes.  
SIMON (Robert), architecte, 88 bis, rue de Paris, Villeneuve-St-Georges.  
STAUFFER (M<sup>lle</sup> Renée), institutrice, 10, rue de l'Abreuvoir, Dourdan.  
STRAHLEIM, 24, rue Widmer, Corbeil-Essonnes.  
SURTEL (André), directeur honoraire de cours complémentaire, 1, rue Berthollet, Corbeil-Essonnes.  
SYNDICAT D'INITIATIVE de Montlhéry, mairie de Montlhéry.

- TABET (docteur Lucien), 21, rue des Petites Bordes, Corbeil-Essonnes.  
TAPIN, instituteur, Courson-Monteloup par Bruyères-le-Châtel.  
TERROINE (M<sup>lle</sup> Anne), archiviste paléographe, chargée de recherches au Centre national de la Recherche scientifique, 8, r. Greffühle, Paris (8<sup>e</sup>).  
THIERRY (M<sup>me</sup> René), 24 bis, quai Bourgoin, Corbeil-Essonnes.  
THONNART (Pierre), ingénieur, 43, rue de Janville, Gillevoisin par Chamarande.  
TOUZE (docteur), rue Elias Robert, Etampes.  
TRICOT (Jacques), 36, rue Lavoisier, Corbeil-Essonnes.  
VACHEROT (Maurice), 31, rue de Valenton, Boissy-Saint-Léger.  
VALENTIN (Elié), 25, avenue Darblay, Corbeil-Essonnes.  
VAN DEN BOSSCHE (Paul), agriculteur, Marbois, Videlles.  
VAYNE (M<sup>me</sup> Suzanne), maire d'Etampes.  
VENOT (Pierre), notaire, 39, Grande Rue, Savigny-sur-Orge.  
VERBRUGGE (abbé A.-R.), 41, rue Saint-Lazare, Compiègne (Oise).  
VERDIER DE PENNERY (Pierre), 67, boulevard de Picpus, Paris (12<sup>e</sup>) et Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).  
VERNIER-PETITJEAN (Edouard), commerçant, 61, Grande Rue, Longjumeau.  
VERON (François), notaire, Boissy-Saint-Léger.  
VIBRAYE (comte Tony de), château de Bâville par Saint-Cheron et 6, rue de la Trémoille, Paris (8<sup>e</sup>).  
VIGNOT (docteur Pierre), 4, rue de l'Abreuvoir du Mouton, Etampes.  
VILLAIN (M<sup>me</sup> Madeleine), Brières-les-Scellés.  
VILLEBONNE (Henry de), agriculteur, Bouray-sur-Juine.  
VIVAUX (Michel), Lardy.  
VRIGNAUD (M<sup>me</sup>), institutrice, 5, avenue de Rivoli, Meudon.  
WAGNEUR (Jean), 1, rue du Mal Delattre de Tassigny, Clichy (Seine).  
XEMARD (M<sup>me</sup> Georges), 25, avenue Darblay, Corbeil-Essonnes.

## Assemblée générale à Saint-Cheron et au château de Bâville

Notre assemblée générale s'est tenue le dimanche 7 octobre 1962 dans la salle des fêtes de la mairie de Saint-Cheron que la municipalité avait bien voulu mettre à notre disposition.

A 14 h 45, M. le Président ouvre la séance en accueillant les membres de la société venus nombreux à notre assemblée. Il présente les excuses des absents puis évoque rapidement quelques-uns des illustres membres de la famille de Lamoiignon qui fit construire et posséda le château de Bâville ; il rappelle aussi quelques faits plus récents tels que l'occupation du château par un collège de Jésuites en 1939-1940 puis par les Allemands.

Après la réélection des quatre membres sortants du Conseil d'administration : MM. le docteur Paul Bailliart, André Cros, Emile Houth et Jean Jacquart, la secrétaire générale rend compte des activités du conseil d'administration au cours de l'année écoulée : préparation du bulletin qui paraîtra à la fin de l'année, recrutement de 15 nouveaux membres, organisation de l'assemblée générale à Saint-Cheron et à Bâville grâce à l'obligeance de M. le marquis de Vibraye qui veut bien nous accueillir dans sa magnifique demeure, élection de M. le docteur Paul Bailliart comme vice-président en remplacement de M. Jacques Zeiller, émission d'un vœu pour le classement comme site des rives de la Seine à Corbeil, enfin participation au congrès des sociétés savantes à Poitiers en avril grâce à M. Houth et au congrès international des sciences préhistoriques et protohistoriques à Rome en août-septembre grâce au R. P. Verbrugge.

M. le président donne ensuite la parole au secrétaire-adjoint qui transmet d'abord les excuses de M. de Saint-Rémy, président de la Fédération des sociétés savantes de Paris et de l'Île-de-France, empêché d'assister à notre assemblée générale, puis présente le tome XII des Mémoires de la Fédération.

Le trésorier fait ensuite lecture de son rapport financier :

En caisse le 5 novembre 1961 .....	1 387,19 F	
Recettes .....	1 996,00 F	
	<hr/>	
Total .....	3 383,19 F	
<i>Dépenses :</i>		
Bulletin 1961 .....	1 604,56 F	
Frais divers .....	137,15 F	
	<hr/>	
Total .....	1 741,71 F	1 741,71 F
	<hr/>	
Bilan .....	1 641,48 F	
Cotisations 1962 à recouvrer .....	300,00 F	
	<hr/>	
Somme disponible .....	1 941,48 F	

Donc, finances saines qui permettent la publication d'un bulletin équivalent à celui de l'an dernier. Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

Puis a lieu la visite du château de Bâville sous la conduite de M. le marquis de Vibraye. Visite extérieure d'abord pour admirer l'architecture de pur style Louis XIII et la belle perspective qu'offre l'immense parc. Visite de l'intérieur ensuite : grand antichambre orné d'un groupe en terre cuite de Carpeaux ; salon décoré de tableaux d'Hubert Robert ; grand salon aux murs entièrement recouverts de boiseries Louis XVI et meublé de sièges Louis XV garnis de cuir des Indes offert par Dupleix au Président de Lamoignon ; salle de stuc où l'on peut admirer une table à transformation d'un modèle unique ; chambre Empire où sont conservés le lit qui garnissait la chambre de la Reine Hortense au château de Saint-Cloud et un canapé provenant des appartements du Maréchal Davoùt ; chapelle de style Louis XVI.

Après avoir réuni tous les visiteurs dans le grand salon, M. le marquis de Vibraye raconte l'histoire du château de Bâville et de ses possesseurs depuis sa construction en 1625 ; puis il invite tous ses hôtes à passer à la salle à manger pour s'y rafraîchir. Cette pièce ornée d'un beau portrait de M<sup>lle</sup> de Lamoignon par de Troy et de riches porcelaines de Sèvres est, pour la circonstance, garnie d'une table élégamment fleurie.

Après la réception, quelques visiteurs sportifs font une longue promenade dans le parc et l'ascension des célèbres buttes d'où la vue s'étend sur la splendide campagne environnante.

Un temps magnifique a favorisé cette très belle excursion et personne parmi ceux qui ont eu le privilège d'y assister n'oubliera l'hospitalité charmante de M. et M<sup>me</sup> de Vibraye.

---

# Essai sur la prévôté de Corbeil

## Des origines à la Révolution

### TROISIEME PARTIE : LES ATTRIBUTIONS DES PREVOTS

(suite)

#### VI. — Attributions judiciaires.

##### 1. - Compétence du prévôt

###### a) - en première instance.

A l'origine, le roi lui ayant délégué l'exercice de la justice, le prévôt a une compétence illimitée :

En premier lieu, il juge, bien entendu, toutes les causes domaniales relatives au paiement des cens, champarts, bana-lités et droits féodaux divers. En second lieu, comme repré-sentant du roi, il évoque toutes les causes qui relèvent de la justice royale tant civile que criminelle. En matière de per-sonne, seuls les pairs et les ecclésiastiques échappent à sa juridiction.

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, nous l'avons vu, sont créés les baillis qui supervisent les prévôts et limitent leurs pouvoirs : si le prévôt continue à juger toutes affaires domaniales<sup>1</sup> et de nombreuses affaires civiles, la plupart des affaires criminelles lui échappe :

*Au civil*, il juge, en dernier ressort, certaines causes telles que répétition de dot, dation de tutelle, confection d'inven-taires, interdiction de biens, réfection de ponts et passages, contestation de loyers et salaires<sup>2</sup>. Il juge en outre, mais non en dernier ressort, les affaires de succession et de partage

1. Même contre de très grands personnages : en 1619, le prévôt exige de Charles, comte de Lannoy, qu'il justifie les titres en vertu desquels il se dit seul seigneur de Brunoy (*Arch. S.-et-O.*, A 877).

2. Ordonnance de Blois (1498).

d'héritages roturiers<sup>3</sup> et la plupart des contestations relatives aux propriétés même communales<sup>4</sup>.

Sa compétence au civil est limitée essentiellement en matière de personne : il ne peut juger les nobles que s'il s'agit de biens roturiers et ne peut juger les clercs qu'en matière réelle immobilière<sup>5</sup>.

Le prévôt de Corbeil n'a pas été touché par l'édit de 1563 qui créait des tribunaux de commerce dans certaines villes et il est toujours resté chargé de la juridiction consulaire.

Au criminel, par contre, la compétence du prévôt est beaucoup plus limitée : d'abord *ratione personæ* : nobles et officiers de justice sont jugés par le prévôt de Paris et, ensuite, *ratione materiæ* : seuls les petits délits n'entraînant pas de fortes amendes relèvent de lui<sup>6</sup>; les crimes tels que meurtres, lèse-majesté, port d'armes, sédition, fausse monnaie, malversations d'officiers, rapt, constituant des « cas royaux » ainsi que tous ceux qui entraînent la peine de mort sont réservés au prévôt de Paris. Les vols, qui étaient jugés beaucoup plus sévèrement que de nos jours, sont toujours instruits par le prévôt qui, dans les cas graves, renvoie le jugement au prévôt de Paris. Nous avons vu d'ailleurs, qu'en tant qu' « officier de police », il avait le droit d'arrêter tous les malfaiteurs dans le ressort de la prévôté; il devait les rendre, pour jugement, aux seigneurs hauts justiciers dont ils dépendaient. Les méfaits commis sur les routes furent de sa compétence jusqu'à la création de la justice prévôtale<sup>7</sup>.

3. Ordonnance de Crémieu (1536).

4. Arch. nat., X<sup>1</sup> B 9043.

5. Cette règle semble stricte et les privilèges personnels exclus; ainsi, le 12 juin 1353, le Parlement rend au prévôt de Corbeil la connaissance d'un procès relatif à des biens sis dans sa prévôté, évoqué à tort par le prévôt de Paris sous prétexte que l'un des plaideurs, Thomas La Chièvre, était son lieutenant et que les héritages litigieux avaient été acquis en vertu de lettres scellées au Châtelet de Paris (Bibl. nat., fr. 24070, f<sup>o</sup> 289 v<sup>o</sup>).

6. L'ordonnance criminelle de 1670 précise que les prévôts peuvent juger en dernier ressort les causes entraînant une amende inférieure à cinquante livres envers les parties et 25 livres envers le roi.

7. Le 14 mai 1316, le Parlement confirme la sentence du prévôt de Paris qui renvoyait au prévôt de Corbeil, juge compétent en cette matière, Pierre de Lices, justiciable de Saint-Maur-des-Fossés, demandeur, contre Geoffroi Cocatrix et ses domestiques accusés d'avoir pris au plaignant les chevaux et la farine qu'il ramenait des moulins banaux de Saint-Maur à Corbeil (Beugnot, *Olim*, III, 2<sup>e</sup> partie, p. 1053).

La plupart des causes jugées par le prévôt sont des affaires que nous dirions aujourd'hui « correctionnelles » : contravention aux ordonnances en matière de voirie, de commerce, de morale, etc., affaires de pâturage et de coupes de bois, et surtout injures, coups et blessures qui sont excessivement fréquents.

Les procès criminels devaient être jugés par le prévôt lui-même ou par son lieutenant.

b) - *Compétence du prévôt en appel.*

Dans les limites de la prévôté existaient de nombreuses seigneuries vassales du roi; elles possédaient presque toutes basse et moyenne justice leur permettant de juger les affaires relatives aux droits seigneuriaux et les causes tant civiles que criminelles de faible importance. Il y en avait peu par contre qui possédaient le droit de haute justice, c'est-à-dire qui pouvaient juger toutes causes même devant entraîner la peine de mort<sup>8</sup>.

Voici la liste que nous avons pu en établir; nous commençons par celles qui sont attestées le plus anciennement, c'est-à-dire les seigneuries ecclésiastiques :

MOISSY (commune de Moissy-Cramayel) appartenait à l'église de Paris avant même que le comté de Corbeil ne tombât aux mains du roi. Le prévôt n'y eut jamais droit de justice. Le régent Charles reconnut le 20 mars 1359 que « la chambre épiscopale de l'église de Paris » était exempte du ressort de Corbeil. A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, les évêques de Paris abandonnèrent tous leurs droits à d'Irval de Mesmes contre une rente<sup>9</sup>.

ITTEVILLE appartenait déjà en 982 au chapitre de Notre-Dame de Paris qui y jouissait de la haute justice. Cette paroisse passa d'ailleurs entre 1309 et 1677 à la prévôté de La Ferté-Alais sans qu'on sache pourquoi.

EPINAY - SOUS - SENART, QUINCY - SOUS - SENART, CHAMPROSAY et DRAVEIL appartenaient, en partie, à l'abbaye de Sainte-Geneviève avant le xii<sup>e</sup> siècle; elle y exerça

---

8. Nous verrons plus loin les nombreuses restrictions apportées peu à peu à ces droits de haute justice.

9. LEBEUF, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (Paris, 1883-90), t. V, p. 109.

la haute justice de tout temps <sup>10</sup> et fit reconnaître par le prévôt de Paris aux assises de 1550 son droit de relever directement du Châtelet de Paris <sup>11</sup> pour ses justices d'Epinaÿ et de Quincy; celle de Champrosay n'avait plus au xvii<sup>e</sup> siècle que basse et moyenne justices; celle de Draveil lui échappa au xiii<sup>e</sup> siècle.

EVRY-SUR-SEINE, LISSES et « LA DEGUITE » à Corbeil appartenaient à l'abbaye de Saint-Maur qui y exerçait la haute justice <sup>12</sup>; elle se heurta aux officiers de la reine en 1319 <sup>13</sup> mais elle fut reconnue dans ses droits en 1332 <sup>14</sup>. Lorsqu'elle fut sécularisée, ses biens passèrent à l'évêché de Paris qui les vendit à des particuliers : Lisses fut acquis par Martin Langlois en 1598; cette seigneurie n'avait plus que moyenne et basse justices au début du xvii<sup>e</sup> siècle; Evry appartenait au xviii<sup>e</sup> siècle au duc d'Antin qui y exerçait encore la haute justice <sup>15</sup>.

BOUSSY appartenait à l'abbaye de Chaumes qui y exerçait la haute justice; cette seigneurie fut cédée en 1426 aux religieux de Saint-Antoine qui y conservèrent les mêmes droits <sup>16</sup>.

ESSONNES était presque entièrement aux mains du prieuré de Notre-Dame-des-Champs qui y avait droit de haute justice « de toute antiquité ». Au xiii<sup>e</sup> siècle les prévôts et les baillis des reines entrèrent souvent en conflit avec le juge du prieuré, mais les droits du prieuré furent reconnus par le Parlement et, en tant que dépendance de l'abbaye de Saint-Denis, il parvint à relever directement du Parlement de Paris avant la fin du xv<sup>e</sup> siècle <sup>17</sup>.

VILLEDEDON et de nombreux biens à CORBEIL appartenaient au chapitre Saint-Spire depuis le x<sup>e</sup> siècle. La haute justice y fut toujours reconnue.

---

10. TANON, *Histoire des justices des anciennes églises... de Paris* (Paris, 1883), p. 398-399.

11. *Arch. nat.*, M 858.

12. TANON, *op. cit.*, p. 336-337.

13. LEBEUF, *op. cit.*, IV, p. 326.

14. *Arch. nat.*, P 26<sup>1</sup>, n<sup>o</sup> 33-34.

15. LEBEUF, *op. cit.*, IV, p. 327.

16. *Id.*, V, p. 194-195.

17. DEPOIN, *Notre-Dame-des-Champs, prieuré dyonisien d'Etampes*, dans *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil*, 1906, p. 15 et ss.

COURCOURONNES et des terres à CORBEIL appartenaient au prieuré victorin de Saint-Guénault. Ses droits de haute justice dans « les Barres de Corbeil » furent reconnus en 1271<sup>18</sup> et à Courcouronnes en 1318<sup>19</sup>.

A CORBEIL, les Hospitaliers de Saint-Jean en l'Île avaient aussi de nombreux biens avec droit de haute justice. Elle leur fut reconnue en 1542 et 1583<sup>20</sup>. De même l'Hôtel-Dieu de Corbeil.

A RIS, l'abbaye de Saint-Magloire possédait des biens avant le XI<sup>e</sup> siècle; la haute justice lui appartenait en 1332<sup>21</sup>; l'abbaye céda cette seigneurie contre une rente à des particuliers qui y jouirent constamment de la haute justice; cette abbaye possédait également le fief de FROMONT mais n'y exerçait pas la haute justice; les seigneurs laïcs qui l'acquirent réussirent à se l'approprier avant le début du XVII<sup>e</sup> siècle.

A JARCY, l'abbaye fondée en 1260 possédait de nombreux biens; elle n'y exerçait pas la haute justice en 1332<sup>21</sup> mais l'avait acquise avant 1677.

Le fief de CHALANDRAY (commune de Montgeron) fut donné en 1285 aux dames de Saint-Antoine. La reine leur reconnut le droit de haute justice en 1325<sup>22</sup> et elles le conservèrent.

La seigneurie de MONDEVILLE appartenait à l'abbaye de Port-Royal avec toute justice.

Les seigneuries laïques sont moins anciennes :

Les vicomtes de Corbeil possédaient la terre de FONTENAY-LE-VICOMTE et quelques fiefs en relevant, principalement à TIGERY; en 1385, Gilles Malet ne possédait plus rien à Fontenay, mais il était toujours seigneur de Tigery qui resta uni à la vicomté et conserva la haute justice.

Les seigneurs d'YERRES, alliés aux vicomtes de Corbeil, étaient parmi les plus puissants vassaux du roi lorsqu'il réunit Corbeil au domaine. La reine Marguerite de Provence les

---

18. BEUGNOT, *Olim*, I, p. 865.

19. *Arch. nat.*, L 899, n° 22.

20. *Ibid.*, M 12, 51<sup>1</sup>.

21. *Ibid.*, P 26<sup>1</sup>, n° 33-34.

22. LEBEUF, *op. cit.*, V, 48.

reconnaît hauts-justiciers en 1277<sup>23</sup>. La famille Budé acquit cette seigneurie en 1452 et réussit peu après à la distraire du ressort de Corbeil; les grands seigneurs qui la possédèrent ultérieurement gardèrent ce privilège.

BRIE-COMTE-ROBERT, seigneurie appartenant au puissant comte de Blois, fut reconnue par le Parlement de Paris en la possession de la haute justice malgré les réclamations du prévôt de Corbeil, en 1260<sup>24</sup>. Petit à petit un certain nombre de seigneuries voisines allèrent en appel devant le juge de Brie, se soustrayant ainsi à la juridiction du prévôt de Corbeil<sup>25</sup>.

Les Bouteiller, seigneurs de DRAVEIL, possédaient la haute justice en 1277<sup>26</sup>; Philippe le Bel obtint par échange leur seigneurie et en fit don en 1305 à l'abbaye de Poissy mais seulement avec le droit de basse justice. Il n'empêche qu'au xvii<sup>e</sup> siècle, ces religieuses jouissaient de la majeure partie de la seigneurie et de la justice des lieux.

Jean de SOISY se fit reconnaître son droit de haute justice par le prévôt de Paris en ses assises de Corbeil en 1297. Philippe le Bel le confirma en 1298<sup>27</sup>. Les seigneurs de SOISY et de BRUNOY conservèrent la haute justice de ces deux seigneuries.

En 1318, le roi fit don de terres et de droits divers à Adam Héron, entre autres de la terre d'ETIOLLES avec haute justice<sup>28</sup>; les divers seigneurs d'Etiolles se dirent toujours hauts-justiciers.

En 1332, Guillaume de Marcilly possède la haute justice de GRIGNY<sup>29</sup>. En 1677, le seigneur de GRIGNY et de PLESSIS-LE-COMTE est toujours haut-justicier.

Jean de Champeaux, seigneur de CRAMAYEL (à Moissy-Cramayel), est en différend avec le procureur du roi en 1353

23. DEPOIN, *op. cit.*

24. BEUGNOT, *Olim*, I, 106 et 594.

25. De La Barre cite la seigneurie de Nandy, une seigneurie à Mandres, les fiefs de La Grange-le-Roy, La Borde, Le Mesnil, Coubert et quelques fiefs à Soignolles.

26. DEPOIN, *op. cit.*

27. LEBEUF, *op. cit.*, V, 69.

28. *Arch. nat.*, JJ 56, n° 419.

29. *Ibid.*, P 262, n° 40.

au sujet de la haute justice<sup>30</sup>; au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Président de Mesmes y exerce sans difficultés la haute justice.

Le seigneur de VILLEMENON (à Servon) se déclare haut-justicier dans un aveu de 1369; Louis Sanguin y possède la haute justice en 1385 mais, au XVIII<sup>e</sup> siècle, il y eut de nombreuses contestations à ce sujet<sup>31</sup>.

Philippe de Savoisy, chambellan de Charles V, obtint du roi la haute justice de sa seigneurie de CROSNES, en 1379; de même Olivier Le Daim en 1482<sup>32</sup>; Jacques de Ligneris se déclare haut-justicier en 1535<sup>33</sup>; tous ses successeurs en feront autant.

Le seigneur du COUDRAY possédait la haute justice dès 1471<sup>34</sup>; il en était de même au XVII<sup>e</sup> siècle.

Pierre Bernard, pannetier du roi, obtint de Louis XI la haute justice de SAINTRY en 1480; cette seigneurie était distraite du ressort de Corbeil au XVII<sup>e</sup> siècle.

Louis XI fit don de la haute justice d'ATTILLY à Clérembaut de Champanges vers 1480, peut-être à titre personnel, puisque de La Barre n'y signale que moyenne et basse justices; mais Claude de Bullion obtient en 1670 la haute justice dans son marquisat de Pamfou dans lequel était incluse la seigneurie d'Attilly<sup>35</sup>.

Jean Dupré, seigneur de COSSIGNY, obtint le 12 janvier 1500, une sentence du prévôt de Paris, lui rendant la justice d'un meurtre commis dans sa seigneurie<sup>36</sup> et il se déclara haut-justicier le 2 juin 1537<sup>37</sup>. La haute justice appartenait toujours aux Dupré au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le sieur Bouguier acquit la haute justice de sa seigneurie d'ECHARCON vers 1500.

La seigneurie de VILLABE appartenait aux Budé qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, obtinrent la haute justice relevant directement du Châtelet de Paris<sup>38</sup>.

30. LEBEUF, *op. cit.*, V, 111, 112.

31. Id., *ibid.*, V, 253 à 255.

32. Id., *ibid.*, V, 43, 44.

33. *Ordonnances de François I<sup>er</sup>*, VI, p. 400.

34. LEBEUF, *op. cit.*, IV, 104.

35. Id., *ibid.*, V, 282, 283.

36. *Arch. nat.*, Y 64, f<sup>o</sup> 22.

37. *Ordonnances de François I<sup>er</sup>*, VI, 459.

38. De LA BARRE, *Antiquitez de Corbeil*, p. 14.

Le seigneur de BONDOUFLE, en 1580, ne reconnaît pas le prévôt de Corbeil comme juge supérieur; il y a toujours contestation en 1677 et, pour cette raison, les appels de cette justice passent directement au prévôt de Paris.

Le seigneur de Villeroÿ obtint, vers 1580, la haute justice sur VILLEROÿ, FONTENAY et MENNECY et, lorsque sa seigneurie devint marquisat en 1615, tous les fiefs compris dans ce domaine furent soumis à la justice du marquis qui ressortissait directement au Châtelet de Paris<sup>39</sup>.

Jacques Le Roy obtint, en 1584, la haute justice de sa seigneurie de GRISY (commune de Grisy-Suisnes). Elle relevait de Brie-Comte-Robert.

Outre ces justices relativement anciennes, nous trouvons au début du xvii<sup>e</sup> siècle les hautes justices suivantes : SAINT-FARGEAU qui ressortit au chapitre de Notre-Dame autrefois seigneur de cette terre et TILLY récemment acquise du roi par le Président Le Jay et qui relève du Châtelet de Paris<sup>38</sup>.

Enfin, lors des assises de 1677, de nouvelles seigneuries possèdent le droit de haute justice : MONTGERON qui, au temps de de La Barre, n'avait que moyenne et basse justices; MANDRES appartenant aux Chartreux depuis le xvi<sup>e</sup> siècle par échange avec Jean Budé<sup>40</sup>; SOIGNOLLES; COUBERT érigé en baronnie en 1594 que de La Barre dit relever de Brie-Comte-Robert; LIVERDY; EVRY-LES-CHATEAUX; GREGY; COMBS-LA-VILLE et VAUX-LA-REINE; LIEUSAINTE appartenant aux Chartreux; VILLEPECLE; VARATRE que de La Barre disait justice « prétendue », mais qui semble ne plus faire de doute en 1677; PASSY (commune de Chevry-Cossigny); VIRY et CHATILLON appartenant au seigneur de Savigny qui se sont distraites du ressort de Corbeil sous prétexte de contestations entre le prévôt de Corbeil et celui de Montlhéry; enfin VILLECRESNES et CERSAY où Charles de Valois, duc d'Angoulême, seigneur de Grosbois, exerçait déjà au début du xvii<sup>e</sup> siècle la haute justice qui fut contestée à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, concédée à titre personnel à Monsieur de Harlay, premier président du Parlement, en 1703, puis à nouveau contestée en 1740.

39. LEBEUF, *op. cit.*, IV, 246, 247.

40. *Id.*, *ibid.*, V, 191.

Le prévôt reçoit donc les appels des sentences des seigneurs qui ne relèvent pas directement du Châtelet ou du Parlement; on peut en appeler du juge seigneurial au prévôt tant au civil qu'au criminel pour toutes causes de la compétence du prévôt<sup>41</sup>. La juridiction d'appel était un moyen efficace de limiter l'autorité seigneuriale et dès le XIII<sup>e</sup> siècle légistes et officiers du roi sentirent la nécessité d'affirmer l'autorité royale en développant la justice royale aux dépens des justices seigneuriales.

Les registres du greffe n'étant conservés que depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, nous ne connaissons, pour la période antérieure, parmi les appels jugés par le prévôt de Corbeil, que ceux dont il fut appelé devant le Parlement; nous en avons retrouvé quatre et dans ces quatre cas le prévôt casse les jugements des cours seigneuriales<sup>42</sup>: coïncidence ou parti pris<sup>43</sup>? A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les registres du greffe comportent de très nombreux actes vis-à-vis desquels se trouve dans la marge la mention de la justice seigneuriale dont il est appelé. Leur trop grand nombre en rend le dépouillement matériellement impossible. Une étude statistique des appels jugés par le prévôt du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle et de la proportion des sentences approuvées et cassées n'aurait pas manqué d'intérêt.

L'appel qui permettait de réformer la justice seigneuriale et d'affirmer la suprématie de la justice royale ne fut pas le seul moyen mis à la disposition des juges royaux pour limiter

---

41. Toutefois les affaires civiles n'entraînant qu'une amende infime sont jugées par le seigneur en dernier ressort; en matière criminelle, le plaideur peut, s'il le désire, en appeler directement au Châtelet de Paris.

42. Le prévôt de Corbeil casse une sentence du prévôt de Notre-Dames-Champs d'Essonnes relative à une affaire de succession, sa sentence est à son tour cassée par le prévôt de Paris qui est approuvé par le Parlement le 19 février 1313 (*Arch. nat.*, X 1a IV, f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup>); le prévôt de Corbeil casse le jugement de Renaud de Soisy contre Robert le Borsier de Brunoy accusé de vol dans un jardin, bailli puis parlement l'approuvent en 1318 (BEUGNOT, *Olim*, IV, 1257-1258); le prévôt de Corbeil casse une sentence du prieur de Marolles-en-Brie, le bailli l'approuve, le Parlement le désapprouve le 17 juin 1325 (*Arch. S.-et.O.*, A 1146); le prévôt de Corbeil casse une sentence du prieur de Saint-Guenault, la cause se termine par un accord des parties devant le Parlement en 1348 (*Arch. nat.*, X 1a 12, f<sup>o</sup> 95 v<sup>o</sup>).

43. Le prévôt ayant cassé les sentences des juges seigneuriaux, il est normal que les seigneurs en appellent aux juges supérieurs. Si, au contraire, le prévôt les avait approuvées, les condamnés pouvant être de petites gens auraient moins volontiers continué le procès en appel.

les droits des seigneurs. « Cas royaux » et « prévention » l'aidèrent dans cette tâche.

En principe, tous les crimes portant atteinte à la personne du roi, à ses représentants et à l'exécution de ses ordres furent considérés dès le XIII<sup>e</sup> siècle comme « cas royaux », puis les atteintes portées au domaine royal, à tous les intérêts généraux dont le roi avait la garde (essentiellement le maintien de l'ordre public) furent très vite assimilés aux « cas royaux ». Il n'existait pas de définition rigoureuse du « cas royal » et cela même favorisait les empiètements des juges royaux<sup>44</sup>. La plupart de ces cas ayant d'ailleurs, dès l'origine, été confiés à la justice des baillis, nos prévôts ne purent guère user de cette procédure comme instrument de domination.

Quant au droit de prévention<sup>45</sup>, il découlait du principe du droit romain selon lequel le prince dispose d'un droit de justice suprême. En conséquence, le juge royal obtenait le droit de juger toute cause dont il avait entrepris la connaissance tant que le renvoi n'en avait pas été obtenu par le juge seigneurial. Ainsi, sous prétexte de lenteur ou de négligence du seigneur, le prévôt pouvait, vingt-quatre heures après son accomplissement, juger un délit relevant de ce seigneur si le juge seigneurial n'avait déjà commencé la procédure. A Corbeil, nous connaissons peu d'exemples de tels cas de prévention<sup>46</sup> mais nous voyons parfois le prévôt condamner un juge seigneurial à faire prompt justice<sup>47</sup>. Il arrive d'ailleurs que le seigneur lui-même demande au prévôt de se charger d'affaires qui relèvent de sa propre justice<sup>48</sup>. Dans le premier

---

44. Quelques cas furent énumérés dans les lettres patentes du 8 mai 1372, dans la déclaration du 5 juillet 1499 et dans un arrêt du Parlement de 1575. Voir sur cette question : R. DOUCET, *Les institutions de la France au XVI<sup>e</sup> siècle* (Paris, A. et J. Picard, 1948), t. II, p. 523-527.

45. Cette pratique commença elle aussi au XIII<sup>e</sup> siècle (l'Ordonnance de 1254 la signale déjà).

46. Le 25 juin 1756, le prévôt déclare se charger de la poursuite des vols commis dans de nombreuses églises du ressort, car deux accusés incarcérés à Corbeil depuis plus d'un mois n'ont pas encore été interrogés par les juges du chapitre Saint-Spire (*Arch. S.-et-O.*, G 1085).

47. Le 7 septembre 1558, le prévôt condamne le chapitre Saint-Spire à faire justice sur le fait qu'un enfant de quinze jours a été déposé à la porte d'un chanoine (*Ibid.*).

48. En 1740, Chapuis, seigneur de Villecresnes, demande au prévôt d'intervenir car il ne peut plus réprimer les vols dans sa seigneurie à cause du conflit qui s'est élevé entre lui et Chauvelin pour la possession de la seigneurie (*Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 2170, f<sup>o</sup> 82).

cas, le seigneur doit payer les frais de justice tandis que, dans le second cas, il est déchargé de tous frais<sup>49</sup>. Mais il arrive aussi que le demandeur justiciable d'un seigneur choisisse lui-même pour juge l'officier royal; contre cette autre sorte de prévention le seigneur peut réagir en condamnant après coup les parties à l'amende ou en faisant réclamation par son procureur fiscal devant le prévôt qui est alors tenu de renvoyer les plaideurs devant le juge seigneurial<sup>50</sup>.

Ce droit de prévention ne doit pas être confondu avec le droit qu'avait le prévôt en tant qu' « officier de police » d'arrêter tous les malfaiteurs pris en flagrant délit dans le ressort de la prévôté. Dans ce cas, en effet, il doit remettre les prévenus aux juges seigneuriaux pour jugement<sup>51</sup>. Il ne pourra évoquer ces causes que si les juges seigneuriaux ne rendent pas justice dans un délai normal.

La juridiction d'appel du prévôt était, comme nous l'avons dit, un moyen efficace de limiter les droits seigneuriaux. Le prévôt jouissait d'ailleurs, en plus de cette juridiction d'appel, d'un droit de regard sur les justices seigneuriales de son ressort; en effet, il recevait le serment des juges seigneuriaux dont la nomination était soumise au contrôle du procureur du roi<sup>52</sup>. Il surveillait, nous l'avons vu, en parlant de la prévention, l'exercice de la justice dans les seigneuries<sup>53</sup> ainsi que les prisons seigneuriales<sup>54</sup>.

---

49. Edits de 1771 et 1772 qui montrent bien le désir de la royauté de mettre la main sur toute la justice.

50. En 1469, 1477, 1479, le prévôt renvoie les hôtes de Saint-Guenault devant le juge du prieuré et, en 1498, il renvoie un nommé Houdot devant les juges de Saint-Spire (*Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1790, f° 154).

51. Nous connaissons, pour le XIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs coupables de vols et d'assassinats rendus par le prévôt de Corbeil aux juges des abbayes de Saint-Maur-des-Fossés et de Sainte-Geneviève qui ayant droit de haute justice les condamnèrent à mort et les firent exécuter (TANON, *op. cit.*).

52. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les juges seigneuriaux étant presque toujours officiers de la prévôté, ce contrôle est réduit à une simple formalité.

53. En 1478, le seigneur d'Etiolles est tenu de faire relever les fourches patibulaires de sa justice par lettres du prévôt de Corbeil (*Catalogue de la Librairie H. Saffroy*, n° 34, 1955).

54. Le 25 juin 1756, le prévôt ordonne au chapitre Saint-Spire de faire une prison au rez-de-chaussée et un auditoire convenable selon l'arrêt de règlement qui ordonne aussi que le géôlier sache lire et écrire et prête serment et que la paille soit fournie tous les quinze jours aux prisonniers ainsi qu'une livre et demie de pain chaque jour. Le 27 août, signification de cette sentence est faite au chapitre. Le 10 mai 1757, le

Juridiction d'appel et surveillance n'étaient pas sans susciter des réactions de la part des seigneurs qui accusaient souvent le prévôt d'empiéter sur leurs droits de justice; il y avait alors ce qu'on appelait un conflit de juridiction : chaque partie devait prouver ses propres droits de justice et l'affaire devait être tranchée par un juge supérieur. Cela était fréquent parce que les prévôts avaient intérêt à juger le plus de causes possible, mais aussi parce que la royauté s'efforçait de monopoliser la justice à son profit, comme nous l'avons déjà dit. Nous citerons quelques exemples typiques de ces conflits.

En 1260, un conflit s'est élevé entre le prieur de Notre-Dame-des-Champs d'Essonne et le prévôt à propos d'un justiciable du prieur qui portait de la fausse monnaie. Le prévôt réclame cette affaire mais le Parlement décide que le prieur a bien prouvé son droit de justice; il précise toutefois que cette sentence ne lui reconnaît pas le droit de haute justice. L'arrêt ne précisant pas les attendus, il est probable qu'on a distingué le port de fausse monnaie de la fabrication elle-même dont le Parlement aurait sans doute voulu garder la connaissance<sup>55</sup>.

En 1263, Jean, seigneur de Soisy, n'ayant pu prouver ses droits de justice, le Parlement renvoie à Corbeil pour y être jugés les voleurs saisis dans son fief<sup>56</sup>.

En 1430, l'Hôtel-Dieu de Paris est en procès avec le prévôt de Corbeil qui a fait incarcérer dans les prisons du roi des pêcheurs, alors que ceux-ci relèvent de la justice de l'Hôtel-Dieu, propriétaire de la seigneurie de La Mothe aux faubourgs de Corbeil, comprenant le droit de pêche sur la Seine depuis Croix-Fontaine (à Seine-Port) jusqu'au pont de Corbeil et toute la justice relative à ce droit de pêche<sup>57</sup>.

En 1473, s'élève un conflit entre le prévôt royal et le juge du prieuré Saint-Guénault à propos du suicide de la veuve Jeanne Moireau qui s'est étranglée dans un hôtel des fau-

---

chapitre fait faire un procès-verbal constatant le bon état et la sécurité des cachots tenant par devant au cloître et par derrière à la ruelle allant au pont Saint-Gilles (*Arch. S.-et-O.*, G 1088).

55. BEUGNOT, *Olim*, I, p. 126.

56. *Id.*, *ibid.*, I, p. 180. Il réussira à prouver ses droits de haute justice en 1297.

57. *Collection des documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris...*, publiée par M. BRIELE (Paris, I. N., 1883-1884), t. III, collection des comptes, p. 67.

bourgs, chaque justice voulant s'arroger le droit de pendre la morte à son propre gibet<sup>58</sup>.

Avec le chapitre Saint-Spire les conflits sont multiples : en 1505, un différend entre le prévôt et le juge du chapitre est soumis au prévôt de Paris<sup>59</sup>; en 1585-1586, nouveau conflit parce que le prévôt a fait saisir les biens de feu Laurent Paris, chanoine de Notre-Dame qui habitait le cloître Saint-Spire<sup>60</sup>; en 1621, Jean de La Barre mène contre ce chapitre une âpre lutte pour défendre les droits de la prévôté : en un long mémoire vivant et persuasif, il dénonce tous les abus commis par les chanoines qui se disent « seigneurs de Corbeil » et considèrent les habitants de la ville comme leurs « sujets et vassaux ». Il s'attaque surtout à la pratique des trois jours de la Saint-Spire et de Notre-Dame pendant lesquels le chapitre a tout droit de justice dans la prévôté et en abuse pour s'approprier le plus grand nombre de procès possible aux dépens du roi. Le chapitre va même jusqu'à exiger que les appels des causes qu'il a jugées pendant ces trois jours « comme prévôt de Corbeil » aillent directement devant le prévôt de Paris<sup>61</sup>.

Conflits également avec les Hospitaliers : en 1551, le commandeur du prieuré d'Auverneaux réclame la connaissance d'un procès en jugement devant le prévôt. On lui demande d'exhiber ses titres<sup>62</sup>; en 1583, le prévôt essaie de prouver le droit de haute justice qu'il possède sur les terres du prieuré de Saint-Jean-en-L'Île<sup>63</sup>.

Le prévôt intervient également dans des procès entre seigneurs pour défendre les droits du roi : ainsi en 1720, dans un procès entre le duc de Villeroy et le seigneur du Perray, il soutient que haute, moyenne et basse justices appartiennent au roi dans l'étendue des fiefs de La Roterie et des Trois-Maisons, paroisse du Perray<sup>64</sup> et, en 1741, il se fait recevoir partie intervenante dans le procès pendant au Parlement entre

58. *Arch. nat.*, Z<sup>2</sup> 925.

59. *Arch. Corbeil*, GG 379, n° 2.

60. *Arch. S.-et-O.*, G 1085 et *Arch. Corbeil*, GG 379, n° 11.

61. *Arch. Corbeil*, FF VII, 1 et *Arch. S.-et-O.*, G 1085.

62. *Arch. nat.*, S 5776.

63. *Ibid.*, M 12 (51).

64. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1790, f° 71.

les seigneurs de Villecresnes et de Grosbois pour défendre la haute justice du roi à Villecresnes <sup>65</sup>.

L'enchevêtrement des seigneuries et des droits seigneuriaux, qui nous semble inextricable et qui l'était souvent pour les contemporains, favorisait considérablement ces conflits.

## 2. - Les juges supérieurs au prévôt.

Après avoir étudié le caractère supérieur des prévôts, voyons-en maintenant le caractère subalterne, c'est-à-dire leur dépendance vis-à-vis des juges supérieurs.

Avant le XIII<sup>e</sup> siècle, le prévôt représentant directement le roi, on ne pouvait appeler de ses sentences que devant la cour du roi et cela était excessivement rare. Au XIII<sup>e</sup> siècle, on pouvait en appeler à un juge supérieur : au bailli qui était expressément chargé de réparer les abus commis par le prévôt et venait plusieurs fois par an au siège de la prévôté contrôler l'administration du prévôt, recevoir les plaintes des administrés, juger en personne les affaires en cours et recevoir les appels des jugements du prévôt. On disait alors qu'il tenait « ses assises » en la prévôté.

Lorsque les limites des bailliages furent fixées, Corbeil fut compris dans celui de Paris et, dès le règne de saint Louis, le bailli étant assimilé au prévôt de Paris, les appels du prévôt de Corbeil furent jugés par le prévôt de Paris. Quand le domaine était donné en douaire, on en appelait du prévôt de Corbeil au bailli de la reine et du bailli de la reine à la Cour de la reine. Au-dessus était le degré suprême : la *Curia regis* ou Parlement.

On pouvait en appeler du prévôt au bailli aussi bien au civil (sauf pour quelques affaires de peu d'importance jugées par le prévôt en dernier ressort comme nous l'avons vu précédemment) qu'au criminel.

Pendant le règne de Philippe Auguste, trois baillis jouèrent un certain rôle dans la région : Jehan de Perruchey <sup>66</sup>, Gilbert de Meinpicien et Adam Héron <sup>67</sup> mais, en dehors de

---

65. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 2170, f<sup>o</sup> 1.

66. Un personnage de ce nom est chanoine de Saint-Spire à la fin du XI<sup>e</sup> siècle (*Cartulaire de Saint-Spire*, p. 9, 10, 14).

67. C'est pour lui que fut constitué un bailliage éphémère comprenant les prévôtés de Melun, Corbeil, Nangis et Le Châtelet-en-Brie.

missions bien précises dont ils furent chargés par le roi, nous n'avons trouvé aucune trace de leur juridiction dans la prévôté de Corbeil.

Sous l'administration de la reine douairière Ingeburge de Danemark<sup>68</sup> (1223-1236), nous n'avons pas rencontré de baillis de la reine présents à Corbeil. Pendant le douaire de Blanche de Castille<sup>69</sup> (1240-1250), nous avons mention d'un bailli de la reine à l'occasion d'un procès entre le maire de l'abbaye de Sainte-Geneviève à Champrosay et Jean Ponce au sujet de landes; l'affaire se termina par un accord amiable<sup>70</sup>.

Il faut attendre la mort de saint Louis et l'administration de sa veuve, Marguerite de Provence (1270-1295), pour avoir enfin des précisions sur cette juridiction d'appel. Nous connaissons deux baillis de cette reine : Guillaume de Polmigny, bailli de Corbeil vers 1272<sup>71</sup> et plus tard prévôt de Vernon<sup>72</sup>, et Jean Le Saunier qui fut bailli de Caen de 1263 à 1275, prévôt de Paris de 1275 à 1277 et bailli de Corbeil de 1278 à 1289<sup>73</sup> et nous avons mention d'assises à Corbeil en 1271, avril 1278, août 1283 et août 1289.

Nous avons idée de ce qu'étaient ces assises grâce à la liste des personnes qui assistèrent à celles d'avril 1278 que nous a fournies le scribe de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés<sup>74</sup> : Jehan Le Saunier, bailli de la reine, présidait ; il était assisté du prévôt Jehan Coters, de chevaliers probablement propriétaires de fiefs dans la prévôté<sup>75</sup>, d'ecclésiastiques représentant eux aussi de seigneuries vassales du roi<sup>76</sup>, de

68. Aucun texte ne lui assigne ce douaire, mais nous avons déjà dit les raisons qui laissent supposer qu'elle fut dame de Corbeil.

69. Blanche de Castille reçut Corbeil en douaire non pas à la mort de son mari mais seulement en 1240 en échange de l'apanage qu'elle donna à son fils Robert (de LA BARRE, *op. cit.*, p. 163).

70. LEBEUF (abbé), *op. cit.*, V, p. 63.

71. TANON, *op. cit.*, p. 336.

72. En 1292, d'après NOYER, *Histoire de Vernon*, II, p. 67.

73. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXIV, p. 70.

74. TANON, *op. cit.*, p. 337.

75. Guillaume, seigneur d'Yerres, Thomas de Chevry, Pierre Soillart, Gui de Chau, Gui Bechart, Etienne d'Eaubonne, Guillaume de Combiaus, Etienne de Pénil.

76. Le prieur de Notre-Dame-des-Champs d'Essonnes ; l'abbé de Chaumes ; Jehan du Châtelet, prieur de Corbeil.

bourgeois compétents en matière judiciaire<sup>77</sup>, enfin de plusieurs autres qu'on n'a pas jugés dignes d'être nommés et dont certains étaient probablement appelés comme témoins. Le bailli était donc assisté d'« hommes de fief » et d'« hommes de loi » selon le principe même de la justice médiévale à tous les degrés.

Nous connaissons aussi les personnes présentes aux assises d'août 1283<sup>78</sup> : le bailli est à nouveau assisté du prévôt, de chevaliers<sup>79</sup>, d'ecclésiastiques<sup>80</sup> et de juristes<sup>81</sup>. En ces assises le bailli rendit à l'abbaye de Saint-Maur le droit de juger un meurtre commis à Evry, cause dont s'était emparé indûment le prévôt. L'un des assistants, Adam de Champrosay, était le propriétaire du terrain où avait été trouvé le mort; nul doute qu'il servit ici de témoin.

Pendant le règne de Philippe-le-Bel, nous ne connaissons que deux assises : celles d'avril 1296 tenues par Guillaume de Hangest, prévôt de Paris, au cours desquelles il juge une affaire de droits d'usage dans les bois de Bouligneau entre le couvent des Vaux-de-Cernay et les habitants du Coudray, affaire qui était normalement de la compétence du prévôt de Corbeil mais que le bailli juge à l'occasion de ses assises<sup>82</sup>, et celles de juin 1297 tenues par Robert Mauger, prévôt de Paris, qui y reconnaît le droit de haute justice du seigneur de Soisy<sup>83</sup>.

De 1305 à 1316, Corbeil fit partie de l'apanage de Philippe-le-Long, plus tard Philippe V, mais nous n'avons trouvé aucune trace d'administration personnelle du prince; en effet, en 1316, peu de temps avant la mort de Louis X, se tinrent à Corbeil des assises qui furent présidées par Guillaume de La

---

77. M<sup>e</sup> Henri Dean, du Vieux-Corbeil, Jehan Le Minagier, Thibaut Le Messagier, Jehan Feret, Henri Le Lombart, sergent du bailli de Chevreuse.

78. *Arch. nat.*, LL 46 (Cartulaire de Saint-Maur).

79. Trois seulement : Gui de Chau à nouveau, Girart de Chevry et Jehan de Gragy (sans doute seigneur de Grégy).

80. Notre-Dame-des-Champs et Saint-Guenault sont encore représentés ; on trouve en outre le chambrier de l'abbaye Sainte-Geneviève et un moine de Saint-Maur.

81. Outre Jehan Le Minagier, l'ancien prévôt Jehan Coters (écrit Cortos) et le prévôt de l'abbaye de Saint-Maur, cinq bourgeois sont cités et il est fait mention de « plusieurs autres ».

82. MERLET (L.) et MOUTIÉ (A.), *Cartulaire des Vaux-de-Cernay* (Paris, 1858, 3 vol. in-4°), p. 921.

83. LEBEUF, *op. cit.*, V, p. 69.

Magdeleine, prévôt de Paris. Il y reçut une plainte du prieur de Saint-Guénault contre le prévôt de Corbeil relative à ses droits de justice à Corbeil et à Courcouronnes. Il chargea le prévôt de Corbeil, Jean de Sus, pourtant partie en cette cause, de faire l'enquête. Sur ces entrefaites, le roi étant mort, sa veuve Clémence de Hongrie, douairière de Corbeil, chargea son bailli, Etienne Le Voussiz, de poursuivre le procès, et celui-ci en ses assises de mars 1318 donna gain de cause au prieur; la sentence qu'il rendit fut scellée non seulement de son sceau personnel mais aussi de celui de la prévôté<sup>84</sup>.

Nous connaissons trois autres baillis de Clémence : Pierre de Cinguières<sup>85</sup>, Robert de Villeneuve<sup>86</sup> et Jehan de Cinguières sans doute proche parent de son prédécesseur Pierre. Robert de Villeneuve tint ses assises à Corbeil en septembre 1323 et y condamna pour abus le prévôt de Corbeil qui avait empêché le chapitre Saint-Spire d'exercer ses droits de justice<sup>87</sup>. La sentence fut scellée du sceau du bailliage et non plus du sceau du bailli<sup>88</sup>; ce même personnage tint des assises à Château-Landon (S.-et-M.) en janvier 1325; il s'y intitulait « bailli de Corbeil » et y utilisait le sceau du bailliage de Corbeil<sup>89</sup>.

Jehan de Cinguières s'intitule lui aussi « bailli de Corbeil » et utilise le sceau du bailliage de Corbeil lors des assises qu'il tient à Moret en septembre 1326<sup>90</sup>; cela ne signifie pas que Château-Landon et Moret aient jamais relevé de Corbeil mais tout simplement que les baillis de la reine avaient la charge de surveiller plusieurs prévôtés et qu'ils prenaient le titre de l'une ou l'autre à leur gré, généralement de la plus importante.

La reine Clémence tint « ses grands jours », c'est-à-dire qu'elle présida en personne une cour de justice, à Corbeil, vers 1320-1321 et en mai 1325<sup>91</sup>. A sa mort, les affaires soumises à son bailli passèrent tout naturellement au prévôt de Paris<sup>92</sup>.

---

84. *Arch. nat.*, L 899 (3) et *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, n° 950.

85. C'est sans doute lui qui devint le conseiller bien connu de Philippe VI.

86. Il fut bailli de Lille en 1308, de Senlis en 1310-1311, d'Amiens en 1313 et de Sens en 1315.

87. *Cartulaire de Saint-Spire*, p. 177.

88. C'est la première mention que nous en trouvons.

89. *Arch. nat.*, JJ 66, n° 1162.

90. *Arch. nat.*, JJ 65B, n° 129.

91. *Ibid.*, X 1a 5 et *Arch. S.-et-O.*, A 1146.

92. *Arch. nat.*, X 1a VI, 55 v°.

Dès la première année du règne de Philippe VI, nous voyons le prévôt de Paris, Hugues de Crusy, tenir ses assises à Corbeil au mois de novembre 1328 et y condamner deux bandits<sup>93</sup>, puis nous avons mention d'assises tenues à des dates imprécises, l'une vers 1340-1341, l'autre vers 1346-1347<sup>94</sup>. Nous sommes alors à l'époque des grands désastres de la guerre de Cent ans et il semble bien que les assises devinrent rares désormais aussi bien sous l'administration du roi Philippe VI que sous celle de ses successeurs<sup>95</sup>. Le gouvernement ne se désintéresse pourtant pas de l'administration; bien au contraire, les ordonnances sur le fait de la justice aussi bien que sur les finances se multiplient<sup>96</sup>. Elles sont assurément inobservées puisqu'elles répètent d'année en année les mêmes recommandations : les baillis doivent juger les plaideurs dans leur prévôté, ils doivent tenir au moins quatre assises par an, réprimer les abus des prévôts, etc. Il faut pen-

93. *Arch. nat.*, JJ 67, n° 80.

94. *Ibid.*, X 1<sup>a</sup> VIII, 155 v° et X 1<sup>a</sup> XI, f° 167.

95. De La Barre cite Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI, parmi les reines douairières de Corbeil; cela ne semble pas exact pour plusieurs raisons : 1° parce que nous n'avons trouvé mention d'aucun acte de son administration à Corbeil; 2° dans des lettres du Régent données à Compiègne le 1<sup>er</sup> avril 1358, il est dit expressément que la prévôté de Corbeil est un siège royal par opposition à celle de Melun, siège dépendant de la reine; les religieuses du Châtelet-en-Brie obtiennent par cet acte le droit pour leur justice de relever directement du prévôt de Paris en ses assises à Corbeil et non plus du bailli de Sens en ses assises à Melun (Laurière, III, 214); 3° cette même année 1358, Melun étant tombé aux mains de Charles le Mauvais, roi de Navarre, en guerre contre le régent, grâce à la complicité de la reine Blanche, sa sœur, le trafic sur la Seine était devenu presque impossible; le Régent créa une flottille pour escorter les convois et, pour payer la solde des troupes employées à cet effet, on leva un péage spécial à Corbeil (R. DELACHENAL, *Histoire de Charles V*. Paris, A. Picard, in-4°, II, p. 109); 4° l'année suivante, le Régent ayant repris Melun par les armes, ne rendit pas la ville à Blanche de Navarre et lui donna des compensations en Normandie; Corbeil n'est nullement mentionné dans ce traité; 5° enfin, dans son testament du 18 mars 1396, Blanche fit de nombreux legs aux églises et communautés des villes qui avaient fait partie de son douaire, telles que Melun, Château-Landon, Neaufles, Vernon, Gournay; Corbeil n'y figure pas. L'ouvrage de Catherine BEARNE, *Lives and times of early Valois queens Jeanne de Bourgogne, Blanche de Navarre, Jeanne d'Auvergne et de Boulogne* (London, 1899, in-4°, 366 p.) ne dit pas un mot au sujet de ce douaire.

96. Ordonnances de Lyon (1347), d'octobre 1351, de Paris (avril 1355), de 1363, de Paris (février 1388) et cabochienne de mai 1413, pour ne citer que les plus importantes.

ser surtout que les événements militaires ne favorisaient pas les déplacements (sac de Corbeil par Lebègue de Villaines puis par les Cabochiens en 1357, par les mercenaires des Anglais en 1358, par Robert Knole en 1369, par les Bourguignons en 1411, enfin siège par Jean-sans-Peur en 1415).

Ce n'est qu'en 1496 que nous retrouvons mention d'assises à Corbeil : un différend s'est élevé, en effet, entre les lieutenants civil et criminel de la prévôté de Paris qui voulaient tous deux présider ces assises; le Parlement prorogea les assises au lundi 3 juillet et départagea les adversaires en ordonnant au prévôt de Paris de tenir les assises en personne<sup>97</sup>. Nous ne connaissons pour le xvi<sup>e</sup> siècle que celles de 1502 et de 1550<sup>98</sup>.

De La Barre déclare qu'entre 1550 et 1612 « les prévôts de Paris ne se sont point ingérés de venir tenir les assises dans les prévôtés de leur ressort pour diverses considérations et à cause des frais qu'il convient faire en telles chevauchées ». Il assista aux assises de 1612 qui furent tenues par le lieutenant civil Le Jay en présence de dix conseillers, un avocat du roi, un substitut du procureur, un prévôt de l'Île-de-France, quatre commissaires, un greffier, des avocats et procureurs, des sergents, des archers. Les séances eurent lieu dans la nef de l'église Saint-Guénault où les sièges furent élevés comme pour un théâtre couvert d'un dais et entouré de bancs; elles durèrent cinq jours et « cela fit plus de bruit que de profit ny de soulagement au peuple » conclut Jean de La Barre<sup>99</sup>. Nous avons retrouvé quelques jugements faits en ces assises les 27 septembre, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre : ce sont surtout des procès en appel des juges seigneuriaux en matière civile ou de petit criminel<sup>100</sup>.

Enfin, les dernières assises eurent lieu très solennellement en 1677. Nous sommes très bien documentés à leur sujet, car les livres de « Bannières » du Châtelet nous ont conservé la sentence du prévôt de Paris touchant ces assises, sa signification à tous les seigneurs du ressort et le procès-verbal de sa tenue.

---

97. FAGNIEZ, *Fragment d'un répertoire de jurisprudence parisienne*, dans *Mémoires de la Société d'histoire de Paris*, XVII, 1890.

98. *Arch. Corbeil*, FF VII 1 et *Arch. nat.*, Y 18, f<sup>o</sup> 42.

99. *Op. cit.*, p. 279-280.

100. *Arch. nat.*, Y 8559.

L'ordonnance est du 21 juillet; elle est publiée à Paris le 23; elle est signifiée dans tout le ressort les 10, 11 et 12 août.

Le lieutenant civil de la prévôté de Paris, Jean Le Camus, quitte Paris le lundi 6 septembre. Il arrive à Corbeil à neuf heures du matin avec plusieurs conseillers, l'avocat du roi, huit huissiers, huit sergents à verge et une brigade de prévôts de l'Île-de-France. Il descend au prieuré Saint-Guénault où il reçoit les compliments de la municipalité, des officiers et du clergé. La messe a lieu et tous y assistent en robe noire et bonnet carré, le lieutenant en robe rouge d'écarlate, soutane de satin et chaperon rouge fourré d'hermine. Puis l'église est transformée en auditoire et s'y installent aussitôt les officiers de la prévôté et tous les nobles gentilhommes ayant fiefs dans le ressort avec leurs officiers de justice. Après publication de l'ordonnance des assises, on fait l'appel des seigneurs et les plaintes déposées contre eux sont reçues. Dans l'après-midi, sont reçues de nouvelles plaintes et commencées les instructions.

Le mardi 7 septembre, à huit heures, après la messe, on continue l'appel des seigneurs non comparus et on juge quelques causes. L'après-midi, inspection des registres et minutes du greffe.

Le mercredi 8, aucune instruction ni procédure à cause des fêtes de la Nativité de Notre-Dame. Messe et vêpres à Saint-Spire.

Le jeudi 9, messe à six heures. Jugement de quelques procès criminels puis ouverture de l'audience et autres jugements. Encore audience de trois heures à huit heures du soir.

Le vendredi 10, jugements civils et criminels et audience jusqu'à midi. Visite des prisons et confection d'une ordonnance en forme de règlement qui reprend les ordonnances royales sur le fait de la justice. Audience de trois heures à huit heures.

Le samedi 11, audience jusqu'à dix heures et demi puis renvoi des quelques causes pendantes devant les juges compétents et publication de l'ordonnance rédigée la veille. Départ l'après-midi <sup>101</sup>.

On peut constater par cet emploi du temps que la semaine a été bien remplie.

---

101. Arch. nat., Y 18, f° 42.

Pour comparaître à ces audiences, les demandeurs faisaient requête au lieutenant et celui-ci, au bas de la requête, apposait son ordonnance pour permettre que la plainte fût faite en jugement et délivrait une « affiche » pour parvenir aux assises.

Après la tenue des assises, congé général est donné contre tous ceux qui n'y ont pas relevé leur appel et ils sont condamnés à l'amende de soixante sous.

Nous nous sommes étendu assez longuement sur les assises tenues à Corbeil du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle que nous avons pu connaître<sup>102</sup>, mais il est bien certain que pour les deux premiers siècles un très grand nombre de renseignements nous manquent, puisque nous savons que plusieurs assises avaient lieu chaque année au siège de chaque juridiction.

Dès que les assises ne furent plus tenues régulièrement (vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle), les causes qui outrepassaient la compétence du prévôt de Corbeil et les appels de ses sentences furent tout naturellement jugés au Châtelet de Paris.

Les registres de la prévôté portent en marge la mention « appel » vis-à-vis des sentences dont les parties ont appelé. On se rend compte ainsi très aisément de la multitude des appels interjetés devant le Châtelet de Paris tant au civil qu'au criminel. Lorsque le prévôt de Paris casse un jugement du prévôt de Corbeil, il le convoque devant lui « pour voir réparer, corriger, amender sa sentence ». Si, au cours d'un procès criminel, il a commis des fautes graves, il est condamné à l'amende; en cas de récidive, il est suspendu et, à la troisième faute, il est privé de son office<sup>103</sup>.

---

102. Il n'existe pas d'étude approfondie de cette institution; c'est pourquoi nous avons réuni ici le maximum de précisions.

103. Ordonnance de Villers-Cotterets (1539) dans ISAMBERT, XII, p. 600. Le prévôt condamné par le Châtelet de Paris pour mauvais jugement peut d'ailleurs, lui aussi, en appeler du prévôt de Paris au Parlement. Ainsi, en 1464, comparaissent en Parlement Jehan Noël, prévôt de Corbeil, et les officiers de la prévôté appelants du prévôt de Paris qui a rendu contre eux une condamnation en appel d'une sentence en matière criminelle, rendue par le prévôt et ses officiers contre des habitants de Corbeil. L'affaire est grave puisque le prévôt de Paris a fait emprisonner Jehan Noël et l'a condamné à quarante sous parisis d'amende et que le Parlement approuve cette mesure. Par contre, le prévôt de Paris a fait libérer les habitants de Corbeil emprisonnés par Jehan Noël et le Parlement les fait réincarcérer (*Bibl. nat.*, Fr. 24070, f<sup>o</sup> 281). On constate ici que le rôle de juge n'était pas de tout repos et pouvait être ruineux.

Une autre marque de la supériorité du prévôt de Paris sur celui de Corbeil est son droit de prévention, en cas de négligence; de plus, en matière possessoire, les demandeurs pouvaient choisir pour juge, à leur gré, bailli ou prévôt<sup>104</sup>. Toutefois, il n'a pas le droit de s'ingérer en première instance dans les causes portées au prévôt ni dans les procès relatifs aux fermes<sup>105</sup>.

Il arrive aussi, mais de façon assez exceptionnelle, qu'un appel soit porté directement du prévôt de Corbeil au Parlement et que le Parlement en garde abusivement la juridiction malgré les réclamations du prévôt de Paris<sup>106</sup>.

Enfin, on pouvait en appeler du prévôt à d'autres juridictions telles que la Table de Marbre pour toutes les causes intéressant les eaux et forêts que le prévôt aurait pu être amené à juger à propos de mouvance.

### 3. - Procédure.

La procédure, fort simple aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles lorsque le prévôt accompagné de quelques sages juge selon le bon sens et la coutume, devient ensuite de plus en plus complexe. Il faut distinguer la procédure civile de la procédure criminelle.

*Au civil*, le prévôt agit sur la plainte de la personne lésée, sur celle du procureur du roi si les droits du roi sont en jeu ou même sur ordre du roi si la plainte a été adressée directement au souverain. La plainte est déposée sous forme de requête au bas de laquelle le prévôt donne ordre de faire assigner l'intimé. Les parties sont tenues de se présenter devant le prévôt au jour fixé par la semonce qui leur est adressée par le ministère des sergents. Si les parties ont décidé entre temps de s'accorder, elles peuvent le faire devant le prévôt moyennant une indemnité. Si elles ne comparaissent pas, elles sont condamnées par défaut à moins de présenter des excuses valables. Des procureurs peuvent remplacer couramment les plaideurs à partir du XIV<sup>e</sup> siècle; ils doivent être munis d'une procuration scellée. Devant le prévôt, les parties exposent leurs raisons et apportent leurs preuves : au XII<sup>e</sup> siècle, le duel

104. Ordonnance de Crémieu, 1536.

105. Ordonnance de 1559.

106. Ainsi en 1387 (*Bibl. nat.*, N.A.F., 8020, p. 1095-1098) et en août 1476 (*Arch. nat.*, X 1<sup>a</sup> 1487, f<sup>o</sup> 95 v<sup>o</sup>).

judiciaire peut être ordonné par le prévôt, mais nous ne nous étendrons pas sur cette coutume dont nous n'avons trouvé aucune trace à Corbeil; le serment sert également de preuve contre certaines accusations; mais c'est la preuve par témoins et plus tard par documents assortie d'une procédure d'enquête qui se généralise. Après enquête et interrogatoire des parties et des témoins, le prévôt peut assigner les parties pour présenter leurs offres, leurs réponses, leurs contredits, tout cela sur appointements successifs à huitaine ou quinzaine. En certains cas, il donne sentence interlocutoire et fait rechercher la vérité des réponses et des contredits et après « *appointement à ouïr droit* » donne, ayant pris conseil, avis et délibération, sentence définitive. La partie condamnée paye les dépens du procès qui sont taxés par le prévôt lui-même et plus tard par le bailli. Lorsque les procès sont complexes, ils peuvent durer plus d'un an, mais ce ne sont pas des cas très fréquents. Nous connaissons cependant des causes célèbres qui ont laissé des traces abondantes dans les archives de la ville et dans les pièces du greffe. Ainsi, de 1536 à 1538, le procès entre la ville de Corbeil et les taverniers Gilles d'Auvergne et Pierre Carriot qui refusaient de payer les droits d'octroi du huitième se disant habitants des faubourgs <sup>107</sup>. Au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, le procès Tortouyn est une affaire de succession pour laquelle fut réuni un immense dossier <sup>108</sup>. En 1769, nous trouvons un autre procès de la ville de Corbeil : elle attaque un nommé Viot, fermier du coche de la ville, qui ne veut plus remonter jusqu'au port Saint-Guénault, mais s'arrête au niveau de sa maison au grand mécontentement et danger des voyageurs <sup>109</sup>. Naturellement, ces grands procès ne sont pas terminés par la sentence du prévôt; les condamnés font appel, c'est-à-dire qu'ils ajournent le prévôt devant le Châtelet de Paris pour « *faux jugement* ». Cet ajournement, pour être valable, doit être fait dans un certain délai; il suspend l'exécution de la sentence.

*Au criminel*, il en va un peu différemment. Voici comment doit procéder le juge d'après les « *Etablissements de Saint Louis* » (1270) : « *quand un homme se plaint d'un méfait commis envers lui, le juge doit, après avoir entendu les deux*

---

107. Arch. Corbeil, FF II.

108. Arch. S.-et-O., B 914.

109. Arch. Corbeil, FF XII, 13.

parties, leur donner un terme, les entendre une seconde fois, leur donner un second terme et, la troisième fois, se lever, écouter ses conseillers et rapporter aux parties sa décision ». Il ne reste pas assez de documents de cette époque pour savoir si ce triple processus était suivi par nos prévôts, mais il est évident que ces affaires entraînaient obligatoirement dépôt de plainte, enquêtes, informations, interrogatoires, commissions, tout comme au civil, mais, en outre, la présence des parties était obligatoire aux audiences et elle était assurée par des garanties sérieuses et même par emprisonnement préventif dans les cas graves <sup>110</sup>.

Pour les causes de peu d'importance, sur plainte du demandeur ou du procureur du roi, le prévôt fait enquête ou expertise puis juge l'affaire; la condamnation est généralement une amende de taux variable et des dommages et intérêts. Ce sont, bien entendu, les procès les plus nombreux résultant des fonctions de police du prévôt. Par contre, si, au cours de l'instruction, le juge reconnaît que le délit peut entraîner peine corporelle, il lui est loisible d'ordonner l'instruction extraordinaire. La procédure extraordinaire a lieu nécessairement en cas de coups et blessures, de vols et de meurtres. Dans ce cas, après requête de la victime ou du procureur du roi, le prévôt fait informer. Il fait incarcérer l'accusé et le fait interroger <sup>111</sup>; il use de la question après délibération des praticiens <sup>112</sup>. Il reçoit les témoignages puis demande les con-

110. Sous l'ancien régime, la prison ne fut jamais considérée comme une peine mais seulement comme une mesure préventive.

111. Un interrogatoire daté de 1357 nous montre le prévôt interrogeant lui-même un inculpé : c'est un jeudi 7 septembre. Innocent Lecourt, tabellion, est présent. On amène devant le prévôt Jean Garnier tiré des prisons de Corbeil où il a été incarcéré à cause de vol. Après exhortations du prévôt, l'inculpé avoue, avec force détails pittoresques, ses divers larcins. Il affirme qu'il y a huit jours « qu'il n'a été mis en jehaine n'en aucun autre tourment ». Le tabellion signe le procès-verbal, y appose son signet et y fait mettre le sceau par le garde du sceau (*Arch. nat.*, JJ 89, n° 228).

112. Les interrogatoires n'étaient pas toujours doux. Ainsi une sentence du Parlement du 13 août 1462 nous apprend que les officiers de justice de Corbeil ont torturé affreusement plusieurs prévenus : « Ceux-ci furent baillonnez tellement que les dens leur furent rompuez en la gorge ». L'un d'entre eux reçut du vinaigre dans les narines qui remonta au cerveau et il en mourut. Les autres restèrent à toujours impotents de leurs membres à cause des mauvais traitements qu'ils avaient subis (*Arch. nat.*, X 2a 32, cité par Yvonne BEZARD, *La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560* [Paris, Firmin-Didot, 1929, in-8°] p. 270).

clusions du procureur du roi. Selon ces conclusions, ou bien le prévôt rend jugement et sentence définitive, ou bien il donne sentence interlocutoire et renvoie l'affaire devant une juridiction supérieure. Les causes que juge le prévôt dites de « petit criminel » ne sont pas rares; il est même étonnant de constater à quel point et pour quels propos on s'injurait et se battait, aussi bien au Moyen Age qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il ne se passe pas de mois sans que plusieurs procès de ce genre soient jugés en la prévôté. Pour beaucoup d'entre eux, accord intervient devant le notaire avant le jugement et le prisonnier fait alors requête pour être élargi; le procureur du roi ne donne avis favorable qu'après constat des médecins.

Les affaires de grand criminel qui ne sont pas de la compétence du prévôt sont immédiatement transmises au Châtelet de Paris, mais le prévôt commence l'enquête sans attendre <sup>113</sup>.

Lorsqu'on ne peut déterminer a priori qui, du prévôt ou du bailli, est compétent pour juger un délit, l'instruction doit rester secrète. C'est au cours de cette instruction que l'importance du délit se précise.

Les peines criminelles prononcées par le prévôt sont : la peine de mort jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle seulement, diverses peines

---

113. Ainsi en 1785, le prévôt de Corbeil se charge d'une enquête relative à de nombreux vols commis à Brie-Comte-Robert, Boissy-Saint-Léger, Quincy-sous-Sénart et Essonnes : le 13 novembre, une visite chez Jean Chevallier, marchand de chevaux à Essonnes depuis un mois, permet de retrouver les chevaux, la voiture et le chien des voleurs. Jean Chevallier et ses complices sont arrêtés. Le prévôt obtient un arrêt du Parlement qui lui permet de poursuivre l'information « même en dehors de l'étendue du ressort de sa prévôté ». Le samedi 31 décembre, trois chevaux de la poste de Lieusaint conduits par postillon viennent à l'hôtel du prévôt pour trainer sa voiture personnelle. Il est accompagné du commis greffier et d'un huissier-audiencier. Le départ a lieu à sept heures du matin; on arrive à onze heures à l'auberge des Trois Rois de Brie-Comte-Robert. Enquête et visite domiciliaire se poursuivent toute la journée; le retour à Corbeil a lieu dans la nuit. On se rend compte alors que Jean Chevallier n'est autre que Desmaisons qui a été arrêté à Meaux cinq ans auparavant. Il y alors conflit de compétence entre les juges de Meaux et de Corbeil. Le Parlement fait juger l'affaire par le Châtelet de Paris. Le 26 mai 1786, Jean Chevallier, alias Desmaisons surnommé aussi Poulailler mais dont le vrai nom est Boutillier, est condamné à être pendu et étranglé place de la Porte-Saint-Antoine après la question ordinaire et extraordinaire. Ses biens sont confisqués. La sentence est confirmée en appel par le Parlement le 30 juin. L'exécution a lieu le 3 juillet. (BENOIR-GUYOD (Georges), *Nouvelles histoires de gendarmes*, Paris, Gallimard, 1938, in-16, p. 44-66).

corporelles et exposition au pilori, bannissement et amende; jamais de peine de prison comme nous l'avons déjà précisé.

Lorsque des plaideurs veulent en appeler au prévôt de Corbeil d'une sentence d'un juge seigneurial, que ce soit au civil ou au criminel, ils doivent d'abord lui présenter une requête. Le prévôt, après délibération sur les causes d'appel et sur les réponses de la partie adverse, repousse ou entérine la requête. Dans ce dernier cas, il réforme le procès de première instance. Aussitôt l'appel interjeté, les parties doivent déposer au greffe, dans la huitaine après l'échéance de l'assignation, la sentence dont est appelé et payer une amende d'appel s'élevant, vers 1690, à 4 livres, 2 sous, 6 deniers<sup>114</sup>. L'instruction est alors refaite entièrement. Il est bien évident qu'outre le prestige que donnent au prévôt ces appels, c'est aussi une source importante de revenus grâce aux vacations et épices exigées pour l'instruction. Le juge seigneurial peut être, lui aussi, condamné à l'amende pour mauvais jugement<sup>115</sup>.

#### 4. - Organisation de la justice.

##### a) - *Les audiences.*

Les audiences du prévôt sont appelées « plaids », le terme « assises » étant strictement réservé aux audiences du bailli.

A l'origine, les « plaids » devaient se tenir en l'auditoire, peut-être au château, aucune mention ne le précise, plus tard dans le bâtiment du tribunal dont nous ne savons rien avant le xvi<sup>e</sup> siècle. Le prévôt semble avoir été tenu à une présence presque continuelle, non seulement pour juger mais aussi pour ordonner les actes de procédure nécessaires et pour remplir ses autres fonctions; il ne pouvait s'absenter sans raison valable; il était alors remplacé par un lieutenant en titre ou d'occasion. Dès la fin du xiii<sup>e</sup> siècle, le garde du sceau assiste le prévôt dans l'exercice de la justice. Nous avons vu seigneurs et bourgeois nombreux aux assises du bailli; les plaids du prévôt devaient être moins solennels; il y avait sans doute peu de nobles et seulement quelques bourgeois « praticiens » que

114. *Arch. S.-et-O.*, B 607.

115. Le 17 septembre 1549, une sentence du prévôt porte ces mots : « Avons condamné et condamnons ledit prévôt d'Echarcon en l'amende pour le mal jugé. Pour ce dû et accoutumé par notre présent et par droit prononcé en jugement en l'auditoire et en présence... » (*Arch. S.-et-O.*, B 523).

nous aurons l'occasion de mieux connaître dans les pages suivantes. S'y trouvaient également sergents <sup>116</sup>, procureurs et témoins.

Les juges devaient avoir bonne tenue et les spectateurs ne devaient pas troubler l'ordre.

A l'époque la plus reculée, nous ne savons pas si les jugements avaient lieu certains jours de la semaine ou plusieurs jours de suite à certaines époques de l'année; en ce temps-là, on trouve de nombreuses sentences données le dimanche; plus tard, il est décrété qu'il doit y avoir des jours ordinaires pour ouïr les plaidoiries et des jours de conseil pour juger les procès selon la coutume, même le vendredi <sup>117</sup>. L'étude des registres du greffe conservés depuis le xvi<sup>e</sup> siècle ne m'a pas permis de déterminer si les audiences se tenaient à jour fixe. Elles commençaient alors à huit heures du matin; cela a changé à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, puisque l'Almanach de Corbeil de 1789 spécifie qu'il y a audience tous les lundis et vendredis à dix heures et tous les jours en matière consulaire à la même heure.

Il est plusieurs jours par an durant lesquels le prévôt doit abandonner tous ses droits de justice à Corbeil et banlieue proche au profit de diverses juridictions religieuses de Corbeil. Ce sont : les trois jours de la foire Saint-Spire, c'est-à-dire la veille, le jour et le lendemain de cette fête (31 juillet, 1<sup>er</sup> et 2 août), jours entièrement réservés au chapitre Saint-Spire; les trois jours de Notre-Dame (14, 15 et 16 août) réservés au chapitre de Notre-Dame et les trois jours de la Saint-Jean-Baptiste (les 23, 24 et 25 juin) réservés au prieuré Saint-Jean-de-l'Hermitage. Enfin, l'Hôtel-Dieu possède les droits de justice sur le marché le jour de la Saint-Michel (29 septembre)<sup>118</sup>.

Les trois jours de la Saint-Spire semblent avoir été attribués très anciennement au chapitre puisqu'en 1323 le bailli de Corbeil, en vertu de ce droit exercé « de si lonc temps qu'il n'est mémoire du contraire », condamne le prévôt Pierre Le

---

116. En 1669, le prévôt détermine l'ordre de service des sergents : pendant une semaine seront de service : Pierre de Santeny, huissier-audiencier, et Jean Musnier, sergent ; la semaine suivante : Bienaymé, huissier-audiencier, et Philippe Verjon, sergent ; enfin, la troisième semaine, les deux Picard, sergents (*Arch. S.-et-O.*, B 604).

117. Ordonnance de Blois (1498).

118. LUCHAIRE, *Etudes sur les actes de Louis VII* (Paris, 1885, in-4°), n° 652.

Courant qui a exploité à Essonnes pendant ces trois jours à rendre ces causes au chapitre <sup>119</sup>. Ces droits s'étendent même aux coutumes de la Vicomté par eau et par terre durant ces trois jours, comme le prouvent les procès faits devant le prévôt en 1325-1326 entre Guillaume, vicomte de Corbeil et le chapitre et qui finissent par accord au profit du chapitre <sup>120</sup>.

Pour Saint-Jean-de-L'Hermitage, ces droits sont reconnus en 1333 par Philippe VI et nous avons conservé les rôles des exploits et amendes de cette justice pour les années 1441, 1443 et 1444 <sup>121</sup>.

Chaque année le prévôt choisit l'époque des vacances, il y a « vacation » généralement au mois d'août <sup>122</sup>; ce sont des jours non plaidoyables et souvent il y a, en outre, les vacances des vendanges qui se prolongent jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.

Il semble, d'après les registres, que l'activité était grande puisque certains jours le greffier inscrit une cinquantaine d'actes. On ne peut en déduire le nombre d'affaires plaidées par audience, mais cela laisse supposer qu'il était important étant donné aussi que les procureurs ne manquaient pas, nous le verrons.

Avant de lever le siège, il est ordonné de lire tous les défauts : ils représentent en moyenne la moitié des cas.

b) - *Les actes.*

Les sentences sont toujours intitulées au nom du prévôt ou de son lieutenant accompagné, souvent aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, de celui du garde du sceau. Nous avons vu que les prévôts fermiers ne s'intitulaient pas « prévôts fermiers »,

119. *Cartulaire de Saint-Spire*, p. 177.

120. *Ibid.*, p. 195. — Jean de La Barre s'élève contre la prétention des chapitres Saint-Spire et Notre-Dame unis en 1611, de disposer de tous les droits de justice du prévôt dans toute la châtellenie pendant les jours de foire. Il estime que « c'est une grand'honte de voir que en telz jours de dévotion, le peuple est contraint de quitter l'église et le service divin pour aller plaider et chicaner dedans la chapelle Saint-Leu en laquelle il se fait quelques fois si grand bruit par les plaideurs que cella interrompt toute la dévotion du peuple ». Il demande que cette justice soit limitée aux affaires de la foire et souhaite même de voir « interdire et faire cesser la justice de ces foires qui n'ont plus de cours » (*Arch. de Corbeil*, FF II, n° 1).

121. *Arch. nat.*, L 458, n°s 14, 15, 16.

122. Ce qui permet aux juges du chapitre d'exercer abusivement leurs droits de justice des foires.

sauf Jehan Noël en 1464<sup>123</sup>; ils se disent généralement « prévôts », parfois « gardes de la prévôté » et un peu plus tard « commis à l'exercice de la prévôté ». De 1465 jusqu'au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, le prévôt s'intitule toujours « garde de la prévôté » et ajoute, le cas échéant, ses grades et ses titres universitaires ou seigneuriaux. A partir de Jean Lebergier (1558), le prévôt porte désormais le titre de « conseiller du roi » et Jean de La Barre nous assure que les prévôts de Corbeil sont honorés de ce titre. Il simplifie « garde de la prévôté » en « prévôt ». Avec J.-B. Jacquemin, en 1668, la titulature s'accroît de la mention « sous-bailli »; elle disparaît en 1718, pour faire place à une véritable avalanche de titres, le prévôt cumulant presque tous les offices créés au cours du xvi<sup>e</sup> siècle dans les cours de justice; il est alors : conseiller du roi, président-prévôt de la ville, prévôté et châellenie royale de Corbeil, lieutenant civil et criminel, assesseur civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur ». Cette titulature qui emplit parfois une page entière n'empêche pas le prévôt d'y ajouter les autres qualités qu'il peut posséder personnellement.

Les actes du prévôt sont rédigés en français dès la fin du xiii<sup>e</sup> siècle<sup>124</sup>.

### c) - *Les frais de justice.*

Les frais de justice sont impossibles à déterminer pour la période la plus reculée. Ils sont payés par la partie condamnée et taxés par le prévôt de façon plus ou moins arbitraire. Plus tard, même si nous n'avons pas de tarifs de taxation, nous pouvons, grâce à des mémoires de procureurs, aux sentences de taxation des dépens et aux mentions des épices et vacations qui se trouvent au bas des actes, nous en faire une idée. Il faut tout d'abord distinguer la justice civile et la justice criminelle qui n'entraînaient pas les mêmes dépenses.

Au civil, il y a trois espèces de frais : les vacations, les dépens et les épices. Les vacations représentent le salaire des officiers pour le temps qu'ils ont passé à l'instruction et au jugement d'une affaire. Elles sont mentionnées au bas des

123. *Bibl. nat.*, Fr. 24070, f<sup>o</sup> 281.

124. Les plus anciens actes que nous ayons rencontrés, datés de 1270 et 1272, sont tous deux des actes de juridiction gracieuse (*Arch. S.-et-O.*, A 989, n<sup>o</sup> 1 et *Arch. nat.*, S 5145 B). A la prévôté de Paris, le premier acte rédigé en français est de janvier 1258 (*Arch. nat.*, K 981, n<sup>o</sup> 10).

actes de procédure et ne peuvent être exigées que pour les procès enregistrés au greffe <sup>125</sup>. En 1538, le prévôt reçoit 6 sous 10 deniers pour un interrogatoire et 33 sous 4 deniers pour avoir fait collation des pièces d'un procès <sup>126</sup>. En 1671, le procureur du roi touche 44 livres de vacations pour tout le temps qu'il a passé à l'étude d'un procès <sup>127</sup>.

Les dépens correspondent au temps passé pour l'établissement des actes de procédure antérieurs à la sentence et aux frais occasionnés à cette occasion tels que papier, écriture, sceau, contrôle, etc. Ils sont taxés par le juge soit dans sa sentence, soit plus tard par sentence spéciale de taxation.

Les épices doivent indemniser les juges pour le supplément de peines qu'ils ont pu prendre au cours d'un jugement; on ne les trouve donc régulièrement que pour les sentences rendues par écrit. Le juge ne doit pas prendre d'épices pour les affaires instruites à la requête du procureur du roi. Le montant des épices doit être mentionné au bas des actes <sup>128</sup> et les juges peuvent être appelés devant le Parlement pour excès en cette matière. Elles sont taxées de façon très variable. Ainsi au cours des années 1693, 1694 et 1695, elles vont de 5 sous à 6 livres 8 sous <sup>129</sup>.

*Au criminel*, il en va différemment, car on ne taxe pas les dépens. Les actes de procédure et les frais causés par les enquêtes, les témoignages et l'instruction en général étaient payés sur les revenus du domaine <sup>130</sup>; en contre-partie, la condamnation comporte généralement une amende qui sera portée en recette dans les comptes du domaine.

---

125. *Ordonnance de Blois* (1498), dans LAURIÈRE, XXI.

126. *Arch. Corbeil*, FF II, 49.

127. *Ibid.*, GG 420.

128. *Ordonnance de 1579*, dans ISAMBERT, XIV, 380.

129. *Arch. S.-et-O.*, B 607.

130. Un état des frais de la prévôté pour 1781 mentionne les frais des jugements criminels et de police, le pain des prisonniers, les frais des malades, des prisons, l'entretien des enfants trouvés, le feu des audiences et les menues dépenses et faux frais qui sont évalués 2 200 livres mais que le contrôleur estime forcés de 700 livres. Les réparations des ponts, auditoire et prisons sont évaluées 900 livres. Le contrôleur les taxe à 600 livres étant donné les réparations urgentes à faire à l'auditoire (*Arch. S.-et-O.*, A 198).

Bien entendu, vacations et épices sont touchés directement par les juges<sup>131</sup> dont les gages étaient d'ailleurs très insuffisants. Quant aux amendes et aux défauts, ils furent affermés et plus tard collectés par des receveurs en titre d'office (mars 1691).

Les actes sont trop nombreux, les mentions trop incertaines pour que nous puissions évaluer exactement ces salaires mais il est bien évident qu'ils formaient la partie essentielle des revenus des juges. En 1740, Garnier de Pourly, parlant des taxes relatives à une information faite à Quincy et que la dame de Quincy s'offre à faire percevoir par son fermier, déclare « La justice de Corbeil fournit assez de corvées aux officiers sans celle-là : il est juste de prendre le bénéfice avec les charges »<sup>132</sup>.

d) - *Les bâtiments à l'usage de la justice.*

L'exercice de la justice se fait en l'auditoire. Lorsque l'arrêt du Parlement du 28 avril 1673 défend aux juges de rendre la justice sous les porches des églises, dans les cimetières et dans les cabarets<sup>133</sup>, il s'adresse assurément à certains juges seigneuriaux et non pas aux prévôts royaux qui ont tous un auditoire, en si mauvais état soit-il.

À l'origine, il est probable que le tribunal se trouvait au château. Nous ne savons pas à partir de quelle époque il se tint, ainsi que la géôle, devant le prieuré Saint-Guénault, c'est-à-dire tout près du château. Ces bâtiments furent rasés après le siège de 1591 par des hommes de guerre. En attendant de nouveaux locaux, les officiers louèrent aux dépens du domaine une maison « très incommode » puis achetèrent, le 8 août 1611, sur la place du Marché, devant l'église Notre-Dame, contre cinquante livres de rente assignées sur le domaine, une maison devant servir d'auditoire, de greffe et de prison<sup>134</sup>. En 1773,

---

131. Par un reçu daté du 13 mai 1502, Pierre Fide, lieutenant du prévôt, reconnaît avoir reçu 14 sous parisis « pour ses salaires d'avoir assisté en l'audience de Corbeil à bailler au plus offrant et dernier enchérisseur la ferme du huitième de Corbeil » (*Arch. Corbeil*, CC XLIII, 12). Les dépens pouvaient être payés au greffier qui mentionnait alors sur l'acte les sommes qu'il avait reçues. Certains exercices étaient faits gratis soit à cause de la personne, soit à cause de la catégorie de l'acte.

132. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 2170, f° 89.

133. ISAMBERT, XIX, 109.

134. De LA BARRE, *op. cit.*, p. 279.

le local est en bien mauvais état; dans le relevé des dépenses à y faire qui fut envoyé à l'intendant, les réparations sont déclarées urgentes : le plafond et la couverture de vingt pieds de pourtour sont à refaire avec lattes et chevrons; le siège est cassé; les lambris de dix pieds de haut sont en état de vétusté; les croisées de cinq pieds de large sur cinq de haut sont à vitrer, à ferrer et les barreaux y manquent; deux portes doivent être placées une à la chambre du conseil, une autre à la chambre d'audience; la cheminée de la chambre d'audience doit être entièrement reconstruite, avec son chambranle. Le total des frais s'élève à 1 898 livres<sup>135</sup>. Ces dépenses, d'après l'édit du 29 mars 1773<sup>136</sup>, devaient désormais incomber à la ville; cependant l'état des charges du domaine mentionne en 1781 les réparations à faire à l'auditoire qui sont encore à cette date dites urgentes<sup>137</sup>. Il semble que ces réparations urgentes n'aient pas été faites puisque, le 28 juillet 1786, tout le toit de l'auditoire s'écroule blessant plusieurs femmes du marché<sup>138</sup>. En 1789, le cahier des doléances de la ville porte, entre autres vœux particuliers, celui de faire démolir tous ces bâtiments, ce qui permettrait d'agrandir la place du marché et de les rebâtir à neuf<sup>139</sup>. Ce vœu ne fut qu'en partie exaucé, car les bâtiments de justice furent transférés, cette année même, en l'église Saint-Guénault.

Quant aux prisons, nous en trouvons souvent mention, mais aucun renseignement ne permet de savoir où elles se trouvaient primitivement; il est très probable que c'était au château, de même que l'auditoire. Cela n'empêchait pas les évasions puisqu'en 1270, la concierge des prisons de Corbeil perd son office à cause de la fuite de prisonniers<sup>140</sup>. Elles suivirent le sort de l'auditoire et furent détruites comme lui à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Nous savons qu'elles furent alors transportées dans la maison dite « La Queue du renard »; c'était peut-être cette « maison incommode » qui servit également

---

135. *Arch. Corbeil*, DD XVII, 5.

136. ISAMBERT, XXII, 557.

137. *Arch. S.-et-O.*, A 198. — Le domaine étant engagé, il était normal que le seigneur engagiste qui touchait les revenus de justice fût tenu d'entretenir les bâtiments, contrairement à l'édit de 1773.

138. *Almanach de Corbeil*, 1790.

139. *Arch. Corbeil*, AA XX, 17.

140. *Almanach de Corbeil*, 1790.

d'auditoire dont parle de La Barre <sup>141</sup>; le seigneur engagiste fut condamné à en payer le loyer. Transférée en 1611 place du Marché, elle était directement attenante à l'Hôtel-Dieu et la messe était dite à la fois pour les malades et pour les prisonniers. Enfin, en 1789, elle fut aménagée dans l'église même de Saint-Guénault.

Cette prison n'avait pas à être très grande, car les prisonniers n'y étaient pas nombreux. Le geôlier devait inscrire sur registre les prisonniers dès leur entrée et ne pas en garder qui ne fussent régulièrement écroués. Ces registres d'écrou sont conservés depuis 1646 <sup>142</sup>. Lors des assises de 1677, le lieutenant civil de la prévôté de Paris visita la prison; rien ne lui parut anormal puisque le procès-verbal des assises est muet à son sujet <sup>143</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la prison ne sert pas seulement aux mal-fauteurs; en 1776, nous y trouvons une jeune fille nommée Ramequin élevée par son père dans la religion « anabaptiste » et échappée de chez elle où son père la retenait prisonnière à cause de sa conversion au catholicisme <sup>144</sup>. Les années suivantes, on y loge des troupes <sup>145</sup>. Il y a tout lieu de penser qu'elles n'étaient pas trop inconfortables puisque l'emprisonnement était considéré comme une mesure de précaution et non comme une peine. Elle n'était pas non plus très bien gardée et les évasions sont fréquentes : en 1701, un soldat déserteur nommé Blanchard s'échappe; le geôlier est rétabli après avoir prouvé qu'il n'était pas complice <sup>146</sup>; en 1769, quatre prisonniers s'échappent le même jour et, en 1776, sept à la fois <sup>147</sup>. Du 1<sup>er</sup> juillet 1789 au 1<sup>er</sup> janvier 1790, il ne s'y

---

141. *Arch. nat.*, Q (1), 1509. — Cette maison située entre la rue du Blanc-Pignon et celle des Rosiers aboutissait à la rue du Petit-Saint-Jean. Elle avait été l'objet d'une donation faite en 1440 au prieuré de Saint-Jean-en-L'Île par Jean de L'Isle et Isabeau sa femme à la condition de faire célébrer dans l'église du prieuré après leur mort, chaque année et à perpétuité, un service solennel pour le repos de leurs âmes (E. MANNIER, *Les commanderies du Grand Prieuré de France...*, Paris, 1872, gr. in-8°, p. 55).

142. *Arch. S.-et-O.*, B 587.

143. *Arch. nat.*, Y 9, f° 65.

144. *Arch. Corbeil*, CC LXXXII, 68.

145. *Ibid.*, CC LXXXII, 76 à 85.

146. *Ibid.*, EE IX, 7.

147. *Almanach de Corbeil*, 1789.

trouve qu'un seul prisonnier: Etienne Berthelot, de Montgeron, accusé d'un vol à Draveil<sup>148</sup>. Le 6 mai 1790, un jardinier s'y suicide<sup>149</sup>.

Des exécutions à mort avaient lieu à Corbeil. Même lorsque le prévôt ne fut plus compétent pour juger les grandes causes criminelles, les condamnés à mort qui habitaient Corbeil étaient généralement exécutés dans leur ville. C'est ainsi qu'en 1466, Gillet Soullart dont le procès avait été fait à Paris fut exécuté à Corbeil, avec sa truie, par Henriet Cousin, exécuteur des hautes œuvres de Paris. Les frais occasionnés par cette exécution ont été payés par le prévôt de Paris<sup>150</sup>. En 1741, Augustin Brière, jugé par contumace au Châtelet pour avoir frappé sa sœur à coups de couteau dans l'église Saint-Spire, fut exécuté en effigie. Un mannequin fut placé sur la roue et le supplice fut fait le vendredi 1<sup>er</sup> décembre par le bourreau de Paris qui fit payer les places du marché deux sous chacune et quatre sous chaque sac de blé<sup>151</sup>.

Cette mention prouve que les supplices avaient lieu place du Marché. Nous en avons confirmation par le fait que, le 7 septembre 1752, un patient reçut sa grâce, au moment du supplice, devant l'église Notre-Dame<sup>149</sup>.

Avec l'étude des attributions judiciaires du prévôt, se termine la troisième partie de notre travail. La conclusion en est évidente : le prévôt, à l'origine, représentant direct du roi, et, par conséquent, pourvu de toutes les attributions et de tous les pouvoirs lui permettant de remplacer son maître, se trouve, dès le xv<sup>e</sup> siècle, dépouillé de ses attributions financières et militaires. La juridiction gracieuse qui représentait une part importante de ses fonctions passant aux notaires lui échappe entièrement. Il ne garde qu'une fraction de ses pouvoirs de police étant donné la création de la maréchaussée. Il n'administre plus guère que la ville de Corbeil et, s'il reste essentiellement un juge, il voit sa compétence grandement limitée. Alors qu'au xii<sup>e</sup> siècle il était pour ainsi dire « le roi présent en sa

---

148. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1295.

149. *Almanach de Corbeil*, 1790.

150. SAUVAL (H.), *Antiquités de Paris* (Paris, 1724, 3 vol. in-f°), III, p. 387.

151. *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 1898, p. 90.

prévôté », il n'est plus au XVIII<sup>e</sup> siècle, que l'équivalent d'un fonctionnaire qui, de nos jours, cumulerait les fonctions de juge d'instance, de maire et de commissaire de police d'une petite ville.

#### QUATRIEME PARTIE : LES AUXILIAIRES DU PREVOT

Avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, nous n'avons aucune mention d'officiers subalternes de la prévôté autres que les sergents; il est probable cependant que le prévôt ne remplissait pas seul ses multiples fonctions mais, étant prévôt fermier, il pouvait se faire aider de clercs qu'il payait de ses deniers et qui plus tard devinrent des officiers royaux de plus en plus spécialisés et de plus en plus nombreux. Nous allons les passer en revue.

##### I. — Lieutenant.

Bien que déjà l'Ordonnance de 1302<sup>152</sup> ordonne aux prévôts de rendre justice eux-mêmes et de ne pas laisser ce soin à leurs lieutenants, sauf cas exceptionnels, bien que les mandements soient généralement adressés aux prévôts ou à leurs lieutenants, nous n'avons pas trouvé de lieutenant du prévôt avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle : en 1354, Innocent Lecourt est intitulé dans un acte « lieutenant du prévôt » et dans un autre acte « lieutenant pour la journée »<sup>153</sup>; on le retrouve tabellion en 1357, 1361, 1374 et 1375, prévôt en 1366, 1367, 1377-1379 et garde du sceau en 1380. En 1478, Jean Haruet est lieutenant d'Antoine de Rubempré<sup>154</sup>. En 1484, la lieutenance est confiée à Jean Laisné qui est garde du sceau depuis 1478 et qui sera prévôt de 1484 à 1492<sup>155</sup>, et en 1502 à Pierre Fide<sup>156</sup> qui a été tabellion en 1483, de 1488 à 1491 et en 1493-1494. En 1520, Jean de Neufville, praticien, qui fut tabellion en 1499, de 1505 à 1508 et en 1511, est commis par le lieutenant, dont on ignore le nom, à tenir le siège pendant son absence; en 1572, nous savons que le prévôt Claude Cordeau qui vient d'être destitué par Jean Lebergier reste à Corbeil comme lieutenant. En 1606,

152. LAURIÈRE, I, 354.

153. Arch. nat., S 1917 (1).

154. Arch. Corbeil, GG 436.

155. Arch. nat., S 5776 et S 5145 A.

156. Arch. Corbeil, CC XLIII, 12.

nous trouvons un Pierre Aubry, adjoint <sup>157</sup>. D'autre part, les registres du greffe sur lesquels sont souvent mentionnés, après la date, les personnes présentes à l'audience indiquent souvent, sans le nommer, la présence du lieutenant.

Mais ces quelques mentions ne nous permettent pas de savoir si ces personnages sont des lieutenants remplissant réellement les fonctions de lieutenant ou simplement des officiers de la prévôté choisis pour suppléer le prévôt certains jours lorsqu'il doit s'absenter. On peut supposer toutefois que sous l'administration d'Antoine de Rubempré qui a d'autres occupations que celles de sa prévôté, le lieutenant ne doit pas être facultatif, de même qu'en 1484, il est probable que Jean Laisné est lieutenant en l'absence de prévôt (Nicolas Privé étant mort en février) et en attendant de devenir lui-même prévôt. Mais lorsque les prévôts sont des bourgeois de Corbeil qui se déplacent peu — ce qui est fréquent nous le savons — le cas est plus douteux.

Rien ne permet de savoir si les offices de lieutenant criminel, de lieutenant général et de lieutenant particulier créés et supprimés à diverses reprises au cours du xvi<sup>e</sup> siècle ont été achetés dans notre prévôté. Nous n'en avons trouvé aucune trace avant Jean de La Barre qui s'intitule « lieutenant civil et criminel ». Après lui, tous les prévôts de Corbeil le seront également : en 1668, Jean-Baptiste Jacquemin paye 108 livres pour le marc d'or de l'office de lieutenant particulier civil et criminel et ses successeurs paieront le même prix <sup>158</sup>.

Le lieutenant, comme son nom l'indique, tenait la place du prévôt en son absence (il pouvait même juger les procès criminels); il était en outre son premier auxiliaire. Comme, à Corbeil, cet officier fut le plus souvent un praticien du siège remplaçant occasionnellement le prévôt et, à partir du xvi<sup>e</sup> siècle, le prévôt lui-même, il est bien difficile de préciser quel fut exactement son rôle. Nous pouvons seulement, grâce aux textes réglementaires, indiquer les conditions qui étaient requises pour exercer cette charge.

L'ordonnance de 1493 recommande de choisir les lieutenants sur le conseil des procureurs, avocats et praticiens; les juges ne doivent pas recevoir d'argent des candidats et ne

---

157. Arch. S.-et-O., E 6852.

158. Arch. nat., K 1242.

peuvent les révoquer sans raison; il ne peut pas y avoir plus d'un lieutenant général et d'un lieutenant particulier par siège. Leurs gages doivent être pris sur ceux des prévôts et s'élever au quart de ceux-ci. L'ordonnance de Blois de 1498 exige qu'ils soient licenciés *in altero jurum*. A leur entrée en charge, ils doivent faire serment de n'avoir rien donné au juge pour être reçus. L'ordonnance de Saint-Germain de 1579 exige un âge minimum de vingt-sept ans pour exercer cette charge. Le lieutenant a droit aux épices et vacations et nous avons vu en 1502 Pierre Fide toucher un salaire pour avoir participé à une vente aux enchères <sup>159</sup>.

## II. — Commissaire - Enquêteur - Examineur.

Il existait des commissaires-enquêteurs-examineurs au XIV<sup>e</sup> siècle dans certaines juridictions <sup>160</sup>, mais cet office ne fut officiellement créé qu'en février 1515; il fut confirmé en avril 1516, réglementé en mai 1517, confirmé à nouveau en janvier 1519, supprimé en 1588, puis rétabli et vendu comme tous les autres offices à cette époque.

Nous ne trouvons mention de cet office à Corbeil qu'en 1668, date à laquelle le prévôt Jean-Baptiste Jacquemin paye 108 livres pour le marc d'or. En 1718, le prévôt Jean-Baptiste Guynand ne débourse que 81 livres; ses successeurs, également <sup>161</sup>.

Ces officiers étaient bien entendu chargés des enquêtes et des interrogatoires et en général de toutes affaires de police. Comme à Corbeil, seuls, les prévôts acquirent cette charge, il n'y a pas lieu de s'étendre plus longuement à leur sujet.

## III. — Assesseur.

L'office d'assesseur fut créé en 1578 <sup>162</sup>, mais nous n'en trouvons mention à Corbeil qu'à partir de 1681. Comme celui d'enquêteur, cet office fut acquis par les prévôts. Seul, Jean Drugeon fit exception en achetant cet office en 1694.

Les assesseurs avaient pour fonctions d'assister et de conseiller les prévôts et, le cas échéant, de les remplacer.

---

159. Arch. Corbeil, CC XLIII, 12.

160. Ordonnance du 15 février 1345 (LAURIÈRE, II, 238).

161. Arch. nat., K 1243.

162. Ordonnance, dans ISAMBERT, XIII, 343.

#### IV. — Président.

En décembre 1635, fut créé l'office de président. Le prévôt l'acquiesça aussitôt et le garda jusqu'à sa mort en 1681. Comme il n'avait pas payé l'annuel<sup>163</sup>, l'office fut taxé vacant aux revenus casuels pour la somme de 1 200 livres. Personne n'en fut pourvu avant 1718. A cette date, le duc de Villeroy obtint le droit de nommer à cet office qui avait été créé après l'engagement du domaine<sup>164</sup>. Le prévôt Jean-Baptiste Guynand en fut alors pourvu et après lui tous ses successeurs au siège de la prévôté.

On payait 81 livres pour le marc d'or et les gages étaient de 150 livres

Les fonctions de président consistaient essentiellement à présider les audiences et les assemblées. Cet office, comme tous ceux que nous venons de passer en revue, ne fut créé que par intérêt fiscal.

#### V. — Clercs et greffiers.

Si le prévôt n'avait pas de lieutenant attitré, il avait sans doute, et cela dès l'origine, un clerc qu'il payait de ses propres deniers; puis, très tôt, les fonctions d'« écriture » étant une source de revenus furent baillées à ferme. Dès le règne de Saint Louis, elles furent affermées à part des autres revenus et nous savons qu'en 1299 la ferme du sceau et de l'écriture fut évaluée 80 livres et qu'en 1332, les revenus de la prévôté comportent l'« écriture du clerc au prévôt » évaluée 20 livres. Les inconvénients de ce procédé étaient cependant bien connus et déjà, dans son ordonnance de 1302, le roi exige que clercs et notaires modèrent leurs tarifs<sup>165</sup>. Nous avons vu<sup>166</sup> qu'au xiv<sup>e</sup> siècle le rôle de juridiction gracieuse des officiers royaux est devenu très important, d'où la multiplication des clercs qui sont chargés aussi bien d'enregistrer les actes judiciaires que les actes gracieux et l'établissement d'un service de tabellionage auprès de chaque juridiction. Il semble bien qu'au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, on fasse la distinction entre « tabellionage » et « clergie », le premier service se réservant

---

163. Droit annuel que devaient payer les propriétaires d'offices pour les transmettre à leurs héritiers, appelé aussi « paulette ».

164. *Arch. nat.*, E 2001.

165. LAURIÈRE, I, 354, art. 37.

166. Voir *Bulletin* 1962, p. 22 à 29.

la rédaction des actes privés, le second celui des actes judiciaires; ainsi, dans son ordonnance de 1349, Philippe VI exige que les « clergies » des prévôtés soient affermées à des personnes compétentes<sup>167</sup> et, en 1367, le roi ordonne que « greffiers » et « notaires » fassent payer leurs rédactions au prix ancien et accoutumé<sup>168</sup>. Mais, à Corbeil, il faut attendre la fin du xiv<sup>e</sup> siècle pour que les « clercs aux écritures » de la prévôté se spécialisent. Nous trouvons alors des personnages qui s'intitulent « tabellions », « tabellions jurés », « clercs tabellions jurés », qui reçoivent les actes des particuliers et d'autres personnages qui écrivent et signent les actes judiciaires. Le premier de ceux-ci est P. Esselin vers 1470<sup>169</sup>. Après lui, nous rencontrons : Jean de Nouand qui se dit précisément « greffier » en 1478<sup>170</sup>; Le Grant en 1500; Quentin en 1507; Cauterel en 1508; de Laborde en 1511.

Cet office de greffier n'est institué à prix d'argent qu'en 1521<sup>171</sup>; c'est un nommé Parnot qui l'acquiert aussitôt et l'exerce encore en 1529. En 1538, nous trouvons au greffe Guillaume Parrichon; de 1540 à juin 1542, Quentin; en 1562 Boisse, en 1565 Gilbert, puis Gervais Beautemps, commissaire et examinateur au Châtelet de Paris qui, le 11 mars 1576, cède sa charge à son fils Claude qui en jouira après la mort de son père<sup>172</sup>. Un Beautemps est toujours greffier en 1585. Du 26 mars 1593 à 1595 et de 1597 à 1599, c'est François Dunoyer; de juin à octobre 1599, Nicolas de Monges<sup>173</sup>; d'octobre 1599 à 1610, Louis Lavisse et, de 1611 à 1617, son frère Jean qui exercent concurremment les charges de greffier et de garde du sceau. En 1617, Etienne Doublet lui aussi cumule ces deux charges mais, à partir du 26 juin 1620, il ne conserve plus que la charge de greffier en chef qu'il transmettra à son fils pré-nommé lui aussi Etienne, encore greffier en 1656<sup>174</sup>. A cette époque fut créé un office de greffier-garde-sac (Ordonnance

167. LAURIÈRE, II, 303.

168. *Id.*, V, 19 et ss.

169. *Arch. nat.*, S 5145 B, l. 22.

170. *Arch. Corbeil*, GG 436.

171. *Ordonnance*, dans ISAMBERT, XII, 189.

172. *Arch. nat.*, Y 116, f<sup>o</sup> 217. — L'office de greffier est non seulement vénal mais encore domanial et par conséquent héréditaire.

173. Il mourut le 20 octobre, noyé au cours d'un voyage de Corbeil à Paris par bateau (*Arch. S.-et-O.*, E 6870).

174. *Arch. S.-et-O.*, J 174, l. 5.

de 1627); nous n'en avons pas trouvé trace à Corbeil. Entre 1665 et 1667, le greffier est François Vacherot. En 1686, les offices de greffier civil et criminel de la prévôté et de cleric des greffes sont achetés à Nicolas Barré par un autre Nicolas Barré qui paye 108 livres pour le marc d'or<sup>175</sup>; l'année suivante, il vend ces divers offices à Paul Pater qui paye 216 livres pour le marc d'or; de même en 1723 Jean-Pierre Adam qui meurt en 1741<sup>176</sup>. Après lui, son gendre Philippe Delamarre puis Sourdeau tiennent le greffe.

Parmi les propriétaires de cet office, certains comme Gervais Beautemps, commissaire-examineur au Châtelet, ne peuvent remplir seuls leurs fonctions étant pourvus d'autres charges. C'est pourquoi nous trouvons des clerics du greffe comme Spire Michel qui, en 1595, vend sa charge de cleric à Benoît Brayer. Celui-ci achète en même temps, pour deux ans, la charge de greffier en chef<sup>177</sup>. De même, Louis Lavisse possède ces deux offices tout en étant garde du sceau<sup>178</sup>. En 1619, le cleric du greffe est Alexandre Regnault.

Nous trouvons aussi parfois des commis du greffe qui ne sont pas propriétaires de leur office, tels Henri Tanneret en 1600 et Jean Clozeau de 1608 à 1618. En 1741, Michel Lefèvre est dit « commis par justice à l'exercice du greffe de la prévôté à cause du décès de Jean-Pierre Adam, lors titulaire dudit greffe »<sup>179</sup>. En 1745, Philippe-François Delamarre est « commis greffier »<sup>180</sup> et Nicolas Barat de 1780 à 1789.

Il existe aussi des greffiers-audienciers, tel Robert Jutteau en 1639, et nous avons en outre trouvé mention, en 1692, d'un secrétaire greffier : Philippe Bertrand qui avait acheté cet office en 1690 et touchait 55 livres de gages<sup>176</sup>.

Les clerics dont la fonction essentielle était d'écrire devaient obligatoirement avoir quelque instruction. Nous avons dit qu'en 1349 le roi exigeait qu'ils fussent compétents; l'ordonnance de Blois de 1498 prévoit que les greffiers inca-

---

175. Arch. S.-et-O., E 6919. — Il en a aussitôt baillé les revenus pour cinq ans à Jean Regnault.

176. Arch. nat., K 1243.

177. Arch. S.-et-O., E 6847.

178. Ibid., E 6863.

179. Bibl. nat., Joly de Fleury, 2170, f° 100.

180. Arch. S.-et-O., E 6918.

pables doivent payer une folle enchère et faire exercer leur charge par un praticien<sup>181</sup>. Or, nos greffiers sont, en effet, souvent des praticiens qui cumulent de multiples fonctions : nous en avons vus qui étaient gardes du sceau, mais en général ils sont greffiers de nombreuses juridictions seigneuriales. Il en est de même pour leurs commis qui passaient facilement du tabellionage au greffe et qui, eux aussi, se chargeaient volontiers des greffes de justices seigneuriales. Le plus bel exemple en est Nicolas Barat, commis du greffe de 1780 à 1789, qui était greffier de 35 juridictions seigneuriales.

Presque tous ces greffiers sont issus de la bourgeoisie locale qui fournit la plupart des officiers royaux du siège; c'est le cas de Legrand, de Quentin, de Cauterel, de Parnot, de Poignon, de Michel, de Clozeau, et surtout de Regnault et de Barré, membres de familles représentées dans le tabellionage puis dans le notariat de Corbeil. Quelques-uns sont apparentés à des sergents et à des huissiers. Une exception est à signaler : François Dunoyer, greffier de 1593 à 1599, est écuyer, poursuivant d'armes du roi. Il demeure à Fontenay-le-Vicomte où ses descendants seront des personnages importants<sup>182</sup>.

Le greffier est chargé de toutes les écritures relatives aux procès : il enregistre les plaintes des parties, les différentes procédures et sentences faites chaque jour. C'est lui qui dans la huitaine rapporte au juge les procès prêts à être jugés. Il garde les informations et les productions, les présente au juge, les rend aux parties après le procès. Il rédige les sentences.

Il touche pour cela un salaire que diverses ordonnances ont réglementé. Il doit marquer la somme qu'il a reçue au dos des actes : en 1538, il touche 50 sous 10 deniers pour le double d'une enquête, 14 sous 10 deniers pour la grosse d'un interrogatoire contenant onze rôles et pour son droit d'audition, 20 sous 10 deniers pour collation des pièces d'un procès et autant pour la sentence. En 1609, il perçoit 60 sous pour la grosse d'un procès-verbal d'arpentage. En 1725, les prix semblent nettement supérieurs : la grosse d'une sentence est évaluée 5 livres 5 sous 6 deniers, mais il faut tenir compte de la dévaluation qui suivit les tentatives de Law.

---

181. LAURIÈRE, XXI, 190.

182. FONTENAY (Michel), *Paysans et marchands de la vallée de l'Essonne*, dans *Paris et Ile-de-France, Mémoires...*, IX, 1957-1958, p. 179, 187, 194, 199, 203, 206, 214, 254.

Le greffier accompagne le juge pour la confection des inventaires ou l'apposition des scellés. Il enregistre les ordonnances, mais son rôle essentiel est la conservation des minutes et des registres. Les registres sont de plus en plus nombreux, car l'ordonnance de 1510 a exigé l'enregistrement de tous les actes judiciaires<sup>183</sup> : registres des présentations où sont mentionnés demandeurs et défendeurs; registres des audiences ordinaires et extraordinaires où sont mentionnées les sentences rendues en l'auditoire; registres des défauts pour les procès civils; registres de procédure criminelle obligatoires dès 1671; mais commencés seulement en 1749 à Corbeil (!) sur lesquels il doit faire mention chaque jour sommairement des plaintes, informations et autres procédures sans omission et sans laisser de blanc; registres des prisons où sont écroués les détenus. Il tient aussi des registres correspondant aux fonctions autres que judiciaires du prévôt : registres des saisies, mainmises et insinuations; registres des bannières et des ordonnances du prévôt; registres des édits et des déclarations royales; registres des mercuriales depuis l'ordonnance de 1539; registres d'affirmations de voyages; registres des procès-verbaux de la maréchaussée.

D'après ces registres, il peut délivrer des expéditions de tous actes mais, par contre, il ne peut signer aucun acte s'il n'est enregistré. Il conserve aussi les minutes des procès civils et criminels séparément. C'est à lui qu'on s'adresse pour retrouver mention d'un acte, c'est à lui que les curés portent le double de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures<sup>184</sup>.

Bien entendu, tous ces papiers doivent demeurer au greffe mais il arrive que le greffier garde les archives chez lui, comme c'était le cas de Jean Clozeau, en 1621, qui avait tenu dix ans le greffe et qui gardait tous les registres et papiers de la prévôté par devers lui<sup>185</sup>. De même, en 1749, Delamarre conservait des minutes chez lui.

Le juge doit contrôler les registres du greffier une fois par mois<sup>186</sup>. En 1677, lors des assises, Le Camus, lieutenant civil de la prévôté de Paris, visite les minutes des sentences et

---

183. ISAMBERT, XI, 575.

184. Ordonnance de 1579.

185. *Arch. Corbeil*, FF VII, 1.

186. Code Michaud, 1629.

jugements et les registres dans lesquels il trouve des blancs. Il constate que les registres des insinuations ne sont pas paraphés et ordonne d'y veiller à l'avenir<sup>187</sup>. En 1749, Guillaume-François Le Cesne, nouveau prévôt, constate le peu d'ordre observé au greffe de sa prévôté : il ordonne au greffier de remettre toutes les minutes au greffe sans retard, lui interdit de communiquer les pièces de procédure aux parties, lui commande de faire un extrait des registres tous les six mois pour les envoyer au Châtelet de Paris et lui fait ouvrir un registre de procédure criminelle qui n'existait pas encore à la prévôté<sup>188</sup>.

C'est donc aux greffiers que nous devons d'avoir conservé, si incomplètes soient-elles, les archives de la prévôté. Malheureusement en 1591, lors de la prise de Corbeil par les Espagnols toutes les archives furent brûlées et par conséquent aucun acte antérieur à cette date ne figure dans les archives du greffe.

#### VI. — Garde du sceau.

Nous avons parlé des débuts de la chancellerie de Corbeil en étudiant les attributions de juridiction gracieuse du prévôt<sup>189</sup>. Nous nous bornerons donc à rappeler ici que le premier garde du sceau apparaît à Corbeil en novembre 1275. A cette époque, le sceau, importante source de revenus, est affermé, généralement avec l'écriture, au plus offrant enchérisseur. Nous savons qu'en 1299, le tiers de la ferme du sceau et de l'écriture est de 26 livres 13 sous 4 deniers, soit une ferme annuelle de 80 livres. En 1305, les deux tiers de la ferme représentent 46 livres, 13 sous 4 deniers, soit une ferme annuelle de 70 livres. En 1332, elle monte à 100 livres<sup>190</sup>.

Il en fut probablement ainsi jusqu'au milieu du xv<sup>e</sup> siècle mais, contrairement aux prévôts, les gardes du sceau restent en charge plusieurs années de suite et même parfois vingt ou trente ans, ce qui semble incompatible avec le système de la ferme, à moins d'admettre que les fermiers incapables de remplir ces fonctions en chargeaient des personnes plus compétentes<sup>191</sup>.

187. *Arch. nat.*, Y 18, f° 42.

188. *Arch. S.-et-O.*, B 589.

189. *Bulletin* 1962, p. 24-25.

190. *Bulletin* 1961, p. 42-43.

191. H. GRAVIER (*Essai sur les prévôts royaux*, p. 64) affirme, mais sans référence, que le garde du sceau était un officier gagé choisi par le

Les ordonnances royales, depuis le règne de Saint Louis, interdisent d'affirmer le sceau et l'écriture en même temps que la prévôté. Ces prescriptions ont été parfaitement observées à partir du xiv<sup>e</sup> siècle. Il faut arriver à l'année 1485 pour voir le prévôt tenir lui-même le sceau. Ce cumul continue jusqu'en 1521, date à laquelle l'office fut institué à prix d'argent. Les édits de 1568 et 1571 créèrent des offices séparés de garde-scel des sentences et de garde-scel des contrats. Ils semblent ne pas avoir été appliqués et furent renouvelés par un édit de 1639. Ce sont les prévôts Delaunay puis Jacquemin qui achetèrent l'office de garde-scel des sentences et, à partir de 1677, nous n'avons plus aucune mention de cette fonction devenue simple formalité réalisée au greffe. Quant au sceau des actes de notaires, nous en avons déjà raconté les vicissitudes<sup>192</sup> jusqu'en 1706 où les notaires furent autorisés à sceller eux-mêmes leurs actes d'un sceau spécial dit « Petit scel aux contrats ». Ajoutons que ces offices de garde-scel des contrats furent définitivement supprimés en 1713<sup>193</sup>.

Les ordonnances, nous l'avons vu, exigeaient que les gardes du sceau fussent compétents. Ils le furent sans aucun doute et ils furent, en outre, nous l'avons déjà dit, d'une stabilité remarquable. Un grand nombre d'entre eux figure dans la liste de nos prévôts : nos deux premiers gardes du sceau Jehan Le Minagier et Guillaume Berry cumulèrent quelque temps les deux charges; Jehan Auboucher, garde du sceau en 1344, fut prévôt en 1347; Innocent Lecourt, garde du sceau en 1380, fut prévôt en 1366-1367 et en 1377-1379 et tabellion à plusieurs reprises<sup>194</sup>; Jean Charron de même<sup>195</sup>; Jean Laisné, garde du sceau depuis 1478, le reste lorsqu'il devient prévôt en 1485<sup>196</sup>; Noël de La Lande et Pierre de Maumont<sup>197</sup> et plus tard Delaunay et Jacquemin cumulent les deux fonctions<sup>198</sup>.

---

roi, même quand les revenus du sceau étaient affermés. Pourtant, les ordonnances de 1302, 1349 et 1351 stipulent bien que les sceaux ne peuvent être affermés qu'à des personnes compétentes, condition qui serait inutile si le fermier ne tenait pas lui-même le sceau.

192. *Bulletin* 1962, p. 28.

193. La taxe, elle, était conservée mais perçue par les commis du contrôle des actes, institution fiscale établie à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

194. *Bulletin* 1960, p. 54.

195. *Ibid.*, p. 56.

196. *Ibid.*, p. 61, 62.

197. *Ibid.*, p. 62.

198. *Ibid.*, p. 66.

D'autres furent des ecclésiastiques malgré les ordonnances royales qui exigeaient que les officiers royaux fussent laïques; ainsi Guillaume de Brétigny qui tint le sceau de 1316 à 1320, était chantre de l'église Notre-Dame de Corbeil; Jean Boileau, garde du sceau en 1361, était curé de Soisy; Etienne Boileau, garde du sceau en 1372 et 1377-1378, était chanoine de l'église Notre-Dame et Thomas Poulain, garde du sceau de 1401 à 1432, était prêtre chevecier de l'église Saint-Spire.

D'autres enfin étaient des praticiens tels Jacques Cornu, garde du sceau de 1385 à 1399, qui était licencié en lois; Nicolas Barré, procureur du roi et garde du sceau en 1575 et Pierre Hideulx, notaire et garde du sceau de 1621 à 1637. Enfin, nous avons vu plusieurs greffiers tenir le sceau : François Dunoyer, Louis Lavisse, son frère Jean Lavisse, conseiller du roi, receveur général payeur des rentes en Champagne<sup>199</sup> et Etienne Doublet.

Les exemples que nous venons de citer prouvent que les gardes du sceau n'hésitaient pas à cumuler plusieurs fonctions et qu'ils étaient, pour la plupart, bourgeois de Corbeil.

Les fonctions de garde du sceau, comme son nom l'indique, consistent essentiellement à garder le sceau de la juridiction et à l'apposer aux actes<sup>200</sup>. Nous avons vu qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle son principal rôle est d'aider le prévôt dans ses fonctions de juridiction gracieuse : il assiste obligatoirement à la passation de tous les contrats faits sous le sceau de la prévôté qu'il authentifie en les scellant. Il joue à cette époque également un rôle important dans l'exercice de la justice proprement dite : il est un « prud'homme » qui assiste aux jugements et conseille le prévôt; nous l'avons vu présent aux assises du prévôt de Paris à Corbeil. Dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le garde du sceau perd beaucoup d'influence parce que le prévôt n'exerce plus réellement la juridiction gracieuse puisque les notaires se sont émancipés et parce que le greffier joue un rôle plus important : il ne lui reste plus qu'à apposer le sceau sur les actes à la demande du tabellion ou du greffier, ce qui n'est évidemment pas une fonction très lourde malgré l'abon-

---

199. *Arch. S.-et-O.*, E 6854.

200. Le 20 septembre 1392, le prévôt de Paris mande au prévôt de Corbeil et au garde du sceau de resceller l'acte auquel pend le résidu du sceau de la prévôté et dont des témoins sûrs ont affirmé que cet acte avait été scellé du sceau de la prévôté de Corbeil (*Arch. Corbeil*, GG 465).

dance des actes faits en la prévôté. C'est pourquoi les prévôts ou les greffiers tiennent désormais les sceaux eux-mêmes.

Nous ne répèterons pas ce que nous avons dit<sup>201</sup> du sceau de la prévôté au XIII<sup>e</sup> siècle qui reste le même jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. C'est seulement à cette époque qu'on utilise un sceau plaqué de cire rouge. On en a retrouvé la matrice de bronze dans la prairie de Saint-Jean-en-l'Isle, au bord de la rivière<sup>202</sup>. Ce sceau était de forme circulaire, composé de trois fleurs de lis sommées d'une couronne fermée, avec pour légende « Scel de la prévôté de Corbeil ». En 1729, le sceau appliqué à une sentence d'entérinement de lettres de terrier est de cire rouge; il mesure 20 mm de diamètre et représente un écu à trois fleurs de lis, deux et une, surmonté d'une couronne fermée; la légende est devenue « Prévôté et châtellenie royale de Corbeil »<sup>203</sup>.

Naturellement, l'application du sceau entraînait des frais qui étaient compris dans les dépens.

#### VII. — Tabellions et notaires.

Nous avons parlé des origines et de l'évolution du notariat à Corbeil en étudiant la juridiction gracieuse<sup>204</sup>. Nous parlerons ici non plus de l'institution mais seulement des personnages qui ont exercé tabellionnage et notariat.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, les clercs qui recevaient les actes dépendaient du garde du sceau et étaient probablement nommés directement par lui ou par le prévôt. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, apparaissent des tabellions chargés de la direction du bureau d'écritures qui prennent le tabellionnage à ferme à condition, bien entendu, d'être suffisamment compétents. De 1356 à 1413, les ordonnances suppriment, rétablissent, suppriment à nouveau la ferme des offices et il est impossible de préciser la date exacte à laquelle les tabellions sont nommés par le roi<sup>205</sup>. Ce n'est qu'à partir de 1471 que nous les trouvons intitulés « tabellions jurés » et que nous sommes assurés que cette

---

201. *Bulletin* 1962, p. 24.

202. LEPAIRE, *Histoire de la ville de Corbeil...*, I, p. 78.

203. *Arch. S.-et-O.*, A 708.

204. *Bulletin* 1962, p. 26 à 29.

205. Lorsque le comté est engagé, ce sont les seigneurs engagistes qui choisissent les tabellions.

charge n'est plus affermée<sup>206</sup>. L'année 1465 que nous avons signalée<sup>207</sup> comme date de transition dans le mode de nomination et le choix des prévôts marque donc pour les tabellions aussi une coupure : jusqu'à cette date, ce sont des praticiens bourgeois de Corbeil comme nos prévôts et la moitié d'entre eux furent prévôts ou gardes du sceau après ou avant d'avoir été tabellions. Après cette date, ils se spécialisent dans leurs fonctions de juridiction gracieuse, tandis que des greffiers chargés uniquement des affaires judiciaires apparaissent et que les prévôts deviennent de véritables juges qui font toute leur carrière dans la magistrature. Il est évident qu'entre 1465 et 1480 la prévôté de Corbeil changea complètement de visage et fut réorganisée entièrement. Nul doute que la volonté de Louis XI de prendre le pays bien en mains y fût pour beaucoup. Nous sentons, dans cette petite administration, apparaître les temps modernes. Au cours du xvi<sup>e</sup> siècle, les clercs du tabellionnage s'émancipent de la tutelle de leur chef et, lorsqu'en 1597 l'office de tabellion est réuni à celui de notaire<sup>208</sup>, il ne s'en distinguait plus guère<sup>209</sup> et il était exercé à tour de rôle par tous les notaires.

Les clercs du tabellionnage dits « clercs substitués » semblent avoir été choisis par les tabellions<sup>210</sup>; ils allèrent en se multipliant du xii<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle malgré les efforts du roi pour empêcher leur développement « effréné ». L'ordonnance de 1542 ayant créé des offices de notaires, tous nos clercs substitués devinrent immédiatement des notaires. Les conditions pour exercer cette charge étaient les suivantes : avoir 25 ans<sup>211</sup>, avoir reçu des lettres royales de provision et avoir été reçu dans la juridiction après information et examen<sup>212</sup>, avoir prêté serment et avoir été immatriculé au siège de la juridiction. Ils devaient résider, bien entendu, dans le ressort de la prévôté.

206. Les revenus du tabellionnage restent affermés, mais ce ne sont plus les tabellions qui en prennent la ferme.

207. *Bulletin* 1960, p. 50 à 60.

208. Nous voyons cependant Jacques Regnault le Jeune prendre pour trois ans le tabellionnage en juin 1598 (*Arch. S.-et-O.*, E 6869).

209. Le tabellion ne signait plus les minutes; il en avait peut-être encore la garde.

210. Ordonnance de 1433 dans ISAMBERT, VIII, 794-795.

211. Exceptions étaient accordées aux fils de notaires.

212. A moins d'être avocat.

Les notaires de Corbeil étaient tous procureurs et officiers de justices seigneuriales. Ils étaient, pour la plupart, issus de familles corbeilloises enrichies par le négoce et, leur charge étant héréditaire, ils forment souvent de véritables dynasties. Citons pour exemple les Regnault qui tinrent étude sans interruption de 1560 à 1718 : au début du xvi<sup>e</sup> siècle, Jean Regnault, écuyer de l'écurie du roi, tient la poste à Essonnes. Parmi ses fils, Jean lui succède, Nicolas et Alexandre sont marchands, Jacques est notaire et procureur. Ce dernier a un fils Nicolas, sergent; son autre fils, Jacques, est notaire; il est le père de Marie, épouse de notaire, de Nicolas, substitut du procureur dont le gendre Pierre Doré est également notaire et substitut, enfin de Jean, notaire. Parmi les cinq enfants de ce dernier, il y a Jean épicier-marchand de fer, Etienne chanoine de Saint-Spire et Nicolas, notaire et procureur, marié à une fille de notaire et père d'un procureur. Nous les trouvons alliés aux Cordeau, Tortoin, Hideulx, Guynand, Lebergier, Darbonne, Dunas, Delaunay, Doré, Clozeau, Cheminée, toutes familles bourgeoises de Corbeil dont les membres se sont intéressés à l'administration de la prévôté.

#### VIII. — Sergents.

Pour exercer sa police, le prévôt est secondé par des sergents. Ils sont, au xiii<sup>e</sup> siècle, choisis par le prévôt de Paris, en pleine assise, puis, au xvi<sup>e</sup> siècle, lorsque l'office en est créé à prix d'argent, ils obtiennent des lettres de provision de la Chancellerie et sont reçus par le prévôt de Corbeil sur nomination du seigneur engagiste<sup>213</sup>. En 1672, leur office devient héréditaire. Les ordonnances de Blois (1498) et d'Orléans (1560) exigent qu'ils sachent lire et écrire et soient de bonne vie. Une enquête doit être faite avant leur réception; ils doivent verser une caution et porter l'écusson à trois fleurs de lis<sup>214</sup>.

Dès le xiv<sup>e</sup> siècle, de fréquentes ordonnances ont essayé de réduire le nombre toujours croissant de ces sergents mais, à partir du xvi<sup>e</sup> siècle, furent créés des offices alternatifs et des catégories nouvelles<sup>215</sup>. En 1357, quatre sergents exercent

---

213. Arch. S.-et-O., B 576.

214. ISAMBERT, XI, 323 et XIV, 63.

215. En 1554, quatre archers-sergents par siège à cent livres tournois de gages annuels puis des huissiers, des clerks d'audience, etc.

le même jour : Jehan Petit-Minager, Jehan Godart, Jehan Desmons et Guillaume de Fourqueux <sup>216</sup>; en 1509, également, quatre sergents à cheval sont présents ensemble devant le tabellion : Jehan Leroux, Jehan Lore, Pierre Bradeffer et Guillaume Lebergier <sup>217</sup>; en 1549, ils sont une dizaine qui se relayent, deux par deux, chaque jour, aux audiences <sup>218</sup>.

Les sergents sont chargés de signifier les actes de procédure et de mettre les jugements à exécution : ils font les arrestations, exigent les amendes, contraignent les débiteurs, saisissent leurs biens, crient les ordonnances et les ventes, assistent aux jugements et aux interrogatoires. Ils doivent exploiter à la requête des juges contre n'importe qui dans les limites de la juridiction; ils peuvent aussi exploiter librement dans le ressort des juridictions seigneuriales à la demande des parties mais, par contre, ils sont concurrencés par les sergents du Châtelet qui peuvent exercer par tout le royaume et il en existe un certain nombre qui habitent Corbeil. Ils touchent eux aussi des vacations et de nombreuses ordonnances ont essayé, dès le xiv<sup>e</sup> siècle, de limiter leurs salaires : en 1538, Jean Chartier reçoit seize deniers pour avoir amené des accusés à l'interrogatoire, Laurent Le Boullangier deux sous dix deniers pour une signification et Gabriel Parrichon quatre sous six deniers pour exécution d'une sentence <sup>219</sup>.

En général, ils exercent aussi d'autres fonctions, entre autres celle de clerc d'audience, office créé en juin 1627 qu'a acheté aussitôt Nicolas Regnault qui le revendit le 11 juillet 1639 à Robert Jutteau déjà greffier-audencier <sup>220</sup>. Ils sont alors chargés d'enregistrer toutes les causes des audiences et touchent vingt sous tournois pour chaque enregistrement. Ils sont souvent aussi huissiers - audenciers et payent cinquante quatre livres pour le marc d'or de cet office <sup>221</sup>. Ceux-ci doivent habiter Corbeil et ils ont le privilège sur les simples sergents de faire les significations de procureur à procureur. Ils sont généralement au nombre de deux et l'un des deux est dit « premier huissier-audencier ».

---

216. Arch. nat., JJ 89, n° 228.

217. *Ibid.*, Y 7, f° 411.

218. Arch. S.-et-O., B 523.

219. Arch. Corbeil, FF II, 49.

220. Arch. S.-et-O., E 6878, f° 13.

221. Arch. nat., K 1243.

Les sergents peuvent encore acheter d'autres offices qu'ils vendent ou afferment à leur gré et dont les fonctions étaient autrefois comprises au nombre de celles des simples sergents tels ceux de crieur-juré, de priseur-vendeur de biens, de porteur de sonnette de la police et de sergent-trompette.

Les sergents abusent parfois de leurs pouvoirs et de leur force : en 1340, le sergent Jean Posteau est accusé par le chapitre Saint-Spire d'avoir mis le séquestre sur le temporel du chapitre, d'avoir pris un cheval, d'avoir emprisonné le valet d'un chanoine et d'avoir battu l'avoine du chapitre; il se retranche derrière le prévôt dont il dit avoir exécuté les ordres<sup>222</sup>. Leurs excès trop souvent impunis leur attirent des vengeance personnelles. C'est ainsi que ce même Jean Posteau, la même année, est attaqué de nuit sur le pont de Corbeil, à l'entrée du château, par Jean Le Minagier qui le bat et le blesse. Ce dernier y gagnera quatre-vingt livres d'amende<sup>223</sup>.

Le peu de connaissances exigé d'eux permet de penser qu'ils étaient d'une classe inférieure aux autres officiers. Cependant beaucoup d'entre eux font partie de la bourgeoisie, comme les Charron, les Regnault, les Privé, les Parrichon, les Santeny, les Cordeau, les Hucherard, les Tarteret, les Barré et même les Le Berger, fils d'avocats à la Cour qui deviendront, eux-mêmes, plus tard, huissiers au Châtelet et achèteront d'autres offices plus brillants. Ils se sentent d'ailleurs solidaires dans les moments critiques; ainsi en 1591, le sergent Charles Le Bergier obtient un prêt de vingt-cinq écus d'or du notaire Etienne Grégoire pour payer sa rançon aux Espagnols<sup>224</sup>.

Certains sont des marchands de Corbeil qui cherchent à s'élever dans la bourgeoisie en achetant un office.

Ils ne sont pas tous réputés pour leur intelligence, tel ce Michel Happey qui, en 1752, possède un chien que les Récollets, anti-jansénistes, ont élevé et nommé « Jansénius »; le curé essaie de le disculper en écrivant « ... est vray de dire qu'il est, par son ignorance, innocent... ».

---

222. Arch. nat., X 1<sup>a</sup> 8, f<sup>o</sup> 88 v<sup>o</sup>.

223. Ibid., X 1<sup>a</sup> 8, f<sup>o</sup> 129 v<sup>o</sup>.

224. DUFOUR (A.), *Relation du siège de Corbeil en 1590*, [par Joseph DONDINI] dans *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, III, p. 222.

### IX. — Procureurs.

Les procureurs sont chargés de représenter les plaideurs au cours des procès et de défendre leurs intérêts; ils doivent être munis d'une procuration en bonne et dûe forme.

Ils étaient à l'origine des clercs de la prévôté qui se disaient « praticiens en court laye », c'est-à-dire qui connaissaient, par expérience, la pratique judiciaire et qui acceptaient de représenter les parties, ce qui était alors simplement toléré. Puis, la procédure devenant de plus en plus compliquée, ils devinrent indispensables et de plus en plus nombreux bien que les ordonnances royales aient toujours essayé d'en limiter le nombre : nous en connaissons trois en 1509 que nous avons déjà rencontrés comme clercs ou comme tabellions : Jehan de Neufville, Jacques Cauterel et Pierre Fide; au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, Jean Quentin<sup>225</sup> et Pierre Lebergier<sup>226</sup> sont à la fois tabellions et procureurs; en 1552, quatre praticiens ensemble présentent requête au Parlement pour être reçus procureurs en la prévôté<sup>227</sup>; en 1621, il y en a dix dont six notaires; en 1780, il y en a au moins six à Corbeil même, ce qui n'est pas négligeable pour une petite juridiction.

Ils sont reçus en la prévôté après dix ans d'apprentissage chez un procureur, avec le consentement du procureur du roi et des autres procureurs qui forment un corps uni et fermé; ils prêtent serment de conserver les droits de la justice du roi en sa prévôté; ils doivent avoir au moins vingt-cinq ans; ils sont obligés d'avoir tenue et habit décents aux audiences auxquelles ils doivent assister assidûment.

Ces procureurs qui n'ont pas droit au titre d'avocat réservé aux licenciés en droit<sup>228</sup> constituent dans la prévôté un groupe de praticiens ayant une grande importance et cherchant toujours à l'augmenter. Pendant l'absence du prévôt, ils essaient de s'attribuer certaines fonctions et en arrivent à vouloir empêcher le procureur du roi de juger<sup>229</sup>. C'est généralement le doyen qui représente le prévôt aux assemblées.

225. Qui aidera le prévôt Jean Lebergier dans sa tentative d'imposer les Huguenots à Corbeil.

226. « Privé de sens par vieillesse » en 1549.

227. *Arch. nat.*, X 1a 1572.

228. Ce sont nos actuels avoués.

229. *Arch. nat.*, X 1a 1616, f<sup>o</sup> 125.

Ils peuvent être amenés à tenir le siège, à côté du procureur du roi, comme en 1748, pendant la vacance <sup>230</sup>.

Les procureurs reçoivent salaire de leurs clients et, en général, ils se chargent de tous les frais des procès à charge de se faire rembourser plus tard; si cela s'avère difficile, ils ont droit de retenir les actes de procédure mais non les pièces du procès. Leurs comptes sont très utiles pour donner idée de ce qu'étaient les frais de justice.

Les ordonnances interdisent aux procureurs d'être officiers des seigneurs mais cela est toujours toléré : au xvii<sup>e</sup> siècle, ils sont tous officiers des justices seigneuriales; en 1621, Jean de La Barre s'attaque à « quelques-uns de ces procureurs qui ont conspiré avec des plus remuantz desdits chapitres (Saint-Spire et Notre-Dame) d'énervier et supprimer.. la justice du roy et la transférer en leur juridiction »; il les nomme : Jacques Regnault et Spire Barré, les deux plus anciens procureurs et notaires, Jean Clozeau ancien greffier qui a tous les papiers de la prévôté par devers lui et Spire Du Nas. Il s'attaque surtout à ce Jacques Regnault qui a payé tous les frais du procès <sup>231</sup>. En cas de conflit aigu, option doit être faite par ces officiers, comme l'exige de La Barre en cette année 1621 <sup>231</sup>. Rien n'a changé en 1677, puisque nous voyons, aux assises, les procureurs du Châtelet réclamer d'être seuls à exercer, à l'exclusion des procureurs de Corbeil qui sont tous juges des seigneurs; ils obtiennent gain de cause.

Les procureurs sont issus de la bourgeoisie de Corbeil où sont recrutés gardes du sceau, prévôts, tabellions et notaires. Les trois quarts d'entre eux sont notaires ou sur le point de le devenir.

#### X. — Procureur du roi.

Enfin, il se trouve, auprès du prévôt, un autre officier qui n'est pas vraiment un auxiliaire : c'est le procureur du roi chargé de défendre les intérêts du roi dans toute la prévôté.

L'ordonnance de 1302 est la première à mentionner leur existence, mais nous ne trouvons pas à Corbeil d'officier chargé de cette fonction avant 1398. Pour défendre les droits du roi en son comté de Corbeil devant une juridiction supérieure (prevôté de Paris ou Parlement), c'est le prévôt lui-même qui prend le titre de procureur du roi.

230. Arch. Corbeil, GG 424.

231. *Ibid.*, FF VII, 1.

Une ordonnance de 1553 créa un office de procureur dans chaque prévôté<sup>232</sup>.

Nos premiers procureurs du roi sont, comme tous les officiers de la prévôté, de simples praticiens exerçant à tour de rôle les fonctions de prévôt, de procureur du roi, de garde du sceau ou de tabellion; à partir du xvi<sup>e</sup> siècle, ce sont généralement des procureurs qui achètent l'office de procureur du roi; ils sont quelquefois avocats et conseillers du roi; ils sont donc compétents en droit comme l'exigent les ordonnances. Ils doivent avoir au moins vingt-sept ans pour être pourvus de cette charge<sup>233</sup>. Ils sont reçus au siège de la prévôté en général moins d'un mois après avoir été pourvus de l'office; ils doivent prêter serment au roi ou au seigneur engagiste. Ils sortent de charge par la mort, la résignation ou la saisie de leur office<sup>234</sup>.

Le procureur du roi est souvent considéré comme le substitut du procureur général du Parlement de Paris avec lequel il entretient au xviii<sup>e</sup> siècle une abondante correspondance. Jean de La Barre se plaint de ce que le chapitre Saint-Spire diminue l'autorité d'Eustache Gilbert en le nommant « substitut du substitut de Monsieur le Procureur général au Châtelet »<sup>235</sup>.

En principe, ils n'ont pas le droit de cumuler, mais ils ne se gênent pas pour le faire : ainsi, Jean Charron est à la fois procureur du roi et garde du sceau de 1434 à 1457; de même Nicolas Barré en 1575. Ils sont très souvent officiers des justices seigneuriales, ce qui semble pourtant incompatible avec leurs fonctions et la défense des intérêts du roi : Jean Charron est garde de la juridiction du chapitre de Notre-Dame de Corbeil; Michel Guynand reçoit autorisation le 29 août 1669 de tenir pendant dix ans les offices de bailli du duché de Villeroy et de la justice d'Essonnes<sup>236</sup>. De 1760 à 1780, Thomas

---

232. ISAMBERT, XIII, 352. — Le marc d'or est de 54 livres en 1669 et 1713 et de 216 livres en 1724 (*Arch. nat.*, K 1243).

233. ISAMBERT, XIX, 223.

234. En 1782, Girouard de Boisrolin, endetté, voit saisir son office de procureur du roi; le procureur général lui conseille d'obtenir conciliation de son créancier, sinon il devra résigner son office, car un officier ne peut plus exercer ses fonctions dès que son office est saisi réellement (*Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1082, f<sup>o</sup> 157).

235. *Arch. Corbeil*, FF VII, 1.

236. *Arch. nat.*, X 1<sup>a</sup> Conseil, t. 67, f<sup>o</sup> 1402.

Barré est procureur fiscal des seigneuries de Saint-Spire, Saint-Jean-en-l'Isle, Le Coudray, Saint-Fargeau, Tilly, Maison-Rouge, Ris-Orangis, Grigny, Plessis-le-Comte, Evry-sur-Seine, La Borde, Mondeville et, en outre, commis-greffier de Fleury-Mérogis<sup>237</sup>.

Les gages des procureurs sont mal connus; nous savons seulement qu'en 1674, lorsque Michel Guynand achète l'office, les gages prévus sont de 9 livres 7 sous 6 deniers; en 1692, ils sont dits de 55 livres<sup>238</sup>; en 1780, le compte des charges du domaine les évalue à vingt-cinq livres comme ceux du prévôt<sup>239</sup>; quoiqu'il en soit, il est évident que, pour eux comme pour les prévôts, les vacations et épices sont indispensables. L'ordonnance des assises de 1677 spécifie que le procureur du roi ne peut toucher plus du tiers des épices taxées par le juge; en 1538, le procureur du roi touche un écu soit une livre, seize sous, dix deniers pour avoir vu un procès et avoir baillé ses conclusions<sup>240</sup>; en 1671, il reçoit 44 livres de vacations pour une seule affaire<sup>241</sup>; au bas d'une sentence du 4 février 1677, est portée cette mention : « Vaccations et espices : huit escus quartz; au substitut les deux tiers de nous »; en 1751, pour la concession d'un terrain aux chevaliers de l'Arquebuse, les vacations du procureur du roi s'élèvent à quatre livres. Comme les prévôts, ils sont exempts de la garde ordinaire.

Nous avons vu que les procureurs du roi étaient généralement des praticiens de Corbeil; c'est dire qu'ils sont, comme la plupart des officiers de la prévôté, issus de la bourgeoisie locale. Il suffit de citer leurs noms pour retrouver des familles déjà souvent mentionnées : Le Minagier, Charron, de l'Isle, Barré, Regnault, Cordeau, Guynand. Eustache Gilbert, qui fut procureur du roi pendant quarante-cinq ans (de 1578 à 1623), était d'origine plus humble puisqu'il était le fils d'un fermier<sup>242</sup>. Exceptionnellement, nous trouvons des nobles comme Thomas

---

237. Arch. S.-et-O., B 604.

238. Arch. nat., K 1243.

239. Arch. S.-et-O., A 198. — Il faut d'ailleurs distinguer les gages afférents à un office acquis et généralement proportionnels au prix d'achat et le traitement proprement dit payé sur les revenus du domaine qui n'a pas évolué depuis le xv<sup>e</sup> siècle

240. Arch. Corbeil, FF II, 49.

241. *Ibid.*, GG 420.

242. *Ibid.*, FF VII, 1.

de Benoist en 1509; Antoine Boisserie, écuyer, en 1519<sup>243</sup> et Girouard de Boisrolin de 1780 à 1789 dont le caractère acariâtre et les excès de toutes sortes (dettes, escroqueries, taxation inconsidérée des amendes, emprisonnement abusif) poussent à bout les officiers du siège qui ne veulent plus traiter avec lui et finissent par porter plainte<sup>244</sup>.

Comme son nom l'indique, le procureur du roi est chargé de défendre, dans la prévôté, les intérêts du roi et, par extension, de surveiller l'ordre public et de défendre contre tous les abus les sujets du roi et tout particulièrement l'église et les mineurs.

Nous le voyons défendre les droits du roi contre les seigneurs : en 1472, à propos des droits de justice exercés pendant les trois jours de la Saint-Jean-Baptiste par le prieur de Saint-Jean-de-l'Hermitage<sup>245</sup>; en 1581, à propos de la mouvance du fief de Noisement; en 1740, à propos de la justice de Villededon<sup>246</sup>. Nous le voyons s'intéresser à tout ce qui concerne le domaine royal et, à ce titre, s'ingérer dans les justices seigneuriales : en cas d'absence du procureur fiscal, c'est lui qui donne ses conclusions<sup>246</sup>; il veille à l'instruction des causes criminelles dans les justices seigneuriales et il surveille la nomination des officiers des seigneurs<sup>247</sup>. Aussi, lorsque les seigneurs entrent en conflit avec le prévôt, ils font assigner le procureur du roi avec le juge : ainsi, en 1621, Eustache Gilbert est lié à de La Barre contre le chapitre Saint-Spire.

Pour défendre l'ordre public, il doit en premier lieu surveiller l'enregistrement et l'application des ordonnances royales, des arrêts du Parlement et même des règlements du prévôt dans tout le ressort de la prévôté, c'est-à-dire même dans les seigneuries et, le cas échéant, faire poursuivre les délinquants; en second lieu, il poursuit d'office les criminels et surveille leur procès ainsi que l'activité des prévôts de la maréchaussée; c'est pour cette raison qu'il doit envoyer tous les six mois au procureur général la liste des prisonniers avec précisions sur les poursuites faites à leur rencontre. Il doit même intervenir dans toutes les causes où le roi et le public

---

243. SAUVAL, *op. cit.*, III, 603.

244. *Arch. S.-et-O.*, B 604.

245. *Arch. nat.*, L 458, n° 18.

246. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1790, f° 83.

247. *Arch. nat.*, Y 18, f° 46.

ont des intérêts; voici la procédure suivie lors de ses interventions : dès que les sergents ont rédigé leur procès-verbal, il intervient comme demandeur et fait requête au prévôt pour que celui-ci permette de faire assigner les parties en justice. Le prévôt lui communique ensuite les pièces du procès et lui demande son autorisation avant d'accorder certaines permissions comme l'élargissement de prisonniers écroués pour coups et blessures; le prévôt tient compte des conclusions du procureur du roi. Le procureur du roi doit être présent à tous les actes de police faits chez les particuliers.

Pour défendre les droits des mineurs et de l'église<sup>248</sup>, il assiste à la levée des scellés des biens vacants et se fait communiquer tous les actes de tutelle, curatelle, inventaire, avis de parents, aliénation, emploi de biens de mineurs, lettres de bénéfice d'âge, émancipation. La notion d'« intérêt public » étant très extensible, on voit le procureur du roi s'intéresser à des affaires très diverses : en 1562, Nicolas Barré reçoit un religieux arrêté à la porte Saint-Nicolas à cause de son mauvais équipage; il en profite pour garder les reliques de saint Benoît que portait celui-ci; il en fera un reliquaire pour sa paroisse; procès-verbal est déposé au greffe<sup>249</sup>. En 1656, il intervient auprès du prévôt pour qu'il fasse remettre en état l'Hôtel-Dieu qui depuis vingt ans ne reçoit plus les malades ni les pauvres qui, de ce fait, meurent dans la rue<sup>250</sup>. En 1708, année de disette, voulant défendre le peuple contre un négoce jugé préjudiciable, il fait faire des perquisitions et fait saisir trente muids de blé chez un meunier; c'était aller un peu au-delà de ses droits et le Procureur général Daguesseau, d'accord avec le contrôleur général des finances, lui conseille de ne rien faire de son propre chef en cette matière, mais lui évite « l'éclat des procédures ordinaires nuisibles au crédit des officiers »<sup>251</sup>. En 1740, pendant la terrible inondation, la plus forte dont Corbeil se souvienne, c'est le procureur du roi qui achète chaque jour vingt-quatre pains de huit livres qu'il débite aux habitants des Bordes prisonniers de l'eau<sup>252</sup>.

248. Ces fonctions sont bien précisées par l'édit de juin 1661.

249. De LA BARRE, *op. cit.*

250. Arch. Corbeil, GG 349, f° 2.

251. BOISLILE (A. de) et BRETONNE (P. de), *Correspondance des contrôleurs généraux* (Paris, 1874-1897, in-4°), t. 3, n° 239.

252. *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil...*, 1898, p. 40.

Etant chargé de l'intérêt public, il est souvent considéré par le peuple comme un défenseur et on s'adresse souvent à lui pour résoudre des difficultés : en 1607, divers marchands de Corbeil, en procès devant le Châtelet de Paris pour la ferme d'une imposition, s'en remettent à lui pour éviter d'augmenter les frais de justice <sup>253</sup>. En 1759, nous voyons des particuliers venir se plaindre à lui de ce que le curé a marqué dans un acte de baptême que le père était absent, ce qu'ils lui imputent à crime. Le procureur du roi en réfère au Procureur général qui, très logiquement, lui répond que le curé a mentionné la vérité, qu'il n'y a dans cette énonciation rien de blâmable et que l'activité du père pendant le baptême ne regarde personne; il conseille au procureur du roi d'engager les parrain et marraine à signer l'acte, leur refus n'étant pas fondé et aucune plainte recevable <sup>254</sup>.

Il est à remarquer que le prévôt, lui aussi, était chargé de défendre le domaine royal et l'ordre public et nous avons dit combien vastes étaient ses fonctions de police et d'administration générale. Où se trouve la frontière entre leurs pouvoirs, il serait bien difficile de le préciser; c'est pourquoi nous voyons ces deux officiers agir souvent de concert et quelquefois se heurter : Eustache Gilbert est présent avec le prévôt à la rédaction de la coutume en 1580 <sup>255</sup>; le procureur du roi assiste avec le prévôt aux assemblées de la ville; il s'occupe avec lui du collège; en 1780, il accompagne le prévôt chez un nommé Lallemand qui est mort étouffé par le feu mis à son lit et c'est à lui que le prévôt se plaint lorsqu'il apprend que ce malheureux n'a pas été inhumé, mais il accompagne sa plainte de précautions et il écrit au Procureur général : « J'ai le plus grand intérêt à bien vivre avec votre substitut, je vous supplie de bien vouloir me ménager auprès de lui » <sup>256</sup>.

Non seulement le procureur du roi agit souvent de concert avec le prévôt, mais il lui arrive de le remplacer : en juin 1398, Jean Le Minagier, procureur du roi, tient le siège vacant <sup>257</sup>; de même Jean Charron en 1443 <sup>258</sup>; en 1565, Jacques Le Roi

253. *Arch. S.-et-O.*, E 6852.

254. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1180, f° 155.

255. BOURDOT DE RICHEBOURG, *Nouveau coutumier général* (Paris, 1724, 4 vol. in-f°), III, p. 36.

256. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1680.

257. *Arch. nat.*, S 332, n° 3.

258. *Ibid.*, S 5145 A.

s'étant plaint que Jacques Regnault, notaire et procureur, l'avait empêché, en l'absence des prévôt et lieutenant, de terminer et ordonner les causes du jour, où le roi n'avait aucun intérêt, le Parlement a fait défense à quiconque d'empêcher le suppliant de juger des causes où le roi n'a pas d'intérêt en l'absence du prévôt<sup>259</sup>. Nous avons vu, au temps de la Ligue, Eustache Gilbert remplacer Jean Le Bergier qui, prudemment, reste en repos chez lui<sup>260</sup>; en 1681, nous trouvons Jean-Baptiste Guynand faisant fonction de prévôt, le siège vacant<sup>261</sup>; en 1768, le Parlement permet à Eloi Petit, en l'absence et légitime empêchement du prévôt, d'exercer la justice<sup>262</sup>.

Le procureur du roi est donc un personnage important qui, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, tend à supplanter le prévôt; on oublie que le prévôt est, en droit, le représentant du roi dans sa prévôté, pour ne plus voir en lui qu'un juge.

#### XI. — Autres auxiliaires.

Nous avons déjà parlé, à propos des prisons du géolier ou concierge des prisons; en 1781, il touche 300 livres de traitement, soit douze fois plus que le prévôt; cela peut paraître invraisemblable, mais nous savons qu'outre son traitement, le prévôt reçoit les gages afférents aux divers offices qu'il a achetés et qu'il cumule avec ses fonctions de prévôt et qu'il perçoit des épices et vacations, alors qu'il est strictement interdit au géolier de recevoir quoi que ce soit des prisonniers.

Enfin, il existe une multitude d'officiers tels que receveurs des défauts et des amendes, puis des amendes, épices et vacations, receveurs des saisies réelles, receveurs-contrôleurs commis des consignations en la prévôté, receveurs des divers revenus du domaine (greffe, tabellionage), greffiers des insinuations, contrôleurs des actes et des exploits, etc., remplaçant les anciens fermiers chargés de la recette des droits domaniaux et judiciaires les plus divers; nous ne les étudierons pas ici, car ce ne sont pas à proprement parler des officiers de la prévôté mais plutôt des membres d'une administration financière extrêmement complexe.

---

259. *Arch. nat.*, X 1a 1616, f° 125.

260. De LA BARRE, *op. cit.*

261. *Arch. nat.*, L 899, n° 54.

262. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 2168, f° 112.

En étudiant les attributions du prévôt, nous avons vu qu'elles allaient en s'amenuisant du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle; en contre-partie, nous venons de voir se multiplier et se spécialiser les officiers de la prévôté : l'unique clerc des départs a fait place à un greffier entouré de deux ou trois commis et à un tabellion aidé par plusieurs praticiens puis à six ou huit notaires; le garde du sceau, bras droit du prévôt, a fini par disparaître, mais le procureur du roi est devenu un personnage parfois plus influent que le prévôt lui-même; les sergents se sont multipliés, soit une vingtaine de personnes se consacrant presque entièrement aux affaires judiciaires et policières de toute la prévôté puisqu'ils ont réussi à mettre la main sur la plupart des justices seigneuriales.

#### FIN DE LA PREVOTÉ DE CORBEIL

En 1789, le cahier des doléances de la prévôté de Corbeil fut présenté aux Etats généraux par le prévôt Robert de Courville, accompagné d'un échevin, d'un notaire et d'un conseiller au Châtelet: les vœux principaux étaient, outre l'égalité devant la loi et l'impôt, la réforme de la justice; on demandait que les degrés en fussent réduits à deux, que les frais fussent taxés, surtout que les charges ne fussent plus vénales ni héréditaires mais électives, enfin que le cumul fût interdit.

Ces vœux furent bientôt exaucés : dès le 22 décembre 1789, la France était divisée en départements et, en février 1790, Corbeil devenait le siège d'un district dont les limites ne correspondaient pas du tout avec celles de la prévôté<sup>263</sup>. Le 21 août 1790, un décret de l'Assemblée constituante établit un tribunal de district à Corbeil dont les membres furent élus le 6 octobre : cinq juges, quatre suppléants, quatorze adjoints au criminel, des assesseurs, sans compter le juge de paix; jamais Corbeil n'avait connu tant de juges<sup>264</sup>! Ces nouveaux tribunaux avec quelques réformes de détail subsisteront jusqu'à nous.

---

263. Le district de Corbeil comprenait les cantons de : Arpajon, Brunoy, Corbeil, Mennecey, Monthéry, Sucy et Villeneuve-Saint-Georges. Il était donc plus étendu vers l'ouest que la prévôté mais par contre toute la partie nord-est de la prévôté était comprise dans le département de Seine-et-Marne. Sa superficie était à peu près équivalente.

264. Parmi eux se trouvent des bourgeois de Corbeil, mais je n'y ai reconnu aucun des anciens officiers de la prévôté.

Lecture et publication des lettres patentes du roi concernant la nouvelle organisation judiciaire a lieu le 5 novembre 1790. Le registre des audiences de la prévôté se termine le 17 décembre suivant par deux sentences dans la même forme que les précédentes. Aucune mention n'est ajoutée, relative à la fin de la prévôté. Depuis juillet, le prévôt ne signe plus que « Robert » sans ajouter « de Courville » comme autrefois<sup>265</sup>. Enfin, la loi du 6 octobre 1791 réorganise le notariat, créant des notaires publics et en réduisant le nombre.

Désormais, la prévôté de Corbeil a vécu. La spécialisation qui n'a cessé de se faire du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle est arrivée à son point culminant avec la séparation des pouvoirs et la décentralisation.

### CONCLUSION

Lorsque la Révolution éclata, toute l'administration était critiquée et considérée comme défectueuse; on accusait la justice d'être lente, procédurière, ruineuse et parfois même scandaleuse. Pourtant, nous avons vu que nos prévôts, pour la plupart bourgeois de Corbeil, furent en général consciencieux et estimés et nous n'avons pas trouvé mention de ces sortes d'excès que les baillis eurent à réprimer dès le XIII<sup>e</sup> siècle en certaines prévôtés; jusqu'à la fin ils restèrent de bons officiers. Si la justice trop procédurière avait besoin d'être réformée, il n'empêche que les jugements étaient généralement bons et loyaux; nous n'avons pas eu à signaler de grands scandales. Enfin, si la justice n'était pas gratuite, elle n'enrichissait pas plus les juges et ne ruinait pas plus les plaideurs que de nos jours. De plus, le personnel, grâce au cumul, était très réduit, en dépit des folles mesures fiscales du gouvernement et par là même la justice était peu onéreuse pour l'Etat. Enfin, si les cahiers de doléances demandaient que les charges fussent électives, il faut admettre que la vénalité des offices dans notre prévôté écartait bien peu de gens de la magistrature puisque nos officiers, bourgeois de Corbeil, étaient issus en deux ou trois générations de petits marchands; elle ne constituait pas une caste très fermée.

Quant à l'administration, elle était terriblement complexe: la prévôté, rouage simpliste de la royauté capétienne, s'était

265. Arch. S.-et-O., B-574.

au cours de ses six siècles d'existence adaptée tant bien que mal aux exigences de la vie; bien d'autres administrations avaient été créées (bailliages et présidiaux, élections financières, maréchaussée, intendances); elle avait survécu en tant que petite circonscription judiciaire auréolée du titre de « comté », souvenir de l'ancien domaine royal. Les limites étaient confuses, les ressorts embrouillés, les compétences mal définies et les officiers semblaient innombrables et parasites.

La Révolution fit table rase : elle organisa toute l'administration en fonction d'un cadre unique : le département, elle s'efforça de rendre la justice plus simple et plus rapide et elle remplaça la vénalité des offices par l'élection de tous les fonctionnaires.

Bien du temps a passé depuis lors et l'évolution continue. La justice nous semble à nouveau lente et chicanière; en moins de deux siècles, nous avons vu l'administration se développer et se spécialiser encore, débordant le cadre départemental; nous avons vu créer de nouvelles et multiples circonscriptions, groupant, fractionnant, mélangeant nos départements et nous les voyons maintenant s'intégrer dans des cadres régionaux; nous entendons parler souvent de refonte des circonscriptions administratives, mais nous en connaissons toutes les difficultés et tous les inconvénients et nous reculons toujours devant la perspective d'un bouleversement radical.

Dans ces conditions, il nous est plus facile qu'à nos ancêtres de montrer de l'indulgence et de faire un jugement impartial. Certes, la justice était lente et procédurière, mais une justice respectueuse des droits de tous et prudente ne peut être expéditive; certes, elle était coûteuse mais seulement au civil et surtout à cause de l'acharnement des parties; certes, elle n'était pas parfaite, mais les juges sont des hommes et par conséquent faillibles; sûrement la vénalité des offices était un grave vice de l'ancien régime dû à un mauvais système financier, mais elle avait l'avantage de donner aux juges une indépendance qu'ils ont difficilement lorsqu'ils relèvent entièrement du gouvernement et peut-être encore moins lorsqu'ils sont élus par ceux qu'ils risquent d'avoir à juger ! Quant à la prévôté elle-même, en tant que rouage administratif, nous pouvons dire que son évolution fut naturelle et nécessaire, étant donné l'accroissement du royaume, la consolidation progressive de la monarchie et la centralisation de plus en plus grande du gouvernement; la complexité grandissante de

l'administration est, en effet, un défaut inhérent à tous les régimes qui commencent à vieillir et nous comprenons mieux que les bourgeois de 1789 pourquoi nos rois capétiens ont conservé, pendant six cents ans, leurs prévôtés, cellules primitives de leur royaume.

P. CAVALLER.

## L'abbaye de Morigny

---

Pour bien comprendre les débuts de l'abbaye de Morigny, il faut remonter à l'origine même du village de Morigny, c'est-à-dire à l'époque de nos premiers rois.

En jetant un regard dans le palais des rois francs, nous découvrons une jeune princesse espagnole, remarquable par sa beauté et son courage, c'est la reine d'Austrasie, épouse du roi Sigebert : elle s'appelle Brunehaut. Nous avons tous appris le supplice qui fut infligé à Brunehaut par le fils de sa rivale, Frédégonde, reine de Neustrie. On l'attacha à la queue d'un cheval fougueux qui, lancé à travers les champs, mit son corps en lambeaux. Or, notre vieil historien d'Etampes, dom Fleureau<sup>1</sup>, rapporte que la reine Brunehaut avait une résidence à Morigny, au lieu-dit Brunehaut, sur la route de Paris, à droite en sortant d'Etampes :

« On voit encore aujourd'hui, au bout de la plaine des Sablons, sur le bord des prez, des restes d'un vieil bâtiment et d'une tour dite communément : la tour de Brunehaut. Il est très certain que cette dénomination vient de la reine Brunehaut, ayeule des rois Théodebert et Théodoric. Et la tradition du pays porte que cette reine a possédé ce lieu-là et s'y est beaucoup plu à cause de son agréable situation, car d'un côté il y a la prairie et de l'autre il y avait les bois où il n'y a plus aujourd'hui qu'une plaine nommée la Garenne..., mais on ne sait pas, à la vérité, si c'est elle qui l'a fait bâtir. Il y a deux conjectures qui peuvent faire croire qu'elle a été bâtie par les Romains : la première, la façon de la structure de ce qui reste aujourd'hui, et la seconde, quantité de monnaies des anciens empereurs romains que l'on trouva, il y a peu d'années, en fouillant ces ruines... ».

---

1. FLEUREAU (dom Basile), *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Etampes avec l'histoire de l'abbaye de Morigny*, Paris, Coignard, 1683, in-4°, 626 p.

Dom Fleureau ne parle pas du supplice de Brunehaut qui, d'après certains auteurs, se serait passé dans la vallée de Brières-les-Scellés. Nous n'avons aucune certitude sur le lieu de son supplice. Mais nous pouvons dire qu'il y avait non loin d'Etampes, sur la voie romaine, aujourd'hui route nationale n° 20, un château fort construit par les Romains bien avant le règne de Brunehaut, où, sans doute, cette reine séjourna. Du temps de dom Fleureau, c'est-à-dire au xvii<sup>e</sup> siècle, il n'en restait qu'une tour. Aujourd'hui, il n'y a même plus de ruines.

Nous devons dire cependant qu'il existe toujours dans ces lieux un château dit « château de Brunehaut », qui fut construit à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle par le comte de Viart, de la noble famille de Viart très connue à Etampes, car plusieurs de ses membres ont été officiers ou magistrats et ont eu leur sépulture dans l'église collégiale Sainte-Croix ou dans l'église Saint-Basile.

Le comte de Viart aimait passionnément la nature. Il aménagea un parc aux perspectives pittoresques dans le goût de cette époque. Heureux de son œuvre, il en a décrit et chanté lui-même les beautés dans un ouvrage intitulé : *Le Jardiniste moderne*. De fait, la propriété est belle avec ses grands arbres, ses allées profondes, ses vastes pelouses, son étang paisible, son île verdoyante et par-ci par-là quelques monuments (on disait autrefois « des fabriques »), parmi lesquels une colonne de 36 pieds de haut, consacrée à la concorde civile, et un temple de l'amitié.

Après la mort de Madame de Viart, le château passa en plusieurs mains : il devint la propriété d'une anglaise, lady Tuffton, personne très charitable; puis fut acquis par M. le comte de Saint-Léon, dont la famille possède encore actuellement le château voisin de Jeurre; il passa ensuite à M. Rouil-loux-Lafont, ancien maire d'Etampes et fut enfin acheté par M. Masse, avocat.

En ces dernières années, le château est devenu une demeure pour les enfants déficients, un aérium. Souhaitons à ces chers enfants, confiés aux soins d'un directeur de haute compétence et de grande bonté, de retrouver dans ce cadre de repos et de verdure une meilleure santé et la joie de vivre. C'est alors que les vers suivants de M. de Viart, qui aimait à vanter sa propriété de Brunehaut, prendront leur véritable sens :

« Si Brunehaut, comme on croit, fut reine en ces lieux,  
On n'y reconnaît rien de ce règne odieux.  
La nature et les arts en ont changé la face,  
Mais pour en effacer jusqu'à la moindre trace  
Et plonger dans l'oubli son pouvoir infernal,  
Faisons plus de bien qu'elle n'y fit de mal ! ».

Nous venons de voir les origines de Morigny avec la reine Brunehaut, au temps des rois mérovingiens. Le village à cette époque, avant l'arrivée des moines, se trouvait plus près d'Etampes que de nos jours, là où se trouve son cimetière qui alors entourait l'église de construction romane, dédiée à saint Germain, qui fut démolie à la Révolution. La grande abbaye qui s'était établie tout près avec sa belle chapelle rendait alors l'église paroissiale superflue. C'est cette abbaye qui donna son importance au village de Morigny. Voyons maintenant son histoire après avoir considéré le lieu où elle devait s'établir.

C'est à la suite d'un don que les moines vinrent à Morigny. Un gentilhomme nommé Anseau, fils d'Arembert, touché de la sainteté des religieux bénédictins de Saint-Germer-de-Fly, près de Gournay-en-Bray, diocèse de Beauvais, voulut leur être agréable. Il leur accorda d'abord le bien qu'il possédait à Etréchy, et ensuite à Morigny. Quelques-uns de ces religieux, attirés par l'agrément de la vallée d'Etampes, vinrent s'y établir. Nous sommes au début du XII<sup>e</sup> siècle.

Grâce à des documents historiques précieux, nous pouvons donner une histoire détaillée et intéressante de l'abbaye de Morigny fondée par ces Bénédictins. Ils viennent de la célèbre abbaye de Saint-Germer-de-Fly, mais pour commencer ils sont sans ressources. Ils ne doivent compter que sur eux-mêmes et sur quelques dons particuliers, sur des aumônes du pauvre, comme dit le chroniqueur du couvent. Celui-ci le rapporte expressément dans son journal, où il raconte les débuts difficiles de la Communauté.

« O toi, qui lis ceci, admire et loue la constance de nos prédécesseurs. Apprends comment ils surent, par bien des fatigues et des labeurs, se fixer dans ces lieux et bâtir des aumônes du pauvre tous les édifices qui frappent les regards. Nul roi, nul comte, aucun puissant seigneur ne les a élevés... ».

La Chronique, dont nous venons de lire un passage, ne donne que quelques faits intervenus dans la première moitié

du XII<sup>e</sup> siècle. C'est le Barnabite dom Fleureau, Supérieur du collége d'Etampes au XVI<sup>e</sup> siècle, qui nous fournit le plus de renseignements. Evidemment, de cette histoire de l'abbaye nous ne retracerons que les grandes lignes. Nous verrons qu'après ses débuts difficiles, l'abbaye fut puissamment aidée par des rois de France, des seigneurs, des évêques et des papes.

C'est le roi Philippe I<sup>er</sup> qui peut être regardé comme le plus généreux des bienfaiteurs de l'abbaye.

Bâti à Morigny, sur un territoire dépendant d'Evrard, seigneur du Puiset (près de Dreux), le monastère était soumis envers lui à d'onéreuses redevances. Philippe I<sup>er</sup> l'en libéra en achetant pour 100 livres le fief de Morigny, alors qu'Evrard était pressé d'argent pour accomplir un voyage en Terre Sainte.

Un peu plus tard, ce même roi donna à l'abbaye l'église collégiale de Saint-Martin d'Etampes ainsi que les chapelles de Saint-Albin et de Saint-Médard, dans le même quartier d'Etampes. Cette donation fut faite solennellement par Louis, fils aîné du roi, accompagné de plusieurs seigneurs, en présence des chanoines, dans la Collégiale même. Mais les chanoines ne virent pas sans amertume cette donation et n'acceptèrent pas de dépendre des Supérieurs du monastère de Morigny. Le jour de la fête de Saint-Martin, le Supérieur du monastère, l'abbé Thomas, se rendit à la Collégiale pour y célébrer une messe solennelle, mais les chanoines ne voulurent pas le recevoir. Celui-ci vint se plaindre au roi Louis qui convoqua les chanoines dans son palais et les obligea à consentir au don fait à l'abbaye. A cette occasion, une assemblée se tint dans l'église Notre-Dame à Etampes, à laquelle assistaient le roi, l'abbé Thomas, le doyen du chapitre de Sens, délégué par l'archevêque Daimbert, et les chanoines de Saint-Martin. Tous ratifièrent la donation faite par le roi Philippe aux religieux de Morigny.

Par la suite, cette donation suscita de nouvelles difficultés. C'est alors que l'archevêque de Sens déclara que les droits des religieux seraient suspendus jusqu'à la prochaine arrivée du pape; en effet, le pape Calixte II vint à Etampes. Le roi, qui l'avait invité, était là dans le séjour royal avec toute sa cour pour le recevoir dignement.

L'abbé Thomas pensa l'occasion favorable pour faire valoir ses droits et parvint à gagner les bonnes grâces du pape. Il profita encore de la présence du pontife pour faire consacrer

son église : le 3 octobre 1119, Calixte II se rendit à Morigny et, au milieu d'une grande assemblée de prélats et de seigneurs, il fit en grande pompe la consécration de l'église du monastère.

Un peu plus tard, en 1120, le roi Louis le Gros confirma toutes les donations faites par le roi son père, en prenant sous sa protection et sauvegarde le monastère avec tous les biens qu'il avait acquis ou qu'il pourrait acquérir.

Les chanoines de Saint-Martin durent se soumettre. On leur permit toutefois de rester à la Collégiale jusqu'à leur mort. C'est ainsi que, dans la suite, les religieux de Morigny desservirent l'église Saint-Martin qui n'était plus Collégiale. Ils restèrent dans la paroisse jusqu'en 1773 peu de temps avant la Révolution. Un souvenir de ces religieux reste encore à Saint-Martin dans un endroit qu'on appelle toujours d'après la tradition « Le Prieuré ».

Avec les rois, les papes ont eux aussi favorisé l'abbaye de Morigny : nous avons vu Calixte II consacrer son église ; un peu plus tard, en 1131, c'est le pape Innocent II qui vint à Morigny. On disait qu'il voulait revoir cette abbaye où il avait reçu maintes fois l'hospitalité, alors qu'il n'était que simple légat en France. Il voulait aussi revoir Etampes où, en 1130, devant le Concile, il avait été reconnu pape légitime en face de son rival Anaclet II. Il arriva donc à Morigny avec un grand nombre de prélats qui composaient sa suite. Faute de place, on dut loger ceux-ci à Etampes. Le pape resta deux jours à Morigny pendant lesquels on le traita royalement.

Touché de cet accueil et pour laisser un souvenir durable de son passage, il s'offrit à consacrer un autel qui venait d'être érigé en l'honneur de saint Laurent et des saints martyrs Cantien et Cantienne. La Chronique du monastère ne manque pas en cette circonstance de signaler tous les grands personnages qui assistaient à cette cérémonie. Il y avait 12 cardinaux. Henry, archevêque de Sens, remplit auprès du pape les fonctions de chapelain. Geoffroy, évêque de Chartres, adressa un beau discours à toute l'assemblée. En outre, on pouvait voir des personnages remarquables par leur savoir et leur éloquence, comme le célèbre théologien Pierre Abélard, et comme saint Bernard qui avait présidé le Concile d'Etampes, l'année précédente. Innocent II devait quitter Morigny le lendemain pour se rendre à Liège.

L'historien Dulaure<sup>2</sup> parle avec irrévérence de cette assemblée. Il dit que « cette cérémonie religieuse fut terminée par un très grand bal. Parmi les assistants, on remarquait Bernard, abbé de Clairvaux, et le savant et infortuné Pierre Abélard. La Chronique ne dit point s'ils dansèrent ».

Après le pape Innocent II, nous voyons le pape Luce II s'intéresser à l'abbaye. Il y envoie des légats pour veiller au maintien de la règle et pour apaiser le différend avec les chanoines de Saint-Martin; enfin le pape Luce III intervient par une bulle pour terminer ce différend.

Rois et papes protègent l'abbaye, mais ce sont surtout les Supérieurs ou Abbés qui l'ont rendue florissante, grâce à leur sage direction. Citons quelques-uns de ces abbés :

Teulphe, qui écrivit, ou tout au moins commença la fameuse Chronique où la postérité viendra chercher l'histoire des origines de la Communauté.

Macaire, qui apporta de Rome un fragment de la vraie Croix.

Thomas, qui sut se débattre habilement avec les chanoines de Saint-Martin qui ne voulaient pas abandonner leur Collégiale.

Landry, qui voit se terminer ce différend, en recevant de l'archevêque de Sens confirmation de la possession des églises de Saint-Martin, de Saint-Gilles-au-Marché, de Saint-Germain de Morigny, de Saint-Etienne d'Etréchy, de la Ferté et de Cerny.

Pierre I<sup>er</sup> qui, s'entourant des plus illustres seigneurs de la contrée, signe des accords avec ses puissants voisins.

Thibaut, qui soutient les droits de l'abbaye même contre son archevêque.

Simon le Gras, qui envoie ses frères prêcher pour réparer l'église du monastère<sup>3</sup>.

---

2. DULAURE (J.-A.), *Histoire physique, civile et morale des environs de Paris...* (Paris, Guillaume, 1825-1828, 7 tomes in-8°), t. VII, p. 275, 276; d'après la Chronique de Morigny publiée dans le *Recueil des Historiens de France*, tome XII.

3. A propos des destructions de la guerre de Cent Ans, voir : DEPOIN (J.), *Une supplique des religieux de Morigny*, dans *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 1902, p. 48-50.

Jean de Salazar, qui en 1525 fait rebâtir le chœur de l'église tel qu'il est actuellement.

Jean Hurault, qui fait terminer le chœur et qui voit son église pillée par Joachim du Ruth, seigneur de Venant, en 1557. Ce pillage est raconté en détail par dom Fleureau; il vaut la peine d'être rappelé :

« Joachim du Ruth, gentilhomme d'extraction, seigneur de Venant, hameau de la paroisse de Boissy-le-Sec, se résolut de dépouiller l'abbaye de Morigny de ce qu'elle avait de plus précieux et de plus riche. Pour exécuter ce diabolique dessein, il partit de sa maison et s'en alla à Paris où il s'associa de plusieurs voleurs, jusques au nombre de douze, de divers endroits du royaume. Il les mena boire dans une hôtellerie de l'Ecu de France, à la place Maubert, où ils complotèrent ensemble de faire ce vol, moyennant 400 écus de récompense que du Ruth leur promit.

« Il les envoya tous devant luy à la maison, où il les suivit au galop et, après s'être animés les uns les autres à l'exécution de leur damnable dessein, ils se rendirent à Morigny la nuit du dixième de mai sur les onze heures du soir avec des échelles qu'ils avaient prises en passant dans l'église Saint-Pierre d'Étampes. Ils montèrent par-dessus les murailles de la cour et entrèrent par les fenêtres de l'église. Ils ouvrirent avec bien de la peine la porte de la sacristie qui était fermée à double serrure et firent encore plus de violence à ouvrir l'armoire dans laquelle les Saintes Reliques et l'argenterie étaient conservées, parce qu'elle était fermée à trois serrures avec une bande de fer en travers. Ils emportèrent tous les reliquaires, excepté celui du bras de saint Siméon qui n'était que de bois argenté, et toute l'argenterie, et s'en retournèrent sans empêchement au même lieu d'où ils étaient venus.

« J'ai vu un mémoire qui porte qu'ils brûlèrent dans le chœur sur le marche-pied de l'autel les sacrés ossements, et qu'aussitôt qu'ils furent de retour à Venant, ils mirent en pièce toute l'argenterie. Etienne de la Mothe, seigneur de Ronqueux, entre Dourdan et Rochefort, gendre de du Ruth, jeta dans le feu le reste des reliques et les cahiers en velin de trois livres servant à l'autel, après en avoir arraché les couvertures qui étaient d'argent doré, enrichies de pierreries.

« Celui qui avait coutume de sonner Matines, étant entré dans l'église à l'heure ordinaire, aperçut une grande clarté qui l'étonna d'abord, mais il fut bien surpris, ayant fait réflexion,

qu'elle ne provenait pas de la lune, comme il avait cru, et qu'il vit qu'elle sortait de la sacristie où les voleurs avaient laissé allumé le cierge de l'autel qui avait servi à leur éclairer. Il s'écria de toute sa force, et à son cri les religieux se relevèrent promptement aussi bien que l'abbé qui était couché à la chambre au dortoir. Chacun fut saisi d'étonnement et de douleur à la vue d'un tel objet, et l'abbé plus que tous les autres, qui fit publier dans le village que l'abbaye de Morigny avait été volée, et le bruit en courut aux lieux circonvoisins.

« Cependant il crut qu'il fallait recourir à Dieu pour lui demander quelques lumières dans un accident si fâcheux. C'est pourquoi, au lieu de célébrer la messe du Saint-Sacrement comme ils avaient accoutumé le jeudi, il fit chanter celle du Saint-Esprit, qui leur fit incontinent connaître les auteurs du sacrilège. A peine la messe fut-elle achevée que l'abbé reçut une lettre de Charles de Paviot, seigneur de Boissy-le-Sec, gentilhomme des plus considérables du pays, par laquelle il lui donnait avis qu'il avait découvert le lieu où les voleurs s'étaient retirés. Il l'avait connu par un froc ou cuculle que les paysans trouvèrent sur le chemin et lui apportèrent. Il s'offrit de s'employer avec tous les habitants de son village pour prendre les voleurs pourvu qu'il fût aidé. L'abbé lui-même envoya au plus tôt tout ce qu'il put assembler d'hommes dans Morigny et ailleurs et on y alla aussi d'Etampes.

« La maison de Venant fut investie et la porte incontinent rompue à coups de hache, tellement que les voleurs, qui étaient prêts à se mettre à table pour faire bonne chère, quittèrent tout et ne songèrent plus qu'à se sauver. Les uns sautèrent par les fenêtres, les autres résistèrent autant qu'ils purent et furent tous tués ou blessés.

« Le lundi suivant, on appliqua les prisonniers à la question; quelques-uns la souffrirent sans rien contester, mais leur chef contesta librement tout le fait sans se laisser géhenner. Ils furent tous condamnés à mort et exécutés par diverses sortes de supplices. Du Ruth et son gendre furent décapités, leurs corps et leurs têtes jetés dans un bûcher et réduits en cendres, huit jours après avoir commis le crime. Le valet de du Ruth fut roué vif avec d'autres, quelques jours après, et d'autres seulement pendus et étranglés.

« Un moine de Morigny qui était alors dans l'abbaye a décrit ce vol et fait le dénombrement des choses qui furent volées...

« Après ces déplaisirs, le bon abbé mourut plein de mérites, le dernier jour d'août l'an 1559. Son corps repose dans la cave qui est entre les deux pupitres du chœur avec plusieurs autres de la même famille de Hurault ».

Jean Hurault est le dernier abbé régulier de l'abbaye. Après lui, il n'y a plus que des abbés commendataires, c'est-à-dire des membres du clergé séculier ou des laïques nobles qui jouissent des revenus de l'abbaye.

Parmi ces commendataires, nous pouvons citer : de Berzeau, d'Archambault, Henri de Refuge, Lavergne de Tressan. C'est ce dernier, Maurice de Tressan, qui présidera, en qualité d'abbé commendataire de Morigny, l'assemblée de l'Ordre du Clergé, réunie pour les Etats généraux en 1789.

Entre temps la règle monastique à Morigny a fléchi. Les religieux se dispersent et diminuent. Il n'y a plus de vie monastique. Les bâtiments eux-mêmes finissent par se désagréger : la voûte de la nef de l'église s'effondra en 1575, faute de soins. Quant aux biens du monastère, dès la mise en commande, ils furent attribués à d'autres. C'est ainsi que l'église Sainte-Croix d'Etampes hérita en grande partie de ses biens, ainsi que le séminaire de l'archevêché de Sens. D'ailleurs, en 1743, l'abbaye est considérée comme bien de cet archevêché et, quand le délégué de l'archevêque vient visiter l'abbaye, il trouve les bâtiments presque abandonnés et l'église dans la dimension qu'elle a de nos jours : « en tout, dit le rapport, treize toises deux pieds de longueur sur cinq toises cinq pieds de largeur, outre les bas-côtés ». A l'heure actuelle, la place qui est devant l'église, plantée de tilleuls, occupe une grande partie de l'ancienne nef. Sur cette place à droite, un vieux bâtiment à haut pignon, accolé au château actuel, représente tout ce qui reste de la partie la plus ancienne de l'abbaye. C'était, dit-on, les locaux du chapitre de la Communauté. On voit encore toujours sur cette même place, à droite, un vieux mur avec des tronçons de piliers et des vestiges de sculptures anciennes, c'est ce qui reste de la partie de l'église, écroulée en 1575.

Il importe maintenant de visiter ce qui demeure de cette église abbatiale, et cette visite vaut la peine. Sans nous étendre, voyons les parties les plus importantes et les plus intéressantes :

Nous sommes sur la place devant l'église. La façade n'a rien de remarquable; elle n'est qu'un blocage de pierre qui

servit à boucher l'ouverture restée béante après la chute de la voûte au xvi<sup>e</sup> siècle. Toutefois notons quelques pierres tombales anciennes le long de cette façade.

Entrons dans l'église. L'intérieur comprend deux parties distinctes : la nef avec ses bas-côtés et le chœur. La nef, ou plutôt ce qui en reste, est d'époque romane. Le chœur, élancé, de style Renaissance, xvi<sup>e</sup> siècle, avec de belles et grandes fenêtres, est relié à la partie romane par une travée du xiv<sup>e</sup> siècle.

Le mobilier n'a plus rien de son antique splendeur. Cependant admirons dans la nef deux grandes dalles venant du tombeau de Galéas de Salazar <sup>4</sup> et, près de la grande porte d'entrée, des pierres tombales anciennes. Dans le bas-côté droit, le long d'un pilier, une autre pierre tombale curieuse avec sa rampe de fer forgé. Nous nous étendrons plus loin sur l'origine de cette pierre. Dans le bas-côté gauche, près de la porte de la sacristie, deux bas-reliefs en pierre d'époque romane représentant deux scènes du Jugement dernier.

De la sacristie, nous pouvons monter dans l'imposant clocher du xii<sup>e</sup> siècle qui est fier d'abriter trois cloches, peu anciennes d'ailleurs : 1720, 1789 et 1838.

Notre visite rapide de l'église est terminée, mais retournons dans le bas-côté gauche près de cette pierre tombale qui peut nous intriguer avec sa rampe de fer forgé destinée à porter des cierges. Cette pierre provient de la tombe d'André Hurault, ambassadeur sous Henri III et Henri IV, mort en 1607, oncle de Jean Hurault, abbé de Morigny, dont nous avons déjà parlé à l'occasion du vol sacrilège qui eut lieu à son époque dans l'église. Elle fut placée à cet endroit après la Révolution mais, par un fait que nous essaierons d'expliquer, elle recouvre le corps, non pas d'André Hurault, mais de Nicolas Glasson.

Qui est ce Nicolas Glasson, dont on parla beaucoup autrefois ?

Les renseignements donnés sont empruntés à une petite notice historique, rédigée par M. le comte de Saint-Périer <sup>5</sup>

---

4. Voir à son sujet : SAINT-PÉRIER (R. de), *Le tombeau de Salazar dans l'église de Morigny*, dans *Bulletin des Amis du Musée d'Etampes*, 1921, n° 4, p. 27-28.

5. *Nicolas Glasson, vicaire de Saint-Germain-lès-Etampes (1602-1637)*. Etampes, 1921.

d'après un document intitulé : *Copie de ce qui reste d'un vieux manuscrit de Valentin Piché, vigneron, demeurant à Morigny, contenant partie de la vie et mœurs de feu M. Nicolas Glasson.*

Ce Nicolas Glasson était de Puiset-le-Marais. Dès sa jeunesse, il se fit remarquer par son esprit de piété et de mortification. Il devint vicaire à l'église Saint-Germain-lès-Etampes, de la commune de Morigny. Dans cette fonction, il déploya un grand zèle et une extrême charité. Il s'occupa spécialement des enfants.

La renommée de ses vertus se répandit dans la région et lui valut des offres séduisantes qu'il refusa. C'est ainsi que notre manuscrit nous rapporte : « A cause de ses rares vertus et bonne renommée le bruit en est couru bien loin qui fut cause qu'on lui offrit plusieurs cures et bénéfices dont il fit refus... Ainsi, à la fête des saints Can, Cantien et Cantienne, Messire le curé de Notre-Dame d'Etampes lui donnait son étole avec commission d'administrer à son autel... ».

Bientôt Nicolas Glasson, épuisé, tomba malade à 35 ans. Le manuscrit relate : « Il fut saisi d'une fièvre qui lui fit tenir le lit le vendredi 1<sup>er</sup> jour de mai, et prendre une chemise blanche, sachant bien qu'il serait visité de tout le peuple, comme ainsi le fut, et principalement de Messire le Révérend Père abbé de Morigny et de tous ses religieux, des Pères Capucins, des Pères Cordeliers, etc... ».

Il mourut et fut inhumé en l'église Saint-Germain de Morigny le 11 mai 1637. Sa réputation de sainteté ne mourut pas avec lui. Après sa mort, on lui attribua des miracles, des guérisons de malades; on venait prier sur sa tombe pour y retrouver la santé.

Après la Révolution, l'église Saint-Germain tombait en ruines. Elle n'était plus le centre du village qui s'était déplacé autour de l'abbaye. En 1797, elle fut démolie et, comme l'église de l'abbaye était devenue l'église paroissiale, on y transporta le corps de Nicolas Glasson en mettant sur son corps une pierre tombale. Cette « pierre du Saint », comme on disait alors, devint le lieu d'un pèlerinage très fréquenté. Comme Nicolas Glasson avait beaucoup aimé les enfants de son vivant, on lui attribua le don de guérir les enfants de leurs infirmités.

C'est ainsi que les enfants malades étaient amenés trois jeudis de suite. On les faisait asseoir sur la pierre tombale, et ils y restaient durant la messe pendant laquelle on faisait brûler des cierges. Le 3<sup>e</sup> jeudi, on faisait dire un évangile sur

la tête de l'enfant. Alors les enfants inertes jusque-là, disaient les fidèles, se mettaient à marcher.

Les pas des fidèles sur la dalle effaçant les inscriptions, la pierre fut relevée pour être appliquée à la base du pilier au-dessus de la tombe, en 1816. C'est alors qu'en retournant la dalle, on dut s'apercevoir que c'était celle d'André Hurault autrefois dans la nef éboulée et qu'on avait utilisée pour Nicolas Glasson. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, on voit au-dessus de la tombe de Nicolas Glasson l'ancienne pierre tombale d'André Hurault, garnie de son antique porte-cierges en fer forgé. Ainsi est expliquée cette curieuse anomalie.

Nous venons de parler de l'église de Morigny qui fut l'église de l'abbaye. Pour terminer, il nous faut considérer ce qui reste des bâtiments mêmes de l'abbaye.

Les bâtiments primitifs étaient à la place du château actuel près de l'église. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, au temps des abbés commendataires, comme ils tombaient en ruines, ils furent démolis et reconstruits comme on les voit de nos jours. Toutefois une partie ancienne subsiste, comme nous l'avons dit précédemment, donnant avec sa haute toiture sur la place de l'église.

Entrons par la grande porte de la propriété. Devant nous, une large allée bordée de gazon avec grands vases de pierre et ifs taillés. Au bout, un antique et joli bâtiment, pierre et briques, les communs.

A gauche, c'est le château. Il comprend un rez-de-chaussée à la façade imposante, surmonté d'un étage et appuyé de deux ailes débordantes.

Par derrière, un grand parc avec étang et rivière et un aperçu au loin sur les coteaux boisés.

Cette belle demeure, à la Révolution, fut vendue le 16 mars 1791 comme bien national à François-Honoré Viany. Sa veuve le revendit à M. Laperche, négociant d'Etampes, le 1<sup>er</sup> septembre 1817. A son tour, celui-ci le céda à la date du 27 mars 1834 à Honoré-Emmanuel Buisson de Viany, petit-neveu du premier acquéreur. La veuve de M. Viany épousa en deuxième noces le vicomte de Venancourt. Elle mourut le 10 février 1868 et ses héritiers vendirent la propriété à M. le comte de Saint-Périer, maire de Morigny, qui alors habitait à Champigny.

Nous avons bien connu M. le comte de Saint-Périer, son petit-fils, homme d'une grande science et d'une grande bonté.

Il aimait à montrer dans son vestibule la superbe mosaïque que son grand-père avait découverte dans les ruines d'une villa romaine de Souzy-la-Briche et qu'il avait ainsi sauvée de la destruction.

M<sup>me</sup> la comtesse de Saint-Périer, sa veuve, est maintenant toute seule dans cette grande demeure, dont elle a fait un vivant musée, où l'on peut admirer, présentées avec art, de superbes et rares collections préhistoriques. Collaboratrice de son mari, Madame la comtesse a voulu continuer son œuvre de savant, honorant ainsi sa mémoire.

Telle est l'histoire succincte de la célèbre abbaye de Morigny, son origine, sa prospérité et son déclin, histoire qui se confond avec l'histoire même de Morigny et que pourraient envier bien des villages de France.

L. GUIBOURGÉ.

## Racan, seigneur de Bullion

---

Le petit village de Bullion<sup>1</sup>, en lisière de la forêt de Rambouillet, évoque le souvenir de Claude de Bullion, surintendant des Finances et Garde des sceaux de Louis XIII, qui en fut le seigneur et lui donna son nom. Mais sait-on que l'un des propriétaires qui lui vendirent en 1611 « la terre et seigneurie de Boullon et des Créneaux (*sic*, pour Carneaux) scituée et asscize en Hurpoix, Bailliage de Montfort » était Honorat de Bueil, seigneur de Racan, le disciple et l'ami de Malherbe, l'amoureux de Cloris et d'Arthenice, le poète des *Bergeries* ? Le fait semble avoir échappé aussi bien aux historiens locaux qu'aux biographes de l'écrivain<sup>2</sup>.

Vers 1560, Françoise de La Mothe, fille et héritière de François, porta en dot les terres de Boullon et des Carneaux à François de Vendômois, sieur du Vau en Touraine. De ce mariage vinrent deux filles : Sidoine, qui épousa Jacques Dapchon, capitaine de cinquante hommes d'armes, et Marguerite. Celle-ci, âgée d'une vingtaine d'années, épousait, vers 1580, son cousin, Mathurin de Vendômois. Deux enfants, Philippe, mort en bas âge, et Jacqueline, naquirent avant la mort prématurée de leur père en 1584. Jeune veuve, fille du lieutenant pour le roi au pays de Maine, elle fut courtisée par Louis de Bueil, un « barbon » de 43 ans, homme de guerre, bien en cour grâce à son frère, le gouverneur de la place de Saint-Malo, et à son cousin, le comte de Sancerre. Par le contrat, signé le 15 février 1588, Marguerite apportait dix mille

---

1. Arr<sup>t</sup> de Rambouillet, canton de Dourdan.

2. Ni dans sa thèse « *Racan (1589-1670)* », publiée à Paris en 1896, ni dans les articles postérieurs et les éditions de textes qu'il a consacrés au poète, Louis ARNOULD ne parle de Bullion. C'est à ces ouvrages que nous avons emprunté les éléments biographiques de cet article. Les documents sont aux Archives nationales sous la cote T 234, plus spécialement 1 (Adjudication de Bonnelles) et 5 (Vente de Boullon).

livres de dot et les deux tiers de la seigneurie du Vau, venue de son père. S'y ajoutait la moitié à venir de la terre de Boulton, encore tenue par sa mère.

Un an plus tard, le futur poète naissait à Aubigné, au manoir de Champmarin. Elevé au château de La Roche, il perdait son père à huit ans et sa mère en 1602. A cette date, sa grand'mère, Françoise de La Mothe, vivait encore. La succession était des plus embrouillées. Sa demi-sœur, Jacqueline, mariée à dix-huit ans en 1599, avait perdu son époux, Antoine de Beauxoncles, presque aussitôt. Comme sa mère, elle demeurait veuve avec un petit garçon. A la mort de Marguerite de Vendômois, il fallut que le beau-frère, Jacques Dapchon, réglât les dettes les plus criantes et payât les funérailles sur le montant de la vente des meubles de la défunte. Encore déboursa-t-il plus qu'il n'avait reçu. Racan entra ainsi dans la vie d'adulte (à treize ans, au XVII<sup>e</sup> siècle, on était un homme) avec des soucis d'argent qui devaient l'accompagner toute sa vie.

Confié à la tutelle du personnage le plus en vue de la famille, Roger de Termes, duc de Bellegarde, grand écuyer et cousin par alliance, le jeune Honorat de Bueil fut admis comme page du roi à la Cour. Bègue, distrait, sans doute gauche comme un petit provincial, il pouvait admirer de loin sa cousine, la comtesse de Moret, maîtresse du Vert-Galant. Mais il ne réussit guère à la Cour, pas plus qu'à l'armée, où il marcha en 1608 et en 1610.

Ses affaires étaient toujours plus embrouillées. Lors de la reddition du compte de tutelle de sa demi-sœur, il était resté redevable envers elle de 26 000 livres, augmentées des intérêts échus depuis 1586. Par ailleurs, comme tous les gentilshommes, il dépensait sans compter, entraîné sans doute par l'exemple de son cousin. Vers 1610, il exposait à son maître en poésie, Malherbe, à la fois un père et un ami pour lui, les solutions qu'il pouvait envisager : les armes et la ruine, peut-être sans même la gloire, les chicanes, le beau mariage — mais qui voudrait d'un prétendant couvert de dettes — la retraite, enfin, au château de La Roche, « à faire petit pôt ».

C'est dans la perspective de ces ennuis financiers qu'il fallait d'abord replacer la vente de la seigneurie de Boullon, partagée entre Sidoine de Vendômois (1/2, comme fille de Françoise de La Mothe), Racan (2/6, comme aîné mâle de Marguerite de Vendômois) et sa demi-sœur, Jacqueline de Vendômois (1/6, comme fille). Claude de Bullion, conseiller

au Parlement, avait acquis par décret d'adjudication, le 23 septembre 1600, la seigneurie de Bonnelles. Cette terre appartenait à son jeune cousin, Henri de La Villeneuve, fils de Charles et d'Henriette de Lamoignon, sa tante maternelle. Pour 43 425 livres, il devenait propriétaire d'un manoir « consistant en corps d'hostel ou donjon, contenant deux caves vaultées, cuisine, fourny, salle basse, chambres et greniers au-dessus » avec les bâtiments, « le tout entouré d'un fossé à eau et murailles aiant pont levys », la ferme attenante, un parc d'une vingtaine d'hectares, les droits seigneuriaux. Mais le nouveau maître souhaitait agrandir son domaine. La terre de Boullon, indivise entre trois héritiers dont il pouvait connaître la situation difficile, s'offrait à lui. Outre le voisinage, elle permettait, par un jeu de mot sur son nom, d'affermir une noblesse d'office trop récente. Le 29 juin 1611, Sidoine de Vendômois et son mari lui cédaient la moitié par indivision de la seigneurie pour 37 500 livres, dont 7 500 furent versées comptant. Le solde était payable en deux ans, mais Bullion s'en était acquitté dès le mois d'août 1612.

Le 2 septembre 1611, le jeune Racan, encore mineur, obtenait de vendre une partie de ses biens. Sa requête, après avoir rappelé la succession difficile laissée par ses parents, expliquait que les terres du Maine et du Hurepoix lui étaient de faible profit « tant pour estre de petit revenu que pour ce qu'elles sont en communauté avecq les cohéritiers ». Ainsi autorisé, il put vendre le 5 septembre, par devant un notaire de Saumur, sa part de la seigneurie contre 5 000 livres, payables sous un mois, et 1 250 livres de rente (soit un capital de 20 000 livres). Le même jour, sa demi-sœur Jacqueline et son second époux cédaient à Bullion la dernière part de la terre pour 12 500 livres. Bullion devenait ainsi seigneur de Boullon que sa petite-fille Anne devait apporter en 1706 au duc d'Uzès.

Tous les actes relatifs à cette vente nous montrent les difficultés financières du jeune gentilhomme-poète et complètent les indications données par ses biographes. C'est ainsi que la vente prévoit l'affectation des 5 000 livres versées en espèces au paiement de ses dettes. Deux ans plus tard, Racan donne quittance de 2 500 livres d'arrérages de la rente. Mais on précise que 800 livres ont été retenues par Bullion pour indemniser la fermière de la terre, que 575 livres ont été payées en son acquit à un tailleur d'habits et 83 livres à une tavernière, nommée la Giraude, « pour despence de bouche ». Bullion, à lire ces documents, jouait le rôle de prêteur en avançant de

l'argent au gentilhomme. On peut penser qu'il n'y perdait rien. Le poète, cependant, après avoir vendu en 1615 la baronnie de Longaulnay que ses parents lui avaient achetée pour le titrer, céda, en 1616, la rente de 1 250 livres — principal et arrages — pour 21 725 livres. Le même jour, l'acquéreur déclarait avoir agi comme prête-nom de Claude de Bullion. La somme avait été payée comptant, mais Racan reversait aussitôt 8 980 livres à Bullion « pour payer (ses) créanciers ». La liquidation de cette opération, fort avantageuse pour le futur surintendant, fut faite en 1627. A cette date, Racan s'était retiré dans son manoir de La Roche et songeait à s'établir, ce qu'il fit l'année suivante en épousant, selon le joli mot de M. Antoine Adam, « une héritière de Touraine qui était laide, mais qui était riche ». Ses soucis d'argent et ses procès ne se terminèrent pas pour autant.

Chaque année, venant pour quelques semaines dans la capitale, le poète devait traverser le Hurepoix. Si les bords de la Seine, au pied des coteaux de Suresnes, ont servi de décor à sa pastorale des Bergeries, il ne semble pas que les paysages de notre région lui aient inspiré des vers. Pourtant il y venait volontiers : on le vit à Athis, dans la maison de Conrart. Il pouvait y rencontrer les Précieuses, M<sup>lle</sup> de Scudéry, Madame de Rambouillet, ses confrères à l'Académie, où il siégeait dès 1634. C'est là qu'une discussion avec Ménage et Chapelain sur les formes de la Poésie lui donna l'occasion d'écrire de sa Touraine ses trois Lettres sur la Poésie. Si l'on ajoute qu'il servit comme enseigne dans le régiment d'Effiat, seigneur de Chilly et de Longjumeau, au siège de La Rochelle et en Piémont, et qu'il lui dédia une longue ode en 1631, on voit que le poète tourangeau n'était pas sans liens avec le Hurepoix.

Jean JACQUART.

## Les récents travaux de restauration de l'église Saint-Spire de Corbeil

---

Depuis quelques années, l'église Saint-Spire a été l'objet de beaucoup de sollicitude. D'importants travaux ont été entrepris et chaque campagne a été l'occasion de découvertes plus ou moins importantes mais toujours intéressantes et stimulant la curiosité.

Comme pour tout édifice quelque temps négligé, c'est aux couvertures qu'il faut d'abord penser. En 1950, la restauration de celles de la nef et du mur de façade sud était mise en chantier. Quelques vestiges de corbeaux et d'anciennes fenêtres allaient apparaître au cours de ces travaux sur la façade, probablement celles éclairant la nef avant la construction des voûtes. Ce sont des fenêtres en plein cintre, dont les tableaux ont été laissés apparents; leurs axes ne coïncident pas avec ceux des fenêtres voisines plus récentes, plus étroites aussi, et en ogive, qui, grâce à un abaissement de la couverture des bas-côtés, ont pu être rétablies dans leur hauteur d'origine, donnant ainsi plus de clarté à la nef. Enfin, les corbeaux, à l'égout de la nef, qui avaient été mutilés et enrobés, ont été dégagés.

Dans une seconde campagne, les couvertures et les façades des chapelles du bas-côté sud ont été abordées. Déjà le mur pignon ouest de la dernière chapelle avait laissé apparaître une sorte d'arc-boutant, en pierre appareillée, qui butait sur le mur sud du bas-côté, mais la surprise la plus agréable devait se produire dans la dernière chapelle précédant le bras sud du transept, où, pendant qu'on piochait les enduits de façade, apparurent quelques chapiteaux, puis le départ d'un arc à rouleaux, et c'est ainsi que progressivement fut mis au jour un arc complet en tiers-point composé de deux rouleaux, retombant de chaque côté sur un faisceau de trois fines colonnettes surmontées de chapiteaux. Sur la colonnette intérieure d'angle reposait une grosse poutre en bois, recouverte d'en-

duits, elle-même insérée dans une cloison de briques, masquant entièrement le parement ouest d'un ancien porche, ainsi que la colonnette intérieure du côté de la nef, celles existant devant, étant des pastiches en plâtre; cette colonnette d'angle devant recevoir la retombée des ogives de la voûte du porche dont on retrouvait le profil sur les murs latéraux. La façade intérieure côté nef révélait, en outre, une amorce de cordon à billettes extrêmement intéressant accompagnant probablement le dessin de la porte qui a dû précéder celle qu'il a fallu créer, ainsi qu'un autre vestige identique mais horizontal correspondant peut-être à l'égout du bas-côté, avant la construction des chapelles latérales. De chaque côté, le mur comportait, encasté, le même type d'arc-boutant que celui mis au jour sur la façade ouest de la dernière chapelle; c'était vraisemblablement ceux des bas-côtés de l'édifice primitif.

Il est probable qu'un porche identique existe sur la façade nord où le décor de plâtre, en fort mauvais état, laisse deviner la même disposition retrouvée au sud. M. Pinard rappelle d'ailleurs, dans sa monographie de l'église Saint-Spire <sup>1</sup>, l'existence de ces portes, qui employaient, dit-il, deux chapelles au centre et qui ont été remplacées par les deux portes latérales que l'on voyait déjà en 1813, tout en ajoutant que ce changement était exempt de critiques !

Ce programme a été complété par d'autres travaux extérieurs, au transept sud, ainsi que par des nettoyages intérieurs dans ce même transept, où la pierre a été partout purgée des enduits et des couches de peinture successives qui la recouvraient depuis 1819.

La campagne de travaux la plus récente et qui s'est terminée dans le début de l'année 1963, a surtout été consacrée au chœur <sup>2</sup> et au transept nord.

Ce dernier a fait l'objet des mêmes travaux que ceux exécutés au sud, le nettoyage effectué a permis de donner beaucoup de lumière à l'intérieur de l'édifice.

1. PINARD, *Eglise Saint-Spire de Corbeil*, s.l.n.d., in-8°, 63 pages.

2. Pour l'auteur, le chœur comprend la sixième et dernière travée de la nef et l'abside. L'ancien chœur canonial comprenait aussi toute la cinquième travée de la nef; le chœur actuel débordé encore légèrement sur cette cinquième travée (N. D. L. R.).

La partie la plus délicate du programme était à coup sûr la reprise du pilier nord-ouest du chœur<sup>2</sup> qui, en très mauvais état, avait été, peut-être au XIX<sup>e</sup> siècle, consolidé par des cercles en fer qui enserraient la maçonnerie à différentes hauteurs, à la suite, écrit toujours M. Pinard, des explosions violentes de la manufacture des poudres d'Essonne transférée en 1822 au Bouchet. Après étaieement des arcs latéraux, des voûtes périphériques et des parties supérieures en bon état, les différentes colonnes formant le pilier ont été consolidées par incrustation d'assises neuves en pierre, injections de ciment et blocages de maçonnerie. Aucune découverte n'a été faite dans ce pilier; par contre, au-dessus du chapiteau du cinquième pilier sud de la nef, a été retrouvée une partie de colonne surmontée d'un chapiteau très mutilé, vestiges provenant probablement de l'ancienne église romane dont la nef était couverte par une charpente et qui peut donner une idée de sa hauteur<sup>3</sup>.

En même temps, dans le chœur, sur le mur nord, apparaissait d'abord, sous les enduits en plâtre d'une épaisseur énorme, une fenêtre en plein cintre à festons reposant sur un bandeau mouluré devant la très belle chapelle située au-dessus de la sacristie, cette fenêtre étant elle-même située sous un arc de décharge en ogive à cordon mouluré. Une petite porte faisant communiquer cette chapelle dite salle capitulaire et la nef était également découverte à proximité; sa destination nous intrigue mais, en tout cas, il semble que cette fenêtre et l'arc voisin n'ont vraisemblablement jamais servi de tribune à la chapelle dite des trésors, à l'ouest de la salle capitulaire, construite à une époque plus récente, selon les sondages exécutés et la disposition des retombées des voûtes de cette chapelle. Toute cette façade couverte de plâtre était construite en grande partie en maçonnerie de pierre appareillée qui naturellement fut remise au jour.

La même découverte devait se renouveler en vis-à-vis, au sud, mais l'arc n'est malheureusement que partiel, le reste ayant été détruit par la construction de la grande fenêtre voisine, la mouluration en est sculptée et plus riche. A ces vestiges devaient s'ajouter : une petite niche à coquille moulurée;

---

3. Notre confrère, Monsieur Jacques Tricot, a bien voulu photographier ces colonnes et chapiteaux pour nous permettre d'illustrer ce texte (N. D. L. R.).

au niveau du sol, un arc en tiers-point côté sud, en vis-à-vis de celui existant au nord, et un en plein cintre au nord, en face d'un autre au sud en tiers-point où a pris place le très beau gisant du comte Haimon, après d'incessants déplacements dont on se plaignait déjà au xix<sup>e</sup> siècle; en outre, une piscine aménagée sous un arc de décharge.

Enfin, la très jolie chapelle du chevet devait être également nettoyée et remise en valeur, sa petite fenêtre étant rétablie dans ses dimensions d'origine et dotée d'un vitrail à scènes, tandis que la niche supérieure était également purgée de ses peintures et boiseries à dorures.

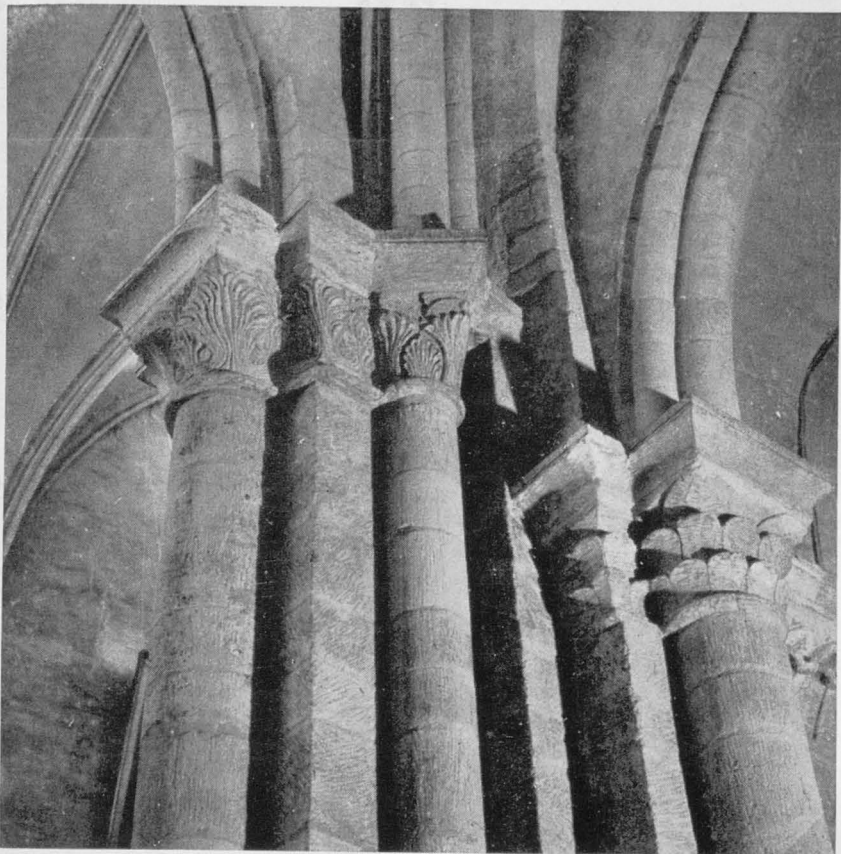
D'importantes restaurations durent être exécutées dans les voûtes du chœur désorganisées, où la plupart des ogives avaient été également consolidées par des armatures en fer. Enfin, arcs de décharge, colonnettes, piliers, voûtes et soubassement furent purgés de leur enveloppe de plâtre et débarrassés de leurs peintures du xix<sup>e</sup> siècle.

Tous ces travaux entrepris et poursuivis par l'Administration des Monuments historiques, sous l'impulsion éclairée de Monsieur l'archiprêtre Racary, avec son aide et celle de la ville de Corbeil-Essonnes, devaient être complétés par l'installation d'un nouvel autel que les nécessités du culte obligèrent à placer sensiblement à l'entrée du chœur. L'autel en marbre rouge veiné dont parle Pinard ayant disparu, un nouveau, en comblanchien, de lignes simples, complète maintenant un ensemble où les éléments d'architecture, nombreux et de qualité, ne demandaient qu'à être mis en valeur dans une lumière en grande partie retrouvée.

En conclusion, nous pourrions souhaiter que toutes ces découvertes puissent éveiller la curiosité des archéologues, en leur permettant de mieux pénétrer l'histoire de cet édifice, encore imparfaitement connue.

E. DELAUNAY,

*Architecte des Bâtiments de France  
à Versailles.*



*(Cliché Jacques Tricot)*

Eglise Saint-Spire de Corbeil.  
Pilier N.-W. du chœur actuel.



*(Cliché Jacques Tricot)*

Eglise Saint-Spire de Corbeil.  
Colonne et chapiteau engagés dans la maçonnerie au-dessus du 5<sup>e</sup> pilier sud de la nef.



*(Cliché R. Branner)*

Intérieur de la chapelle Saint-Jean-en-l'Île de Corbeil, avril 1963.

## Montlhéry, centre agricole

---

Monsieur François-Xavier RICARD a présenté, en mai 1960, à la Faculté des Lettres de Paris, comme mémoire pour le diplôme d'études supérieures de géographie, une étude faite sous la direction de M. le Professeur G. Chabot, directeur de l'Institut de Géographie et intitulée « Montlhéry, centre agricole ». Il a bien voulu nous confier son manuscrit afin que nous puissions en rendre compte.

Disons tout de suite que ce mémoire nous a très vivement intéressé et que nous aurions bien voulu être en mesure de le publier intégralement, à la fois pour les indications précises qu'il fournit et comme modèle d'étude de géographie humaine. Son volume même (104 pages dactylographiées) ne nous le permet malheureusement pas. Nous devons nous contenter de le résumer :

L'introduction est consacrée à la présentation géographique et historique de Montlhéry. L'auteur insiste sur l'évolution commerciale de ce village depuis le xvi<sup>e</sup> siècle (rôle de la route de Paris à Orléans, marché créé dès 1142 qui était au xvii<sup>e</sup> siècle un des plus importants pour la subsistance de Paris, décadence dès le xix<sup>e</sup> siècle accentuée après 1900). Le mémoire est destiné à montrer le nouvel essor qu'a pris Montlhéry depuis la dernière guerre.

Dans le premier chapitre est délimitée la « région de Montlhéry » située aux confins des cantons de Longjumeau, Palaiseau, Limours et Arpajon, traversée par la R. N. 20 et comprenant une vingtaine de communes, de Champlan au nord à Egly au sud, de Marcoussis à l'ouest à Saint-Michel-sur-Orge à l'est. Elle est définie comme « se consacrant essentiellement à des cultures légumières de plein champ » auxquelles s'ajoutent des cultures fruitières et florales : grande variété de production due aux nécessités de l'assolement, à l'échelonnement des cultures tout au long de l'année, aux aptitudes de chaque terroir, aux traditions locales (crosnes de Marcoussis, potirons de Linas et de Leuville), au désir de répartir les risques (destruction de récolte, mévente...) et enfin

à des causes fortuites (exemple de la culture des tomates développée par suite de la production de plants).

L'existence de la culture légumière s'explique par la proximité de Paris, l'exiguïté et la dispersion des parcelles et par la destruction du vignoble à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle se développa considérablement après l'ouverture du chemin de fer de Paris à Arpajon en 1894 et survécut à sa suppression en 1936 grâce au développement de l'automobile et à la commodité de R. N. 20 qui mène droit aux Halles.

La production, difficile à chiffrer avec exactitude, pouvait être évaluée pour les années 1954-1959 à 100 000 tonnes par an (85 à 90 000 tonnes de légumes, le reste en fruits). La culture fruitière (pommes et poires surtout, fraises en régression) est en pleine évolution; elle était jusqu'à ces dernières années essentiellement une ressource d'appoint. Quant aux cultures florales, encore limitées (importance du dahlia à Marcoussis), elles tendent à augmenter malgré les difficultés créées par le Marché commun.

Dans cette région, l'habitat concentré est dissocié de l'exploitation. Les villages sont allongés le long des routes; les maisons donnent directement sur la rue; une porte cochère permet d'accéder à une cour entourée par les bâtiments d'exploitation. La taille des exploitations est généralement faible (moyenne : 5,54 ha à Marcoussis, moins encore ailleurs, exceptionnellement plus de 20 ha), mais la propriété et l'exploitation ne coïncident que très rarement. La région reste fortement marquée par ses traditions agricoles et paysannes; l'individualisme y est très accusé. Il y demeure grand nombre de familles anciennes, parfois véritables tribus.

L'exploitation souvent familiale fait cependant appel à une importante main-d'œuvre salariée, permanente et saisonnière, qui doit être expérimentée et soigneuse et que la mécanisation ne pourrait que partiellement remplacer.

L'écoulement des produits se fait soit par vente aux Halles ou à des ramasseurs, soit par vente directe aux consommateurs sur les marchés des environs. La complexité et l'imperfection des circuits de distribution posent des problèmes auxquels se sont ajoutés ceux qui sont nés de l'entrée en vigueur du Marché commun.

A Montlhéry même, le déclin de l'agriculture est très sensible depuis une vingtaine d'années (la main-d'œuvre agricole masculine a baissé de 50 %); nombreux sont les travailleurs

attirés par Paris (4 à 500 abonnements délivrés par les entreprises de transport), alors que les travailleurs parisiens n'ont pas, en contre-partie, cherché à construire à Montlhéry qui garde encore son aspect de bourg rural; mais la situation peut évoluer très rapidement étant donné l'accroissement constant de la banlieue parisienne, le développement de l'automobile et l'expansion récente des activités commerciales de Montlhéry (Fabrique de conserves, Coopératives agricoles, Caisse de crédit agricole, Marché aux enchères).

Le chapitre II est consacré à l'étude de la fabrique de conserves : créée en 1938, en net développement depuis la fin de la guerre, elle occupe actuellement 9 000 m<sup>2</sup> et a fait, de juin 1958 à juin 1959, un chiffre d'affaires de 500 millions d'anciens francs. Sa principale production est celle des petits pois (1 300 tonnes, soit 2 900 000 boîtes en 1959), puis viennent les haricots, les épinards, le jus de tomate, etc. L'essentiel des produits traités provient des environs (25 à 30 km maximum).

Au chapitre III est étudié le rôle de « marché agricole » de Montlhéry (collecte et redistribution). La Coopérative agricole d'approvisionnement des producteurs de la région de Montlhéry a pour objet de procurer à ses membres tous les produits nécessaires aux seuls besoins de leur exploitation. Créée en 1946, elle s'est développée assez rapidement au début mais n'a pris un grand essor qu'à partir de 1959. Elle doit lutter contre le commerce local et l'esprit individualiste. Elle fournit principalement les engrais et la quincaillerie.

La Coopérative agricole de vente des producteurs de fruits et légumes a pour objet de faciliter les opérations de production, collecte, stockage, conservation et vente des produits. Elle s'interdit la réalisation de tous bénéfices commerciaux. Fondée en 1954, elle n'a jamais eu une activité très importante. Son but essentiel était d'étudier les circuits de distribution avant la création du marché aux enchères.

Le marché aux enchères décroissantes, créé sur le modèle de marchés semblables existant en Belgique et aux Pays-Bas, fonctionne depuis le 15 juin 1959. Son but est d'améliorer la distribution des produits, notamment par une saine formation des prix. Un réseau de tels marchés régionaux implanté à travers toute la France et pourvu de cadrans synchronisés permettrait de réaliser un véritable marché national. L'auteur décrit avec précision les installations et le fonctionnement du marché et en montre les avantages (gain de temps, diminution

des frais, conditions de travail agréables, liberté de décision, clarté et sécurité des opérations). Le marché s'est développé régulièrement et tout laisse à prévoir un essor rapide. Deux cartes montrent la répartition géographique des producteurs et acheteurs inscrits au marché pour 1959 (certains à plus de 500 km).

Le rôle financier, psychologique et moral de Montlhéry est étudié au chapitre IV : Caisse de crédit agricole mutuel créée en 1922, devenue plus importante en 1960 grâce au regroupement des caisses locales et qui a servi d'intermédiaire pour les emprunts très importants faits par la commune à la Caisse nationale de crédit agricole mutuel pour le financement du marché aux enchères (180 millions d'anciens francs). — Bureau auxiliaire de la Caisse régionale de crédit agricole de l'Île-de-France habilité à faire des opérations bancaires. — Exposition de motoculture maraîchère qui a lieu tous les ans en septembre depuis 1926, à l'occasion de laquelle sont organisés une exposition de produits agricoles et un concours de labour. — Union des syndicats agricoles de la région de Montlhéry qui a un rôle multiple (professionnel, financier, social et technique).

L'auteur conclut par cette constatation : « Si la situation de Montlhéry au centre d'une région agricole active et son emplacement sur une grande voie de circulation ont été les atouts majeurs de son développement actuel, sa chance a été de trouver les hommes capables de le réaliser et d'être dirigé par un Conseil municipal audacieux et entreprenant ».

Ce mémoire peut être consulté, *avec l'autorisation de l'auteur*, aux Archives départementales de Seine-et-Oise.

P. C.

## BIBLIOGRAPHIE

---

BAUER (Nadine), *Les ordres mendiants dans le diocèse de Paris au XIII<sup>e</sup> siècle*. Diplôme d'études supérieures d'histoire. Paris, 1962.

*Bibliographie générale des travaux historiques et scientifiques publiés par les sociétés savantes de la France dressée par René GANDILHON. Période 1910-1940. Tome V : Seine-et-Marne - Yonne, France d'outre-mer et étranger*. Paris, I. N., 1961, in-4°, 583 p.

*Catalogue de l'exposition Ile-de-France - Brabant organisée à Sceaux, au Musée de l'Ile-de-France puis à Bruxelles au Palais des Beaux-Arts*. Sceaux, Musée de l'Ile-de-France et Bruxelles, Palais des Beaux-Arts, 1962, in-8°. 190 p., 115 pl.

*Chartrier du château de Tocqueville*. Paris, Archives nationales, 1961, in-4°, 196 p.

Inventaire d'archives privées conservées au château de Tocqueville (Manche). Sous la cote 154 AP I 15, le fonds de Tocqueville comprend les papiers d'Hervé de Tocqueville qui fut préfet de Seine-et-Oise (1811-1827). Titres de propriété intéressant un certain nombre de lieux de notre région.

COCARD (Léontine), *Le bureau des finances de la généralité de Paris de 1625 à 1645*. Diplôme d'études supérieures. Paris, 1962.

DEFFONTAINES (Pierre) et JEAN-BRUNHES-DELA-MARRE (Mariel), *Atlas aérien. France*. Tome IV, Paris et la vallée de la Seine, Ile-de-France, Beauce et Brie, Normandie, de la Picardie à la Flandre. Paris, Gallimard (N.R.F.), 1962, in-4°, 192 p., très nombreuses photographies.

DEVEZE (Michel), *La vie de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle*. Ecole pratique des hautes études, VI<sup>e</sup> section. Paris, S. E. V. P. E. N., 1961, 2 vol. in-8°, 325 + 473 p., 2 pl. et carte h. t.

Thèse de doctorat. Etude de la superficie des forêts de notre région, t. I, p. 221-229.

*Dictionnaire de biographie française*, publié sous la direction de ROMAN D'AMAT, fasc. LV, LVI, LVII. Paris, Letouzey et Ané, 1962-1963, in-4°.

Biographies de Alexandre-Martial-Auguste Damas (1772-1834), comédien mort à Saulx-les-Chartreux où il s'était retiré ; Jean Dambach qui réussit à acclimater dans son domaine de Villeneuve-Saint-Georges la rhubarbe qu'il avait importée de Russie en 1777 ; Paul-Marcel Damman (1885-1939) peintre né à Montgeron ; Gaston Danne (1885-1926), physicien, directeur du laboratoire d'essais de substances radio-actives de Gif-sur-Yvette, qui mourut victime de l'action nocive des radiations ; Jean-Baptiste-Thomas Dannery (1744-1832), diplomate, mort à Bruyères-le-Châtel ; Aimé-Stanislas Darblay (1794-1878), né à Auvers-Saint-Georges, fondateur de la grande industrie meunière de Corbeil, élu député de Seine-et-Oise en 1852, maire de Saint-Germain-lès-Corbeil où il mourut ; Auguste-Rodolphe Darblay (1784-1873), frère aîné du précédent, né à Etampes, maître de poste, agriculteur, éleveur, commerçant en blé, qui fut élu député de Seine-et-Oise en 1840, 1842, 1846, 1849 ; Paul Darblay (1825-1908), fils d'Aimé-Stanislas, né à Etampes, ingénieur des Arts et Manufactures, qui fut l'associé de son père pour la direction des Moulins de Corbeil puis acquit les papeteries d'Essonnes et se consacra à l'industrie du papier, il fut maire de Corbeil de 1859 à 1878 ; Jean Dardel (xiv<sup>e</sup> siècle), né à Etampes, évêque de Tortiboli, auteur d'une *Chronique d'Arménie* ; Jean Darier (1856-1938), illustre dermatologue mort à Longpont ; Charles-Etienne Daulne (1792-1874), né à Champlan, professeur de rhétorique à Alençon, candidat malheureux aux élections de 1848 ; Marie-Isidore-René Daveluy (1863-1939), contre-amiral et écrivain maritime, membre de l'Académie de marine, né à Etampes ; Jacques-Louis-Jules David (1829-1886), petit-fils du peintre Louis David, peintre et graveur mort à Ormoy-la-Rivière ; Nicolas-Rémi David (1822-1874), imprimeur, qui exerça quelque temps à Corbeil ; François-Alexis Davoust, député du clergé du bailliage de Rouen, né à Etampes en 1727 ; Louis-Nicolas Davout, duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmühl, maréchal de France (1770-1823), propriétaire du château de Savigny-sur-Orge ; Louis-Charles Debonnaire de Gif (1785-1855), administrateur, propriétaire du château de Gif-sur-Yvette ; Paul Decauville (1846-1922), fondateur des usines Decauville et sénateur de Seine-et-Oise, né à Evry-Petit-Bourg.

EYDOUX (Henri-Paul), *La France antique*. Paris, Plon, 1962, in-4°, 320 p., nombr. ill.

p. 234, « le dieu de Bouray » trouvé en 1845 dans la Juine dans le parc du château de Mesnil-Voisin, commune de Bouray. Belle photographie.

FOURQUIN (Guy), *Le Domaine royal en Gâtinais d'après la Prisée de 1332*. Paris, S. E. V. P. E. N., 1963. Coll. « Les Hommes et la Terre », t. VII.

FOURQUIN (Guy), *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Age*. Paris, P. U. F., 1963, 591 p., pl., cartes.

La publication des thèses de doctorat soutenues par notre éminent confrère en 1959 était attendue avec impatience. Deux analyses parues dans

*l'Information Historique* en 1961 et que nous avons signalées dans ce Bulletin, année 1961, p. 61, et année 1962, p. 51, permettent d'imaginer les richesses de ces ouvrages dont nous rendrons plus longuement compte dans notre prochaine livraison.

GANAY (Ernest de), *André Le Nostre, 1613-1700*. Paris, éditions Vincent, Fréal et Cie, 1962, in-4°, 152 p., nombr. ill. Collection « Les grands architectes ».

Dans ce très beau livre magnifiquement illustré, on trouvera mention des jardins de bien des châteaux de notre région ; nous avons relevé entre autres : Beaurepaire à Lisses, Brunehaut à Morigny-Champigny, Choisy, Chaville, Courances, Dampierre, Issy, Meudon, Ormesson, Saint-Maur, Sceaux.

GANZO (Robert), *Histoire avant Sumer*. Paris, chez l'auteur, 1963, in-4°, 76 p., nombr. ill.

Après la découverte d'outils préhistoriques en grès à Villeneuve-sur-Auvers et à D'Huisson dont il ne donne malheureusement pas une description scientifique, l'auteur élabore une théorie sur la civilisation qui aurait existé en Europe et en Asie du magdalénien à l'âge du fer et cela uniquement à l'aide d'« idéogrammes » et de « sculptures », plus exactement de figurations dont l'identification nous semble très sujette à caution.

GROSSE (Michel), *Crosne : étude géographique humaine*. Diplôme d'études supérieures de géographie. Paris, 1952, 85 p. dact., table, phot.

Crosne est le type de la ville-dortoir de la région parisienne; elle possède en outre deux traits nettement banlieusards : population d'origine provinciale et habitat essentiellement composé de pavillons.

*Guide-répertoire d'archéologie antique (époques celtique, romaine, mérovingienne)*. 1 - Départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne. Paris, Groupe d'archéologie antique du Touring-Club de France, 1962, in-4°, 34 p.

Ce guide-répertoire composé à l'aide des fiches rédigées par les membres du groupe n'est qu'un premier essai naturellement fort incomplet. Signalements deux oubliés essentiels : dans la liste des bibliothèques ne figure pas la bibliothèque des archives départementales; les informations fournies par les revues locales ne sont pas utilisées.

LAGARDE (Monique), *Brunoy, étude de banlieue*. Diplôme d'études supérieures de géographie. Paris, 1961, 95 p. dact., graph., cartes, phot.

Accroissement de la population depuis 1900 d'où importance du lotissement. Etude de la population (origine géographique, âge, structure socio-professionnelle, migrations). Place de Brunoy dans la banlieue parisienne.

LERAT (Serge), *Antony, étude urbaine*. Diplôme d'études supérieures de géographie. Paris, 1953, dact., tabl. graph. phot., cartes.

Accroissement de population très important de 1891 à 1946 dû essentiellement à une immigration d'origine parisienne et provinciale (surtout bretonne) d'où vieillissement de la population. Antony est une ville-dortoir de structure socio-professionnelle très variée. L'habitat est de même très diversifié.

*Lettres reçues et envoyées par le Parlement de Paris, 1376-1596. Inventaire analytique*, par S. CLEMENCET et M. FRANÇOIS. Paris, I. N., 1961, in-8°, 290 p.

Villes de notre région relevées dans la table : Ablon, Boutigny, Buno-Bonnevaux, Corbeil, Dourdan, Etampes, Grigny, Guillerval, Josas, Marcoussis, Milly, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Varennes-Jarcy, Yerres.

LEVRON (Jacques), *Les archives départementales de Seine-et-Oise en 1962*. Versailles, impr. « La Gutenberg », 1962, in-8°, 14 p.

Dons : Titres de famille concernant la région de Boutigny (xvi-xvii<sup>e</sup> siècles); dépôts : minutier de M<sup>e</sup> Véron, notaire à Boissy-Saint-Léger (1628-1835); réintégrations : registres paroissiaux d'Igny; inventaire manuscrit du notariat d'Etampes au xvi<sup>e</sup> siècle. Inspection des archives communales des cantons d'Arpajon, Etampes et Milly.

LEVRON (Jacques), *Les archives départementales de Seine-et-Oise en 1963*. Versailles, impr. « La Gutenberg », 1963, in-8°, 12 p.

Les archives communales des cantons de Longjumeau, Palaiseau et Villeneuve-Saint-Georges ont été inspectées.

LEVRON (Jacques), *Monuments et paysages d'Ile-de-France*. Paris, Arthaud, 1962, in-16, 134 p., nombr. ill.

MARCHAND (Pierre), *Les problèmes administratifs posés par la réalisation du grand ensemble de Massy-Antony*. S. l., 1961, in-8°, 21 p. ronéo. (mémoire de stage de l'École nationale d'administration).

Nécessité de doser la population d'après l'âge, les conditions sociales et le lieu de travail. La gestion administrative doit répondre aux besoins des habitants.

*Musée de l'Ile-de-France, château de Sceaux. Art moderne, œuvres acquises de 1946 à 1956*. Sceaux, 1956, in-16, non pag., 32 pl.

Nombreuses œuvres intéressant notre région. Parmi les planches, nous avons remarqué : le château de Courances par Théo Kerg; la Vallée de

Chevreuse par André Fougeron ; Port-Royal-des-Champs par François Salvat ; le vieux tabac à Etréchy par Robert Jeannisson ; église près d'Etampes par Henry de Waroquier ; Chevreuse par Jean Eve.

NAN NGUEMA, *La région rurale de Seine-et-Oise*. Mémoire de stage de l'École nationale d'administration. 1962.

L'auteur conclut en demandant la création d'emplois nouveaux et l'équipement en commodités, loisirs et autres éléments pouvant en égayer le cadre.

PAUL (Philippe), *Etude sur les charophytes de l'oligocène supérieur du Bassin de Paris et du Midi de la France*. Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles. Paris, 1962.

Etude du stampien à Fontainebleau, Etampes, La Ferté-Alais et Soisy-sur-Ecole.

PAULET (Jean-Pierre), *La vallée de Chevreuse de Bures à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ; exemple du développement d'une banlieue*. Diplôme d'études supérieures de géographie. Paris, 1957, 125 p. dact., tabl., phot., 32 pl. h.-t., cartes.

Etude de l'évolution de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette et Saint-Rémy-lès-Chevreuse depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Différents aspects économiques et sociaux de 1918 à nos jours. Projets d'aménagement proposés par le ministère de l'Urbanisme.

POISSON (Georges), *Evocation du Grand Paris*. III, La banlieue Nord-Est. Paris, Editions de Minuit, 1961.

Avec ce troisième volume s'achève l'étude de la banlieue de Paris dont nous avons signalé en son temps le début. La banlieue Nord-Est est en dehors de notre circonscription, mais ce volume comporte la très abondante bibliographie et le volumineux index des trois volumes.

*Sceaux autrefois ou le parisien aux champs, aperçus d'histoire locale*. Sceaux, Les amis du Musée de l'Île-de-France, 1962, 32 p., ill., pl.

VANDENBROUCKE (Michel), *Le Plessis-Robinson. Etude de développement urbain*. Diplôme d'études supérieures de géographie. Paris, 1959, 120 p. dact., tabl., fig., phot., cartes.

La population de 1954 est quatorze fois celle de 1920. Cet accroissement est dû à une immigration parisienne et provinciale. La population est jeune et en renouvellement constant. Ville-résidence avec les problèmes habituels à cette catégorie d'agglomérations.

## PÉRIODIQUES

ABRARD (R.) et SOYER (R.), *Deux sites fossilifères stampiens découverts par forage dans la région parisienne*, dans *Bulletin du Museum*, 1962, p. 188-191.

A Morigny-Champigny, au sud de la colline Vaudouleurs, à 250 m au nord de la route Etampes - La Ferté-Alais.

ALBERT-ROULHAC (G.), *Etampes perdue et retrouvée*, dans *Revue du Touring-Club de France*, mai 1963, n° 739, p. 360-365, nombr. phot.

A l'occasion de la mise en service de la déviation d'Etampes, l'auteur résume l'histoire d'Etampes et décrit ses nombreux monuments.

André Lesort [article nécrologique], dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1960-1961, p. 27 à 31.

ARNAULT-PLESSIS, *Un château inspire un écrivain*, dans *Plaisir de France*, 1962, n° 279, p. 22-27.

Il s'agit du château du Saussay à Ballancourt où Jacques de Bourbon-Busset vient d'écrire son dernier livre *Les aveux infidèles*.

BAILLOUD (Gérard), *Présence de néolithique danubien en Beauce et dans le Gâtinais*, dans *Bulletin de la Société pré-historique française*, 1962, LIX, fasc. 5-6, p. 339-344.

Bien que cet article ne signale pas de découverte récente de poterie néolithique dans notre région, il s'efforce de prouver que la poterie néolithique danubienne a été largement répandue dans la moitié nord de la France. L'auteur rappelle la trouvaille de Saint-Yon étudiée par M. de Saint-Périer dans *L'Homme préhistorique*, 1914, p. 247-251.

BAUDET (J.-L.), *A propos des grottes ornées de la région gréveuse de l'Île-de-France*, dans *Bulletin de l'Association des Naturalistes de la vallée du Loing*, juil.-août 1963, XXXIX, n° 7-8, p. 83-85.

Essai de chronologie : Phase archaïque - stade paléolithique supérieur à formes naturalistes - épanouissement microlithique - développement assez restreint de protohistorique à figures abstraites.

BIDEAU et MOTHE, *Analyse de la circulation sur l'auto-route du Sud en 1961*, dans *Revue générale des routes*, fév. 1963, p. 49-58.

BOURBON-BUSSET (Jacques de), *Pascal et Port-Royal*, dans *Historia*, juillet 1962, n° 188.

*Brie (La) d'aujourd'hui aux caprices de l'Yerres*, dans *L'Observateur commercial et financier*, 1963, n° 4, p. 5-8, ill. Description et historique des villages de la vallée de l'Yerres de Ville-neuve-Saint-Georges à Chaumes.

CHATAGNIER (Claude), *La généralité d'Orléans sous l'intendance de Louis-Guillaume Jubert de Bouville, 1713-1731*, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 4° trim. 1961, n° 12 bis, p. 1-94.

L'élection de Dourdan en faisait partie.

CHEVALIER (A.), *Sentier G. R. 11, premier tronçon balisé de Saint-Cheron à Chevreuse*, dans *Touring Plein-Air*, 15 fév. 1963, n° 178, p. 121-122.

CIPRUT (Edouard-Jacques), *La construction du château de Chilly-Mazarin*, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1961 (1962), p. 205-209.

Prouve par un devis inédit de 1627 que le château de Chilly est bien de Metezeau et non de Lemercier.

CIPRUT (Edouard-Jacques), *Un ouvrage de Mansart à Limours*, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1961 (1962), p. 193-195.

« Texte du devis et marché pour la construction d'un aqueduc à Limours » du 27 avril 1638.

COBB (Richard), *Denis Reymond, témoin des événements du 9 au 10 thermidor*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, juil.-sept. 1961, p. 382-387.

Le citoyen Reymond était négociant et fonctionnaire public à Montgeron; il joua un rôle dans l'arrestation de Robespierre.

COBB (Richard), *Un document sur la géographie commerciale d'une commune de la région parisienne [Sceaux] sous la Révolution*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, janv.-mars 1962, n° 167, p. 91-92.

Résultats de l'enquête faite avant de fixer les tarifs du maximum (Arch. comm. de Sceaux, séance du Conseil général du 21 ventôse an II).

COTINAT (L.), *La chapelle Saint-Blaise des Simples à Milly-la-Forêt*, dans *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1960, n° 166, p. 401-403.

CSERY (P.), *Villeneuve-le-Roi, un peu d'histoire..., vignoble villeneuvois*, dans *Le Hurepoix*, journal régional d'informations, 81, rue Charmille du Parc, Sainte-Geneviève-des-Bois, n° 6, octobre 1962.

*Découverte d'une nécropole gallo-romaine et mérovingienne à Longjumeau*, dans *Le Républicain* (15, rue du Maréchal de Lattre à Corbeil) du 9 nov. 1962.

A l'occasion de travaux dans le parc de l'hôpital, mise au jour de sarcophages de brique et de plâtre à une centaine de mètres de l'endroit où des sépultures furent découvertes en 1937 par le docteur Cathelin. Cimetière utilisé du iv<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle environ. Voir ci-dessous l'article de Bernard Jeanson.

DECREUS (Juliette), *Un roman à l'abbaye du Val de Gif : Hortense Allart et Anthony de Sampayo*, dans *Le Bayou* (Houston, Texas), 1961, n° 84, p. 174-198.

DESENFANT (M.), *Le centre de recherches de la Compagnie générale d'Electricité à Marcoussis*, dans *Travaux publics et entreprises*, août-sept. 1962, p. 43-49.

DEVAUX (P.), *Le phytorion de Gif-sur-Yvette*, dans *Cahiers français*, mai 1957, p. 21-22.

*Electricité (L') de France au service de l'agriculture. Un cas : la ferme de Montaubert [à Vert-le-Grand]*, dans *Négoce et fertilisation*, journal du syndicat des négociants en produits nécessaires à l'agriculture, 14, rue Saint-Ambroise, Melun, oct. 1962, n° 36.

*Evry-Petit-Bourg, exemple d'extension rapide d'une petite commune près de Corbeil*, dans *Moniteur des Travaux publics*, 28 mai 1960, p. 69.

FAVIER (Jean), *La fabrication d'un faux à Saint-Maur-des-Fossés vers la fin du xi<sup>e</sup> siècle*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1961, CXIX, p. 233-241.

Il s'agit d'un acte bien connu de Bouchard le Vénérable, comte de Corbeil, daté du 1<sup>er</sup> mai 1006 qui n'a, en réalité, été rédigé qu'à la fin du xi<sup>e</sup> siècle,

très vraisemblablement pour remplacer l'acte original perdu dont on connaissait la teneur grâce à la *Vie de Bouchard le Vénérable* rédigée par Eudes de Saint-Maur en 1058. L'auteur de cet acte apocryphe a d'ailleurs cherché à imiter des actes contemporains et particulièrement celui de Renaud, évêque de Paris, fils de Bouchard, du 30 avril 1006. Ces deux actes sont publiés intégralement en appendice.

FOUREST (Henry-Pierre), *The Sceaux faïence factory from the time of the duchesse du Maine to that of the duc de Penthièvre*, dans *The Connoisseur* (Londres), 1961, n° 596, p. 107-112.

FRANÇOIS (Dominique), *Corot, paysagiste de France*, dans *Jardin des Arts*, juil.-août 1963, n° 104-105, p. 2 à 9 et carte p. 105, nombr. ill.

Reproduction de « Souvenir de Marcoussis » du Musée des Arts décoratifs.

FRANÇON (M.), *Compléments au répertoire mytho-géographique* (Puy-de-Dôme, Sarthe, Seine, Seine-et-Oise), dans *Bulletin de la Société mythologique française*, 1961, n° 42, p. 59-60.

GRAMAIN (Jean), *Petite histoire de Fresnes et des environs*, dans *La Peupleraie, bulletin de liaison de l'association locale des castors de Fresnes*, ronéo., 1961.

*Grand (Le) ensemble de Massy-Antony*, dans *Hommes et Commerce*, mars-avril 1963, p. 20-81 (à suivre).

Naissance et évolution; prototype des grands ensembles; drame des communes-dortoirs; budget et financement; répercussions économiques et sociales; nécessité d'une politique d'urbanisme communal; bilan financier; plans.

GUEROUT (Jean), *Note sur les rôles de la taille de l'élection de Paris (1740-1790)*, dans *Bulletin de la Société d'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1960-1961, p. 109-120.

L'arrondissement de Corbeil-Essonnes (avant le décret du 15 nov. 1962) sauf quelques communes, le canton de Limours et quelques communes des cantons d'Etampes et de La Ferté-Alais se trouvaient dans l'élection de Paris.

[*Identification de Maurilliacum : Morigny en Etampois*], dans *Revue internationale d'onomastique*, 1962, n° 4, p. 311-312.

Possibilité philologique mais non certitude. Réponse à notre confrère M<sup>e</sup> Lutrat qui essaie d'identifier ce Maurilliacum qui pourrait être aussi Milly.

*Inauguration de la base de yachting de Champrosay, dans Touring Plein-Air, 15 juin 1963, n° 182, p. 536-537.*

IZANS (M.-N.), *Notre-Dame de Longpont, le plus vieux pèlerinage de la Vierge en Parisis, dans Sanctuaires et pèlerinages, 1962, n° 26, p. 1-24.*

JACQUART (Jean), *Propriété et exploitation rurales au sud de Paris dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, dans Bulletin de la Société d'histoire moderne, 1961, n° 15-16, p. 10-16.*

JACQUART (Jean), *La vie paysanne au sud de la capitale à l'époque d'Henri IV, dans Bulletin de la Société d'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 1960-1961, p. 97-107.*

Cette étude de la vie rurale dans la plaine de Longboyau au début du xvii<sup>e</sup> siècle montre l'importance de la proximité de Paris et l'opposition marquée entre les riches exploitants et la masse des petits propriétaires qui avaient bien du mal à ne pas s'endetter en dépit des circonstances favorables du règne du Béarnais.

JEANSON (Bernard) et MERCIER (Georges), *Rapport sur la fouille de sépultures gallo-romaines et mérovingiennes découvertes fortuitement à Longjumeau dans le parc de l'hôpital au mois d'octobre 1962, dans Recherches. Bulletin d'informations du groupe spéléologique et archéologique du Camping-Club de France, 3<sup>e</sup> trim. 1962, n° 31, p. 25-39, 3 pl.*

LEMOINE (Henri), *Quelques aspects de l'église de Seine-et-Oise pendant la Révolution, dans Bulletin de la Société d'histoire de Paris, (1961) 1957-1959, p. 41-42.*

LUCIANI (Jean), *Mémoires de Madame de La Guette, dans Aux Carrefours de l'histoire, 1962, n° 50.*

*Maquette (La) du nouveau pont de Choisy, dans Bulletin municipal de Choisy-le-Roi, mai 1962, n° 7, p. 8-9.*

OZANAM (Charles), *Quelques souvenirs sur [le collège Saint-Sauveur de] Morangis, dans Annales Salésiennes, 1962, n° 3, p. 253-260.*

*Plan (Le) d'urbanisme de la vallée de l'Orge, dans Le Moniteur des Travaux publics, 18 novembre 1961, p. 55.*

POISSON (Georges), *A propos de l'exposition Ile-de-France - Brabant*, dans *La Revue du Louvre et des musées de France*, 1963, n° 1, p. 33-42, ill.

Etude de quelques œuvres figurant à l'exposition.

POISSON (Georges), *Le temps de la douceur de vivre. Quand on s'amusait à la Cour de Sceaux*, dans *L'Histoire pour tous*, fév. 1963, n° 34, p. 368-373, fig.

Organisation des réjouissances au château de Sceaux de 1702 à 1713 d'après le recueil « Divertissements de Sceaux ».

POISSON (Georges), *Un foyer d'opposition à Versailles au XVIII<sup>e</sup> siècle : la cour de Sceaux*, dans *Versailles, revue des sociétés des Amis de Versailles* (Nyon, Suisse), janv. 1961, n° 7, p. 31-36 et avril 1961, n° 8, p. 39-45.

*Port-Royal des Champs ou le vallon prédestiné*, dans *L'Observateur commercial et financier*, 1963, n° 5, p. 5-8, ill.

Description et historique de l'abbaye et des environs de Bièvres à Briis-sous-Forges.

RAULIN (Henri), *Les carriers et les tailleurs de grès de la région parisienne*, dans *Arts et Traditions populaires*, juil.-sept. 1961, n° 3, p. 193-248, carte, nombr. graph. et phot.

Etude très détaillée des techniques des carriers de grès du Hurepoix et de leur vie sociale principalement à Champeueil et à Mondeville.

R. C., *La nouvelle aérogare d'Orly*, dans *Revue du Secrétariat général à l'aviation civile* du 11 mai 1961.

REINHARD (Marcel), *Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, premier supplément au recueil de textes*, dans *Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution française*, 1962, p. 19-90.

Le chapitre III est intitulé : Sources de l'histoire démographique du département de Seine-et-Oise ; il recense les documents des Archives nationales, départementales et communales qui peuvent permettre l'étude de la démographie de ce département sous la Révolution et l'Empire.

REMY (Jacques) et REMY (Renée), *La cité Gazier-est Orly. Réflexions sur notre cité*, dans *Semaine religieuse de Paris, revue de la vie diocésaine*, 23 fév. 1963, p. 189-193.

Situation géographique et ses conséquences ; vie des habitants ; problèmes de la cité ; monde nouveau, monde païen.

*Saint Corbinien ou la promenade sur la voie romaine*, dans *L'Observateur commercial et financier*, 1963, n° 3, p. 5-8.

Description et histoire des villages d'Arpajon à Puiset-le-Marais. Dessin du château de Farcheville.

SCHLUMBERGER (Eveline), *Nuits blanches et séries noires à Grosbois*, dans *Connaissance des Arts*, 1961, n° 112, p. 88-93.

SOURIAN (M.), *La résidence universitaire d'Antony*, dans *Education nationale*, 30 janv. 1958, p. 3-5.

*Souvenir (Le) de Charles Péguy à Bourg-la-Reine*, dans *Amitié Charles Péguy*, 1961, n° 82, p. 20-25.

SUANT (Georges), *Propos du maire : Antony et le grand ensemble*, dans *Bulletin municipal officiel de la ville d'Antony*, nov. 1962, n° 14, p. 1-2.

VALLERY-RADOT (docteur Pierre), *Hôpitaux du Moyen Age dans la région parisienne*, dans *Médecine de France*, 1961, n° 120, p. 9-13.

Visite des hôpitaux du Moyen Age subsistants : Montlhéry, Brie-Comte-Robert...

VIGNARD (E.), *A propos des notes de J. Dupuis et F. Bourdier au sujet des problèmes soulevés par le sauveterrien d'Auffargis*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, 1962, LIX, fasc. 9-10, p. 594-596.

VIGNARD (E.) et NOUEL (A.), *Présence de pics-planes dans certains gisements tardenoisien*s, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, 1962, LIX, fasc. 5-6, p. 382-388.

Mélange intime d'industrie tardenoisienne II de l'Île-de-France avec de nombreux pics-planes montmorenciens en grès observé à Auffargis et à Ballancourt.

*Viry-Châtillon, église de Saint-Esprit*, dans *Art chrétien, revue française des chantiers d'église* [1963], n° 30 bis, p. 31.  
Deux phot. seulement.

VOVELLE (Michel), *De la mendicité au brigandage : les errants en Beauce sous la Révolution française*, dans *Actes du 86<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Montpellier, 1961*,

*section d'histoire moderne et contemporaine* (Paris, I. N., 1962, in-8°), p. 483-512, 3 cartes, graph.

Etude des dossiers de 262 inculpés dans l'affaire d'Orgères et de 112 mendiants emprisonnés à Chartres entre l'an III et l'an VI qui fournissent une excellente documentation pour l'étude des indigents et des errants dans notre région sous la Révolution en tant que phénomène social.

ZEPHIRIN (Yolande), *Les domaines ruraux des communautés religieuses de la Montagne Sainte-Geneviève à Villejuif*, dans *La Montagne Sainte-Geneviève et ses abords*, 1960, n° 52, 13 p. multigr.

La Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France a distribué à la fin de 1963 son *Bulletin* n° 2 (1961-1962). Il est consacré tout entier à la bibliographie analytique des publications d'histoire et d'archéologie concernant Paris et la région parisienne pour l'année 1961; elle est précédée d'un avant-propos de M. de Saint Remy et accompagnée d'un index matières et d'un index auteurs. Les membres de notre Société peuvent se le procurer au prix réduit de 8 F, au siège de la Fédération, 31, rue de Sévigné, Paris (3°).

Le tome XIII (1962) des *Mémoires* publiés par la Fédération est également paru. Il contient, entre autres, un très important travail de Jean GUEROUT sur *La taille dans la région parisienne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, qui servira de guide aux chercheurs en leur montrant tout le parti qu'on peut tirer du fonds de l'élection de Paris conservé aux Archives nationales.

Dans le *Bulletin folklorique d'Île-de-France*, été 1963, n° 22, nous avons relevé trois articles intéressants : p. 675-676, le compte rendu par M. LECOTTE du XX<sup>e</sup> congrès (Ascension 1963) en pays beauceron (Méréville, Etampes, Chalou-Moulineux); p. 677-679, *Les cressonnières de Méréville* par Yves BARBEROT (Historique, description, outillage, semis, coupe, expédition); p. 681-682, de notre confrère Raymond DEVEVEY, *Parler paysan du Hurepoix sud* (extraits d'un ouvrage plus important déposé manuscrit à la Bibliothèque nationale; à suivre).

La Société des Amis de la région de Rambouillet et de sa forêt a distribué cette année deux numéros de sa revue *Pays d'Yvelines, de Hurepoix et de Beauce*. Dans le n° 6 (1962), nous relevons : p. 2-3, *L'aménagement de la région de Rambouillet*

par Pierre GIBEL (on y parle de Dourdan et d'Etampes); p. 10-12, *Vieux chênes d'Yvelines* par Pierre de JANTI; p. 16-21, *L'église de Saint-Sulpice de Favières* par A. GEORGE; p. 22, *Concert spirituel en l'église de Saint-Sulpice de Favières* par Henri SAUGUET; p. 23-24, *Marcoussis, l'église et les seigneurs*; p. 25, *Marcoussis, du cubisme aux expressions de l'art contemporain* par R.-V. GINDERTAEL. — Le n° 7 (1963) est consacré au rappel des principales activités de la société en 1962 (25° anniversaire de la mort de Maurice Ravel et 3° centenaire de la mort de Blaise Pascal); on y trouve un intéressant article de Bernard DORIVAL, *La nouvelle présentation du Musée national des Granges de Port-Royal*, p. 24 à 28.

Dans *Le Vieux Saint-Maur*, 1963, n° 30, p. 480, notre confrère M. CORDELLE a publié une note intitulée *Chennevières, petite curiosité*; l'auteur, grâce à un extrait du terrier de Saint-Maur de 1682, nous apprend que Pierre de Masparault, seigneur de Chennevières, était un des hommes de confiance de Diane de Poitiers et qu'il était probablement originaire du pays de Soule.

Dans le *Bulletin intérieur du Cercle d'études savantes, artistiques, archéologiques et folkloriques de Villeneuve-le-Roi*, 1961, n° 2, M. Paul CSERY a étudié *Le bailliage de Villeneuve-le-Roi - Ablon* (extrait du règlement de police de 1767 de Gauthier de Vinfrain) et dans le n° 1 de 1962 : *Le cahier de doléances des Villeneuvois en 1789*.

La Société historique de Villiers-sur-Marne est devenue depuis octobre 1961 Société historique de Villiers-sur-Marne et de la Brie française. Son *bulletin* n° 1 de déc. 1962 nous apprend la création d'un musée de Villiers et de la Brie française dans la maison du Belvédère; l'installation dans le parc de l'hôtel de ville de Villiers d'une statue de Guillaume Budé qui se trouvait dans le parc d'une propriété du Plessis-Trévisé et provenait probablement d'une niche de l'hôtel de ville de Paris détruit en 1871. Parmi les articles publiés, nous relevons : *Description de la Brie française* par Emile JEAN, p. 15 à 20; *L'affaire des blés dans la Brie en 1775, épisode de la guerre des farines* par E. LEBEAU, p. 21 à 24; *A propos de la guerre des farines* (publication d'un manuscrit de la bibliothèque de Leningrad déjà publié dans *Trente jours qui ont fait la France. La disgrâce de Turgot*, par E. Faure. Paris, Gallimard, 1961).

Dans son bulletin paroissial *Contact*, M. le chanoine ADOLF, curé doyen de La Ferté-Alais, a publié en mars et juin 1959 une étude sur l'église de Mondeville; en août 1960, il a reproduit son article publié dans *Le Journal de Seine-et-Oise* en juillet 1960 sur la découverte de deux fenêtres romanes provenant de l'ancienne église Saint-Pierre; enfin, en mai 1962, il a rendu compte des travaux exécutés dans le jardin du presbytère qui ont permis de découvrir des murs de l'ancien château.

MM. LAHAYE et COUBARD continuent la publication dans le bulletin paroissial de Quincy et Boussy *En Equipe*, de leurs études sur ces deux villages : *La ferme seigneuriale de Boussy; Compte rendu du 6<sup>e</sup> Salon des beaux arts de Brunoy en 1962* et *Création du nouveau doyenné de Brunoy* (Saint-Médard et Saint-Pierre Fourrier de Brunoy, Montgeron, Boussy-Saint-Antoine, Yerres, Quincy-sous-Sénart) en nov. 1962; *Les écoles de Boussy*, de déc. 1962 à avril 1963; *Le Moulin neuf de Boussy*, de mai à oct. 1963; *Le chemin de la Nérac à Boussy*, en nov. et *Le Petit Quincy à Quincy*, en déc. 1963.

Dans *Le Messager d'Ormesson*, M. l'abbé Varaigne commence une chronique historique qui sera continuée dans les années prochaines. Le n° 17 de juin 1963 n'était qu'une amorce intitulée : *En fouillant les archives*; le n° 21 de déc. 1963 sous le titre *Ormesson au XVIII<sup>e</sup> siècle* commence l'histoire de la reconstruction de l'église.

### TRAVAUX EN COURS

BRANDENBOURG (Alain), *Les sépultures royales du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècles* (thèse de l'Ecole des Chartes).

CARON (Serge), *Recherches sur Sucy-en-Brie*.

CHANTEBOUT (Bernard), *Le domaine de Palaiseau du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle* (D. E. S.).

CHARTIER (Marcel), *Etude sur le régime du bassin de la Seine en amont de Paris*.

CHEVRIER - SALMON - LEGAGNEUR (M.-J.), *Fondation et développement des monastères cisterciens dans la région parisienne après la mort de saint Bernard* (D. E. S.).

- CORNILLE (Bernard), *Le chevet de l'église de Linas.*
- DELAUME (Geneviève), *Le bureau des finances de la généralité de Paris.* Thèse de doctorat en droit.
- FURET (François), *L'entreprise Oberkampf de Jouy-en-Josas de 1752 à 1791* (thèse secondaire).
- LANE (Robert), *Recherches sur les seigneurs de Limours.*
- LEFEVRE (Simone), *L'aménagement de la région parisienne par les abbayes et les grands établissements ecclésiastiques de la fin du x<sup>e</sup> siècle à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle* (thèse de doctorat).
- PERREVE (Daniel), *Recherches sur Limours.*
- ROBILLARD (J.-F.), *Monographie de Fresnes.*
- TATOYAN (Suzanne), *Le serlage dans la région parisienne (980-1200)* (D. E. S. de droit).
- WORONOF, *Leroy de Camilly, propriétaire du château des Ménuls* (D. E. S. d'histoire).
-

## CHRONIQUE

---

### **Circonscriptions administratives**

Par décret du ministère de l'Intérieur du 15 novembre 1962 ont été créés en Seine-et-Oise quatre nouveaux arrondissements : Montmorency, Palaiseau, Le Raincy et Saint-Germain-en-Laye. Le nouvel arrondissement de Palaiseau comprend les cantons de Palaiseau, de Limours, d'Arpajon et de Longjumeau, ces deux derniers étant distraits de l'arrondissement de Corbeil.

Par arrêté préfectoral du 22 mai 1963, des modifications ont été apportées aux limites des communes d'Ablon, d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi.

### **Congrès**

Le vingt-deuxième Congrès de la Fédération folklorique d'Île-de-France s'est tenu, le 23 mai 1963, en Hurepoix. Les congressistes ont visité Longjumeau, Arpajon, Etampes et le Musée des moulins à vent d'Ouarville.

Le Congrès des Sociétés savantes de 1963 s'est tenu à Clermont-Ferrand. Notre vice-président, M. E. Houth, y a fait une communication sur Robert Preud'homme, comte de Meulan et de Leicester (1050-1118).

### **Enquête d'histoire littéraire et artistique**

Nous continuons à réunir sous cette rubrique les diverses informations que nous pouvons rencontrer au sujet des artistes qui ont fréquenté notre région :

Bernardin de Saint-Pierre, dans une lettre du 14 avril de l'an II à M.-A. Baudot, lui rappelle qu'il a fait sa connaissance à Essonnes (Noël Charavay, cat. 710, nov. 1962).

*La Chronique des Arts*, supplément à *La Gazette des Beaux-Arts*, n° 1129, fév. 1963, p. 51, n° 189, nous apprend que les héritiers Brandt ont fait don à la National Gallery à

Londres d'un tableau de Corot daté de 1874 intitulé « La charrette, souvenir de Saintry ».

Alphonse Daudet, dans une lettre d'avril 1881 à Emmanuel Des Essarts, lui annonce qu'il va passer ses vacances de Pâques à Champrosay (Libr. de l'Abbaye, cat. 24, mars 1963).

Marie Dorval, dans une lettre du 8 juillet 1836 à Alfred de Vigny, évoque le souvenir de leurs promenades à Ville-neuve-Saint-Georges (Noël Charavay, cat. 711, mars 1963).

Camille Flammarion utilisait un papier à lettres à en-tête de son observatoire de Juvisy (*Id.*, cat. 710, nov. 1962).

Florian séjournait à Sceaux en 1791 (Hôtel Drouot, 22 nov. 1962).

Grimod de La Reynière, dans une lettre du 14 nov. 1825, annonce son arrivée prochaine à son château de Villiers-sur-Orge (Saffroy, cat. 37, nov. 1963).

J. Dominique Ingres séjournait à Chevreuse et travaillait à Dampierre de 1844 à 1846 (Charavay, cat. 711, mars 1963).

Paul Léautaud a habité longtemps Fontenay-aux-Roses. Le 22 octobre 1942, il écrivait une étonnante lettre sur ses opinions en peinture et sur son racisme (*Id.*, cat. 712, juin 1963).

Le Maréchal Lyautey envoie du château d'Ormesson le 6 nov. 1923 le compte rendu de la réunion qu'il vient d'avoir avec plusieurs généraux au sujet des opérations du Maroc (Hôtel Drouot, 22 nov. 1962).

Le duc de Montmorency-Laval, membre de l'Académie française, dans une lettre à sa sœur Madame de Chevreuse, compare « les misérables petites collines de Dampierre » et les « respectables souvenirs de Port-Royal » avec Chamonix (Libr. de l'Abbaye, cat. 27, juin 1963).

Marcel Proust fit un très court séjour — abrégé par une crise d'asthme — au printemps 1895 au château de Segrez (Saint-Sulpice de Favières) qui appartenait aux parents de son ami Pierre Lavallée. (Lettres présentées par B. C. FREEMAN, *Bull. de la Soc. des Amis de Marcel Proust*, 1961, n° 11, p. 323-364).

Albert Samain raconte, dans une lettre de juin 1894, la journée qu'il a passée chez François Coppée : « Mandres est un très joli pays tout à fait défendu contre les parisienneries de la banlieue... Coppée vit là avec sa sœur loin de la fièvre parisienne... » (Hôtel Drouot, 23 nov. 1962).

Dans *Le Monde* des 20-21 octobre 1963, M. Georges Lubin a publié et commenté des lettres de George Sand relatives à un court séjour à Etampes, en juillet 1831.

Germaine Necker, future Madame de Staël, séjourna, de mai à septembre 1785, au château de Marolles, chez le marquis de Juigné. Elle écrivait le 22 juin : « Nous sommes établis dans un château fort commode et fort beau. Le pays n'est pas agréable : il n'y a aucune espèce de vue. Cependant, à la longue, un bon air et des promenades faciles rendent une habitation agréable ». (*Correspondance générale*, t. I, 1<sup>re</sup> partie, Lettres de Jeunesse, éditées par Béatrice W. JASINSKI, Paris, 1962, p. 38-39).

Eugène Allain, dit Surville, beau-frère de Balzac, fut ingénieur des Ponts et Chaussées à Corbeil de 1822 à 1829; il habitait Champrosay (*Année balzacienne*, Paris, Editions Garnier, 6, rue des Saints-Pères, 1963).

### Jubilé

Le jubilé de notre vice-président M. E. Houth a été célébré à la mairie de Versailles le 6 juin 1963 à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire. Notre société était représentée à cette cérémonie par nos deux autres vice-présidents : M. le chanoine Léon Guibourgé et M. le docteur Paul Bailliart.

### Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin

Cette active société nous fait savoir qu'elle dispose d'un certain nombre de tirages à part d'articles de Joseph Depoin parus dans les anciens bulletins de notre société :

- *Notre-Dame-des-Champs, prieuré dyonisien d'Essones*, 1904, paru dans nos bulletin 9 à 12 en partie épuisés.
- *Les vicomtes de Corbeil sous Louis VIII et ses successeurs*, 1907, paru dans notre bulletin 20 actuellement encore disponible.

— *La chevalerie étampoise. Les chevaliers et les vicomtes d'Etampes sous Philippe I<sup>er</sup> et Louis VI*, 1910, paru dans notre bulletin 15 qui n'est pas encore épuisé.

Ces brochures sont vendues respectivement aux prix de 8, 5 et 3 F. Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire général : M. Berling, 21, boulevard Saint-Germain, Paris-V<sup>e</sup>. Tél. DAN 82-00.

### **Boissy-Saint-Léger**

Le magnifique château de Grosbois et son immense parc qui appartenaient à Madame la princesse de La Tour d'Auvergne-Lauraguais a été vendu à la fin de 1962 à la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français, présidée par M. René Ballière, dont le siège se trouve : 7, rue d'Astorg à Paris (8<sup>e</sup>). Rien n'a été changé en ce qui concerne la visite du château.

### **Brétigny-sur-Orge**

Un article de M. G. Lanson, paru dans le *Journal de Seine-et-Oise* du 14 nov. 1962, nous apprend qu'à l'occasion de travaux dans le chœur de l'église, le caveau funéraire des Martel, anciens seigneurs de Brétigny, a été découvert. L'abbé Lebeuf, dans son *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (Paris, de Féchoz et Letouzey, 1883, in-8°), t. IV, p. 350-352, a donné toutes les précisions sur ce caveau et a raconté comment, lorsqu'on inhuma Charles Martel en 1706, on fit la découverte de la sépulture de Madame de Berthevin morte en 1587 en grande vénération; les ouvriers curieux et irrespectueux ouvrirent le cercueil et trouvèrent un corps sain, entier et sans aucune corruption. Il accourut une grande foule de peuple pour voir ce fait extraordinaire mais, au bout de trois jours, sur ordre du cardinal de Noailles, le corps fut remis dans son caveau.

### **Champrosay**

La France a fêté en 1963 le centenaire de la mort d'Eugène Delacroix. Trois expositions, à Paris (au Louvre et à l'atelier de la place de Furstenberg) et à Bordeaux, ont présenté l'essentiel de l'œuvre de l'artiste. Il faut ici rappeler que Delacroix fit, à partir de juin 1844, et jusqu'à sa mort, des séjours prolongés à Champrosay. Plusieurs toiles et dessins représentant les paysages des environs du village figuraient à

l'exposition du Louvre. On y remarquait, en particulier, une très belle étude du Chêne-Prieur de la forêt de Sénart, première esquisse de l'arbre magnifique qui sert de fond à la Lutte de Jacob avec l'Ange, peinte à Saint-Sulpice.

Le ministère des P. et T. a également rappelé ce centenaire en faisant usage d'un timbre en forme de palette représentant Champrosay avec la mention « Delacroix 1863-1963 Champrosay (S.-et-O.) ».

J. J.

### Corbeil-Essonnes

Le parc du Musée Saint-Jean a été, cette année, pour la quatrième fois, le siège du « Festival de Corbeil-Essonnes ».

Quant à la chapelle, nous venons d'apprendre que la municipalité en a décidé la restauration. M. E. Delaunay, architecte des bâtiments de France à Versailles, a établi le devis des travaux qui ne tarderont pas être entrepris.

Nous nous réjouissons très vivement de cette décision que nous demandons depuis bien longtemps et nous sommes heureux de penser que nous n'aurons plus la triste mission de montrer ce monument abandonné aux visiteurs qui s'intéressent à lui, comme ce fut encore le cas le 9 avril 1963 : en effet, M. Branner, professeur d'histoire de l'art à l'université de Columbia (U. S. A.), archéologue bien connu, spécialiste de l'archéologie gothique, qui prépare une thèse sur l'architecture au temps de saint Louis, voulait visiter cet intéressant monument du XIII<sup>e</sup> siècle et cherchait également les restes de la chapelle du château autrefois conservés à l'église Saint-Guénault et qu'il espérait retrouver dans ce musée désaffecté. Monsieur et Madame Robert de Courcel accompagnaient M. Branner et tous trois furent très sensibles à l'état pitoyable dans lequel se trouvait la chapelle. La photographie que nous publions p. 99, prise par M. Branner et qu'il a bien voulu nous confier, en sera le vivant témoignage.

Souhaitons que bientôt la photographie d'une chapelle restaurée reconforte les amateurs d'art.

P. C.

### Milly-la-Forêt

Jean Cocteau, citoyen d'honneur de Milly, est mort dans cette ville le 11 octobre 1963. Ses obsèques y ont été célébrées, en présence d'une foule nombreuse. La cérémonie, simple et digne, réunissait dans un même hommage les écrivains et les artistes qui admiraient l'œuvre et les habitants de Milly qui connaissaient familièrement l'homme. La chapelle de Saint-Blaise qu'il décora restera comme le témoignage des liens qui l'unissaient à notre région.

J. J.

### Saint-Germain-lès-Arpajon

Vers la fin du VII<sup>e</sup> siècle, naissait à Châtres, devenu Arpajon en 1720, Corbinien qui y fonda une petite communauté religieuse; ce pieux ermite se rendit ensuite à Rome où il s'établit dans une cellule proche du tombeau de saint Pierre.

Le pape Grégoire II (715-731) l'envoya en Allemagne avec mission d'en évangéliser la région méridionale et le nomma évêque. Corbinien fixa son siège à Freising; c'est là l'origine de l'archidiocèse de Munich et c'est à Freising que, en 730, mourut Corbinien.

Le 25 août 1711, Jean-François Eckher, évêque de Freising, envoyait au curé de Châtres des reliques de saint Corbinien; sur un parchemin accompagnant les précieuses reliques, il était dit que ce don, témoignage de gratitude, « était fait en vue de remplir de joie les concitoyens du saint, pour étendre la vénération envers saint Corbinien et pour confier à l'intercession du saint la paix entre les peuples allemand et français ».

Si nous nous reportons à l'étude faite en 1790 par l'abbé André-Joseph Guiot, alors prieur de l'église Saint-Guénault à Corbeil, sur *les cantons du district de Corbeil*, nous y lisons ceci au paragraphe concernant Saint-Germain-d'Arpajon : « L'église actuelle n'est pas celle bâtie par saint Corbinien. Elle est du dixième ou onzième siècle. On y voit d'anciennes épitaphes dont une d'Andry jadis curé de Igny. Le cœur de Henri Chabot y est inhumé. La dédicace de cette église s'est faite en 1503 sous l'invocation de Saint-Germain de Paris. On y conserve des reliques de saint Corbinien, originaire de la paroisse même et ce fut Jacques Lesguillon, curé, qui les

obtint en 1711 de l'évêque et du chapitre de Freising qui en possède le corps ».

Les catholiques bavaois n'oublient pas le berceau de leur premier évêque. En 1961, ils envoyaient à Monseigneur Renard, évêque de Versailles, une somme de 40 000 marks (environ 6 000 000 d'anciens francs) destinée à la restauration de l'église de Saint-Germain-lès-Arpajon « qui abrite les reliques de saint Corbinien patron de l'archevêché de Munich et Freising ».

« Ce don magnifique, lisons-nous dans *La Semaine religieuse du diocèse de Versailles* du 7 décembre 1962, méritait bien une réponse, un merci ». Ne pouvant se rendre à Munich, retenu qu'il était alors à Rome par le concile, Monseigneur Renard chargea Monseigneur Baudet, vicaire général, accompagné de M. le chanoine Jacques Marchand, curé-archiprêtre d'Arpajon, dont dépend l'église de Saint-Germain-lès-Arpajon, de le représenter aux cérémonies qui se déroulèrent le 20 novembre 1962 « avec toutes les splendeurs de la liturgie » dans la cathédrale de Freising, pour la fête de saint Corbinien. Les deux représentants de l'évêque de Versailles furent chaleureusement accueillis et le cardinal Döpfner, archevêque de Freising-Munich, revenu exprès de Rome pour cette occasion solennelle, exprima à Monseigneur Baudet son désir de se rendre à Arpajon et à Versailles.

Les éléments des lignes qui précèdent ont été puisés aux sources suivantes :

*78-Dimanche-Actualités, journal du diocèse de Versailles*, n° 57 de décembre 1961 et 72 du 1<sup>er</sup> avril 1962.

*La Croix*, du 28 mars 1962.

*Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 1910, p. 44-45.

Michel Roblin. — *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque...* Paris, Editions A. et J. Picard, 1951, vol. gr. in-8°, p. 301.

Une visite à l'église de Saint-Germain-lès-Arpajon serait l'utile et très intéressant complément de cette note schématique; dans une église accueillante, la châsse de saint Corbinien et le parchemin qui accompagnait l'envoi de ses reliques sont mis en plein honneur sous la garde d'une main vigilante.

R. C.

### Villemoisson-sur-Orge

En 1960, a été créée à Villemoisson par M. Bonne une association « Renaissance et Culture » adhérant à « l'Union Renaissance et Culture ». Son siège social, initialement à la mairie de Villemoisson, a été transféré à l'hôtel de ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Son président est M. C. Pautet, délégué au Musée de l'Homme et à la Commission des Arts et Antiquités de Seine-et-Oise, demeurant 8, avenue du Vieux Logis à Villemoisson.

Cette association comprend un groupe d'archéologie très actif dirigé par MM. Pautet et Chaudun qui a déjà fait preuve de son utilité :

Au printemps de 1961, une petite équipe a fait une étude géologique et paléontologique approfondie d'une carrière en exploitation à Longjumeau, près de la R. N. 20, et sauvé de la destruction des ossements d'haliteriums et de métaxitheriums pétrifiés qui ont été exposés à Villemoisson le 14 octobre 1961.

Le groupe a décidé de faire une étude archéologique très poussée de l'ancienne commanderie des Templiers de Balizy à Longjumeau dont les seuls vestiges actuellement connus sont trois arches de pont (classées le 11 octobre 1930) et quelques témoins de canalisation et de barrage du Rouillon. Il espère ainsi éclaircir l'histoire de cette communauté très mal connue. Les démarches d'autorisation de fouilles ont été faites en janvier 1962. Nous encourageons vivement les jeunes archéologues et spéléologues à participer à cette œuvre utile.

P. C.

## NÉCROLOGIE

---

M. DELAGE, ancien maire de Massy.

\*  
\*\*

Nous avons appris avec peine le décès de M. Armand DUCLOS, survenu à Etretat, où il s'était retiré. M. Armand Duclos appartenait à une vieille famille d'Essonne. Il fut, pendant de nombreuses années, membre de notre Conseil d'administration, où il avait su s'attirer toutes les sympathies.

\*  
\*\*

M. VANNEREAU.

\*  
\*\*

M. Georges XEMARD et son beau-frère, M. Maurice SAUVAGET, sont décédés au cours de la présente année. Tous deux habitaient Corbeil et ils s'intéressaient vivement à l'histoire de notre région. C'est avec un vif regret que nous avons appris leur disparition.

A. C.

---

---

Toutes demandes de renseignements peuvent être adressées à :

M<sup>me</sup> P. CAVAILLER,  
Secrétaire Générale,  
47, rue Féray,  
Corbeil-Essonnes (S.-et-O.),

M. Jean JACQUART,  
Agrégé de l'Université,  
Secrétaire-Adjoint,  
13, rue Ferdinand-Duval, Paris IV<sup>e</sup>

M<sup>e</sup> André CROS, notaire  
à Corbeil-Essonnes (S.-et-O.), Trésorier.

Cotisation annuelle { membre bienfaiteur : 10 F  
                                  { membre ordinaire : 5 F

4 F pour MM. les Membres du Clergé et de l'Enseignement.

C.C.P. de la Société : PARIS 1508-40.

---

---

